

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2020

ADMINISTRATION
GÉNÉRALE ET
TERRITORIALE DE L'ÉTAT



NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2020 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.

Elle inclut une présentation de la programmation pluriannuelle des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes sur la période 2018-2020.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2020 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2019 il a été décidé de retraiter, lorsque cela était nécessaire, les données de la loi de finances pour 2019 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2020.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). L'évaluation des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2020 est précisée.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

■ Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier du programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

TABLE DES MATIÈRES

Mission

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET TERRITORIALE DE L'ÉTAT 7

Présentation de la programmation pluriannuelle 8

Récapitulation des crédits 12

Programme 354

ADMINISTRATION TERRITORIALE DE L'ÉTAT 17

Présentation stratégique du projet annuel de performances 18

Objectifs et indicateurs de performance 20

Présentation des crédits et des dépenses fiscales 34

Justification au premier euro 37

Opérateurs 65

Programme 232

VIE POLITIQUE, CULTUELLE ET ASSOCIATIVE 71

Présentation stratégique du projet annuel de performances 72

Objectifs et indicateurs de performance 74

Présentation des crédits et des dépenses fiscales 76

Justification au premier euro 79

Programme 216

CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'INTÉRIEUR 93

Présentation stratégique du projet annuel de performances 94

Objectifs et indicateurs de performance 98

Présentation des crédits et des dépenses fiscales 106

Justification au premier euro 109

Opérateurs 143



MISSION

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET TERRITORIALE DE L'ÉTAT

Présentation de la programmation pluriannuelle	8
Récapitulation des crédits	12

PRÉSENTATION DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA MISSION

À travers la mission « **Administration générale et territoriale de l'État** », le ministère de l'intérieur met en œuvre trois de ses responsabilités fondamentales : garantir l'exercice des droits des citoyens dans le domaine des grandes libertés publiques, assurer la présence et la continuité de l'État sur l'ensemble du territoire de la République et mettre en œuvre au plan local les politiques publiques nationales.

Chacun des trois programmes composant la mission y concourt :

Le programme 354 « Administration territoriale de l'État »

La création du programme 354 « Administration territoriale de l'État », par la fusion des programmes 307 « Administration territoriale » et 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », vise à renforcer l'efficacité du fonctionnement des services déconcentrés par la mutualisation des moyens et par le développement de la modularité des organisations. Elle favorisera les gains de performance dans le service rendu et renforcera la capacité d'action de l'administration de l'État au niveau départemental.

La stratégie du programme 354 sur 2020 comprendra trois priorités principales, fortement corrélées à la réforme de l'organisation territoriale de l'État : la mise en place de circuits de gestion efficaces en renforçant leur dimension déconcentrée, l'accompagnement à la création des secrétariats généraux communs aux différents services déconcentrés de l'État et la poursuite et l'achèvement des évolutions engagées dans le cadre du « Plan préfecture Nouvelle Génération ».

Le programme 232 « Vie politique, culturelle et associative »

Le ministère de l'intérieur garantit l'exercice des droits des citoyens dans le domaine des élections, de la vie associative et de la liberté religieuse. Les crédits nécessaires sont portés par le programme « Vie politique, culturelle et associative ». Le ministère s'attache à l'organisation des scrutins au meilleur coût. Ainsi, l'année 2020 sera marquée par l'organisation des élections municipales en mars 2020 et des sénatoriales en septembre 2020. Le programme participe également à la transparence du financement de la vie politique. Il établit et verse l'aide publique aux partis politiques. La Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques, autorité administrative indépendante, contrôle le respect par les candidats aux élections et les partis politiques des dispositions relatives à la transparence financière de la vie politique. Dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, le ministère est chargé de l'application du régime concordataire notamment par la nomination des ministres des cultes ou l'entretien des bâtiments culturels.

Le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur »

Ce programme porte les fonctions de pilotage du ministère de l'intérieur. Il prend notamment en charge les fonctions de pilotage, d'expertise et de soutien exercées par le cabinet du ministre, l'inspection générale de l'administration, le secrétariat général, la direction générale des collectivités locales, la délégation à la sécurité routière et la direction générale des étrangers en France. Il regroupe l'ensemble des crédits relatifs aux affaires juridiques et contentieuses du ministère et, depuis 2017, ceux du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

Le programme poursuivra, en 2020, les efforts engagés par la direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ) en termes d'amélioration de la prévision et du pilotage des dépenses de contentieux et de protection fonctionnelle des fonctionnaires grâce au plan d'actions mis en œuvre en 2018. Elle veille à identifier le plus en amont possible les contentieux à fort enjeu financier ainsi qu'à la bonne imputation des dépenses de contentieux en identifiant notamment celles qui ne relèvent pas du ministère de l'intérieur.

Le cadre de la gestion budgétaire du FIPD a été modifié en 2019 dans le sens d'une plus grande déconcentration au niveau régional. En 2020, le rôle du préfet de région sera consolidé dans la fonction d'arbitrage de la programmation et de l'exécution des crédits déconcentrés. La stratégie nationale de prévention de la délinquance, qui prendra la suite du programme stratégique, sera remise à jour au cours de l'automne 2019 et sera de nouveau centrée en 2020 sur la prise en charge des mineurs et jeunes majeurs (12-25 ans), et parmi eux en particulier ceux ayant déjà été en contact avec la justice ou sous main de justice.

En outre, le programme continuera en 2020 à veiller à la modernisation et à l'amélioration de l'efficacité de la gestion des fonctions support, particulièrement grâce à quatre domaines à fort enjeu : l'exemplarité en termes de fonctionnement courant des services de l'administration centrale et des services territoriaux avec le rattachement des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) au programme 216, la performance des achats avec la mise en place du service de l'achat, de l'innovation et de la logistique du ministre de l'intérieur (SAILMI) dès septembre 2019, le renforcement de la fonction numérique du MI et la création au 1er janvier 2020 d'une direction du numérique (DNUM), les ressources humaines et le patrimoine immobilier en administration centrale.

Administration générale et territoriale de l'État

Mission PRÉSENTATION DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

ÉVOLUTION DES CRÉDITS

Plafonds de la mission sur le périmètre de la norme de dépenses pilotables au format du PLF pour 2020

(en millions d'euros)

	LFI 2019	PLF 2020	2021	2022
Crédits de paiement	3 187	3 224	3 423	3 719

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

OBJECTIF: Améliorer la prévention des risques (P354)

Indicateur : Taux d'exercices de sécurité civile réalisés dans les délais réglementaires sur les sites soumis à PPI (P354)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux d'exercices de sécurité civile réalisés dans les délais réglementaires sur les sites soumis à PPI	%	80,4	81,8	80	80	80	80

OBJECTIF: Optimiser les conditions de délivrance de titres fiables et l'efficacité des services de délivrance de titres (P354)

Indicateur : Délais moyens de délivrance des titres (P354)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Délai d'instruction en CERT des passeports biométriques	jours	SO	SO	SO	10	9	9
Délais d'instruction en CERT des cartes nationales d'identité	jours	SO	SO	SO	11	10	9
Délais d'instruction en CERT des permis de conduire	jours	SO	SO	SO	9	8	8

OBJECTIF: Optimiser la fonction juridique du ministère (P216)

Indicateur : Taux de réussite de l'État (SGAMI et préfetures) devant les juridictions administratives et judiciaires (P216)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux de réussite pour les autres contentieux (hors contentieux des étrangers) devant les juridictions administratives et judiciaires	%	79	79,06	80	80	80	80

OBJECTIF: Améliorer l'efficacité de l'administration territoriale de l'Etat (P354)**Indicateur : Dépenses de fonctionnement par agent (P354)**

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Dépenses de fonctionnement par agent	€	2 894	2 974	3 239	3 175	3 123	3 100
Nombre d'agents	Nb	52 969	51 816	50 464	50 768	73 261	73 261

Indicateur : Ratio d'efficacité bureautique (P354)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Ratio d'efficacité bureautique	€/poste	445	431	405	465	449	449
Nombre de postes bureautiques	Nombre de postes	68 928	67 361	65 459	65 235	95 239	95 239

Indicateur : Optimisation de l'occupation de l'immobilier de bureau (P354)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Ratio SUN / ETPT	m ² /poste de travail	21,28	21,08	21,50	21,27	22,49	22
Ratio entretien courant / SUN	€/m ²	18,31	18,46	20,94	18,26	19,82	19,5

Indicateur : Taux de véhicules mutualisés entre au moins deux services de l'État sur le périmètre du programme 333 (P354)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux de mutualisation des véhicules	%	7	8	11	10	13	13

Indicateur : Taux de sites en multi-occupation sur le périmètre du programme 333 (P354)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux de sites en multi-occupation	%	34	35	36	36	37	37

Indicateur : Taux de préfectures certifiées ou labellisées sur le nouveau référentiel (P354)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux de préfectures certifiées ou labellisées sur le nouveau référentiel	%	SO		30	20	60	60

Administration générale et territoriale de l'État

Mission

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2019	Demandées pour 2020	Variation 2020 / 2019 en %	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	Variation 2020 / 2019 en %
354 – Administration territoriale de l'État (nouveau)	2 307 647 188	2 459 536 032	+6,58	2 193 473 784	2 327 881 626	+6,13
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	173 059 116	162 667 945	-6,00	173 059 116	162 667 945	-6,00
02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres	663 090 232	554 587 922	-16,36	663 090 232	554 587 922	-16,36
03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales	153 361 297	121 494 989	-20,78	153 361 297	121 494 989	-20,78
04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales	696 154 375	577 231 082	-17,08	696 157 515	577 231 082	-17,08
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	313 943 294	605 917 040	+93,00	314 242 182	605 134 661	+92,57
06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale (nouvelle)	308 038 874	437 637 054	+42,07	193 563 442	306 765 027	+58,48
307 – Administration territoriale (ancien)	0	0		0	0	
– (nouvelle)	0	0		0	0	
232 – Vie politique, culturelle et associative	206 691 242	242 179 401	+17,17	206 311 242	237 005 715	+14,88
01 – Financement des partis	68 670 672	68 731 422	+0,09	68 670 672	68 731 422	+0,09
02 – Organisation des élections	128 719 571	153 826 921	+19,51	127 219 571	155 741 921	+22,42
03 – Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques	6 383 962	16 864 021	+164,16	7 483 962	9 755 335	+30,35
04 – Cultes	2 757 037	2 757 037	0,00	2 777 037	2 777 037	0,00
05 – Vie associative	160 000	0	- 100,00	160 000	0	- 100,00
216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	921 001 005	1 351 003 657	+46,69	973 661 970	1 412 198 976	+45,04
01 – État-major et services centraux	391 524 553	647 271 709	+65,32	390 927 501	647 496 990	+65,63
03 – Système d'information et de communication	98 998 434	308 262 116	+211,38	87 643 120	289 251 381	+230,03
04 – Action sociale et formation	40 192 600	39 605 394	-1,46	40 192 600	39 605 394	-1,46
05 – Affaires immobilières	72 471 363	38 448 863	-46,95	137 084 694	118 429 636	-13,61
06 – Affaires juridiques et contentieuses	80 000 000	79 500 000	-0,62	80 000 000	79 500 000	-0,62
08 – Immigration, asile et intégration	41 076 644	41 385 501	+0,75	41 076 644	41 385 501	+0,75
09 – Sécurité et éducation routières	126 338 542	127 231 205	+0,71	126 338 542	127 231 205	+0,71
10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance	70 398 869	69 298 869	-1,56	70 398 869	69 298 869	-1,56
Total pour la mission	3 435 339 435	4 052 719 090	+17,97	3 373 446 996	3 977 086 317	+17,89

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
354 – Administration territoriale de l'État (nouveau)	2 459 536 032	65 921 262	2 327 881 626	65 921 262
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	162 667 945	0	162 667 945	0
02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres	554 587 922	52 350 000	554 587 922	52 350 000
03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales	121 494 989	0	121 494 989	0
04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales	577 231 082	500 000	577 231 082	500 000
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	605 917 040	12 382 431	605 134 661	12 382 431
06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale (nouvelle)	437 637 054	688 831	306 765 027	688 831
307 – Administration territoriale (ancien)	0	0	0	0
– (nouvelle)	0	0	0	0
232 – Vie politique, culturelle et associative	242 179 401	0	237 005 715	0
01 – Financement des partis	68 731 422	0	68 731 422	0
02 – Organisation des élections	153 826 921	0	155 741 921	0
03 – Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques	16 864 021	0	9 755 335	0
04 – Cultes	2 757 037	0	2 777 037	0
05 – Vie associative	0	0	0	0
216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	1 351 003 657	24 043 356	1 412 198 976	24 043 356
01 – État-major et services centraux	647 271 709	1 986 000	647 496 990	1 986 000
03 – Système d'information et de communication	308 262 116	19 700 279	289 251 381	19 700 279
04 – Action sociale et formation	39 605 394	2 342 698	39 605 394	2 342 698
05 – Affaires immobilières	38 448 863	14 379	118 429 636	14 379
06 – Affaires juridiques et contentieuses	79 500 000	0	79 500 000	0
08 – Immigration, asile et intégration	41 385 501	0	41 385 501	0
09 – Sécurité et éducation routières	127 231 205	0	127 231 205	0
10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance	69 298 869	0	69 298 869	0
Total pour la mission	4 052 719 090	89 964 618	3 977 086 317	89 964 618

Administration générale et territoriale de l'État

Mission

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2019	Demandées pour 2020	Variation 2020 / 2019 en %	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	Variation 2020 / 2019 en %
354 – Administration territoriale de l'État	2 307 647 188	2 459 536 032	+6,58	2 193 473 784	2 327 881 626	+6,13
<i>Titre 2 - Dépenses de personnel</i>	1 664 007 464	1 777 247 953	+6,81	1 664 007 464	1 777 247 953	+6,81
Autres dépenses :	643 639 724	682 288 079	+6,00	529 466 320	550 633 673	+4,00
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	575 591 501	616 539 668	+7,11	461 610 058	485 143 942	+5,10
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	68 048 223	65 748 411	-3,38	67 856 262	65 489 731	-3,49
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	0	0		0	0	
307 – Administration territoriale	0	0		0	0	
232 – Vie politique, culturelle et associative	206 691 242	242 179 401	+17,17	206 311 242	237 005 715	+14,88
<i>Titre 2 - Dépenses de personnel</i>	18 191 202	20 782 239	+14,24	18 191 202	20 782 239	+14,24
Autres dépenses :	188 500 040	221 397 162	+17,45	188 120 040	216 223 476	+14,94
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	107 550 331	138 988 453	+29,23	107 150 331	133 794 767	+24,87
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	1 969 000	680 000	-65,46	1 989 000	700 000	-64,81
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	78 980 709	81 728 709	+3,48	78 980 709	81 728 709	+3,48
216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	921 001 005	1 351 003 657	+46,69	973 661 970	1 412 198 976	+45,04
<i>Titre 2 - Dépenses de personnel</i>	519 106 568	758 937 449	+46,20	519 106 568	758 937 449	+46,20
Autres dépenses :	401 894 437	592 066 208	+47,32	454 555 402	653 261 527	+43,71
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	262 162 426	415 681 903	+58,56	299 390 407	457 030 818	+52,65
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	69 513 142	107 265 436	+54,31	84 946 126	127 111 840	+49,64
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	70 218 869	69 118 869	-1,57	70 218 869	69 118 869	-1,57
Total pour la mission	3 435 339 435	4 052 719 090	+17,97	3 373 446 996	3 977 086 317	+17,89
dont :						
<i>Titre 2 - Dépenses de personnel</i>	2 201 305 234	2 556 967 641	+16,16	2 201 305 234	2 556 967 641	+16,16
Autres dépenses :	1 234 034 201	1 495 751 449	+21,21	1 172 141 762	1 420 118 676	+21,16
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	945 304 258	1 171 210 024	+23,90	868 150 796	1 075 969 527	+23,94
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	139 530 365	173 693 847	+24,48	154 791 388	193 301 571	+24,88
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	149 199 578	150 847 578	+1,10	149 199 578	150 847 578	+1,10

Numéro et intitulé du programme ou du titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
354 – Administration territoriale de l'État	2 459 536 032	65 921 262	2 327 881 626	65 921 262
<i>Titre 2 - Dépenses de personnel</i>	1 777 247 953	500 000	1 777 247 953	500 000
Autres dépenses :	682 288 079	65 421 262	550 633 673	65 421 262
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	616 539 668	32 164 431	485 143 942	32 164 431
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	65 748 411	688 831	65 489 731	688 831
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	0	32 568 000	0	32 568 000
307 – Administration territoriale	0	0	0	0
232 – Vie politique, culturelle et associative	242 179 401	0	237 005 715	0
<i>Titre 2 - Dépenses de personnel</i>	20 782 239	0	20 782 239	0
Autres dépenses :	221 397 162	0	216 223 476	0
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	138 988 453	0	133 794 767	0
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	680 000	0	700 000	0
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	81 728 709	0	81 728 709	0
216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	1 351 003 657	24 043 356	1 412 198 976	24 043 356
<i>Titre 2 - Dépenses de personnel</i>	758 937 449	1 130 000	758 937 449	1 130 000
Autres dépenses :	592 066 208	22 913 356	653 261 527	22 913 356
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	415 681 903	22 251 356	457 030 818	22 251 356
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	107 265 436	662 000	127 111 840	662 000
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	69 118 869	0	69 118 869	0
Total pour la mission	4 052 719 090	89 964 618	3 977 086 317	89 964 618
dont :				
<i>Titre 2 - Dépenses de personnel</i>	2 556 967 641	1 630 000	2 556 967 641	1 630 000
Autres dépenses :	1 495 751 449	88 334 618	1 420 118 676	88 334 618
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	1 171 210 024	54 415 787	1 075 969 527	54 415 787
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	173 693 847	1 350 831	193 301 571	1 350 831
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	150 847 578	32 568 000	150 847 578	32 568 000

Administration générale et territoriale de l'État

Mission

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

RÉCAPITULATION DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Numéro et intitulé du programme	LFI 2019					PLF 2020				
	ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	Total			sous plafond	hors plafond	Total
354 – Administration territoriale de l'État	27 319		137		137	28 418		134		134
232 – Vie politique, culturelle et associative	51					58				
216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	7 416	18	221		221	11 775	16	221		221
Total	34 786	18	358		358	40 251	16	355		355

PROGRAMME 354

ADMINISTRATION TERRITORIALE DE L'ÉTAT

MINISTRE CONCERNÉ : CHRISTOPHE CASTANER, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

Présentation stratégique du projet annuel de performances	18
Objectifs et indicateurs de performance	20
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	34
Justification au premier euro	37
Opérateurs	65

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Christophe Mirmand

Secrétaire général du ministère de l'intérieur

Responsable du programme n° 354 : Administration territoriale de l'État

Placé sous la responsabilité du secrétaire général du ministère de l'Intérieur, le programme « Administration territoriale de l'Etat » découle de la fusion, au 1^{er} janvier 2020 :

- **Du programme 307 « Administration territoriale »** qui recouvrait l'ensemble des moyens (crédits et emplois) des préfetures, des sous préfetures et des représentations de l'État dans les collectivités d'outre-mer ;
- **Du programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »**, qui regroupait les crédits de fonctionnement des directions départementales interministérielles (DDI), des directions et délégations régionales placées sous l'autorité des préfets de région, des secrétariats généraux pour les affaires régionales (SGAR). Il intégrait également les emplois déconcentrés gérés par les services du Premier ministre.

La création de ce nouveau programme budgétaire, entérinée par une circulaire du Premier ministre en date du 24 juillet 2018, fait partie intégrante de la réforme de l'organisation territoriale de l'État. Elle vise à renforcer l'efficacité du fonctionnement des services déconcentrés par la mutualisation des moyens et par le développement de la modularité des organisations. Elle vise à obtenir des gains de performance dans le service rendu et à renforcer la capacité d'action de l'administration de l'État au niveau départemental.

La mise en place de ce nouveau programme s'accompagne de deux évolutions majeures de périmètre :

- **L'extension du périmètre soutenu par l'ancien programme 333 aux départements et régions d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte)**. Jusqu'en 2019 à l'exception d'une expérimentation en Martinique, seules les régions métropolitaines étaient couvertes par le programme 333.
- **La prise en charge de l'ensemble des emplois issus des préfetures et des DDI qui seront affectés aux secrétariats généraux communs**, créés dans chaque département au 1^{er} semestre 2020. Ces structures à vocation interministérielle seront chargées de l'ensemble des fonctions support à l'échelon départemental.

Pour l'exercice 2020, la stratégie du programme 354 comprendra trois priorités principales :

- **La mise en place de circuits de gestion efficaces en renforçant leur dimension déconcentrée.** En matière de gestion budgétaire, l'année 2020 sera consacrée à la mise en place de nouvelles pratiques qui garantiront d'une part la simplification au niveau local des circuits de gestion et, d'autre part, la plus grande responsabilisation des préfets de région et de département dans l'allocation des moyens afin de faciliter la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État.
- **L'accompagnement à la création des secrétariats généraux communs.** Il s'agira de faciliter la création de ces nouvelles structures interministérielles dans chaque département avant le 30 juin 2020, par un accompagnement spécifique en matière logistique, budgétaire et sur le plan des ressources humaines. Ces secrétariats généraux communs devront améliorer la qualité des services rendus aux différentes entités en s'appuyant sur une gouvernance collégiale autour des préfets de département, tout en maintenant la capacité des chefs de services déconcentrés à piloter leur structure et conduire leurs missions.
- **La poursuite et l'achèvement des évolutions engagées dans le cadre du « Plan Préfetures Nouvelle Génération ».** Cette réforme a permis aux préfetures de recentrer leurs services sur les quatre missions qui font la singularité et la force du réseau préfectoral : la sécurité et l'ordre public, le contrôle de légalité et le contrôle budgétaire des collectivités locales, la lutte contre la fraude en s'appuyant davantage sur les nouvelles technologies et enfin, la coordination territoriale de la mise en œuvre des politiques publiques. Pour armer ces missions reconfigurées, des travaux ont été menés afin de déterminer des socles d'effectifs pour les missions prioritaires et la gestion des parcours professionnels des agents a été modernisée avec la mise en œuvre d'un plan de requalification des emplois qui s'achèvera en 2020.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF	Améliorer l'efficacité de l'administration territoriale de l'Etat
INDICATEUR	Taux de préfectures certifiées ou labellisées sur le nouveau référentiel
INDICATEUR	Ratio d'efficacité bureautique
INDICATEUR	Dépenses de fonctionnement par agent
INDICATEUR	Optimisation de l'occupation de l'immobilier de bureau
INDICATEUR	Taux de sites en multi-occupation sur le périmètre du programme 333
INDICATEUR	Taux de véhicules mutualisés entre au moins deux services de l'État sur le périmètre du programme 333
OBJECTIF	Améliorer la prévention des risques
INDICATEUR	Taux d'exercices de sécurité civile réalisés dans les délais réglementaires sur les sites soumis à PPI
INDICATEUR	Taux d'établissements recevant du public et d'immeubles de grande hauteur soumis à obligation de contrôle visités par la commission de sécurité
OBJECTIF	Optimiser les conditions de délivrance de titres fiables et l'efficacité des services de délivrance de titres
INDICATEUR	Délais moyens de délivrance des titres
INDICATEUR	Taux de dossiers de fraude documentaire détectés par les centres d'expertise et de ressources titres (CERT) pour la CNI, le passeport, le permis de conduire et le certificat d'immatriculation d'une part et les préfectures pour les titres de séjour d'autre part
OBJECTIF	Moderniser et rationaliser le contrôle de légalité et le contrôle budgétaire
INDICATEUR	Taux de contrôle des actes des collectivités locales et établissements publics
INDICATEUR	Taux d'actes transmis via le système d'information @CTES

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

La maquette performance a été significativement révisée pour tenir compte de la création du nouveau programme 354 issu de la fusion des programmes 307 « Administration territoriale » et 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées ».

Un nouvel objectif « Améliorer l'efficacité de l'ATE » regroupe ainsi les indicateurs dédiés à l'efficacité des moyens de fonctionnement de l'ATE en matière d'immobilier, de systèmes d'informations et de mutualisation relevant des deux anciens programmes. Le périmètre des indicateurs a été adapté au celui du nouveau programme.

L'objectif « Améliorer la prévention des risques » enregistre des modifications de périmètre de certains de ses indicateurs (exclusion des plans particuliers d'intervention en cours d'élaboration dans le suivi des sites soumis à exercice de sécurité civile, car non soumis à l'obligation réglementaire, inclusion des immeubles de grande hauteur dans l'activité des commissions de sécurité). Le suivi des exercices effectués par les préfetures dans l'année est supprimé au regard, d'une part, de la maturité de cet indicateur en termes de performance et, d'autre part, d'une traduction non exhaustive des activations du centre opérationnel départemental (COD - les événements réels n'étant pas intégrés alors même qu'ils augmentent de façon significative depuis 2018).

L'objectif « Optimiser les conditions de délivrance de titres fiables et l'efficacité des services de délivrance de titres » connaît également des modifications de périmètre de ses indicateurs :

- le périmètre de l'indicateur « Taux de dossiers de fraude documentaire détectés par les centres d'expertise et de ressources titres (CERT) et les préfetures » est modifié pour une meilleure compréhension : il intègre uniquement les fraudes avérées détectées lors d'une demande de titres, les signalements faits au Procureur de la République n'étant désormais plus pris en compte pour éviter tout double compte ;
- la mesure de la performance relative aux délais de délivrance des titres (pour les passeports biométriques, les cartes nationales d'identité et les permis de conduire) a été modifiée afin de tendre vers l'indicateur de délai du programme Transparence (mesure en jours), tout en se concentrant sur la seule performance imputable aux effectifs métier concernés du programme 354 (CERT en préfeture), c'est-à-dire sur l'instruction.

Les indicateurs de l'objectif « Moderniser et rationaliser le contrôle de légalité et le contrôle budgétaire » sont maintenus dans leur format.

OBJECTIF mission

Améliorer l'efficacité de l'administration territoriale de l'Etat

Les actions de modernisation sont une des priorités des services déconcentrés de l'État. Les préfetures se sont engagées depuis désormais plus de dix ans au profit de l'amélioration de l'accueil des usagers et la qualité du service rendu. A partir de 2017, la gestion de la relation usager a fortement évolué dans le cadre de la mise en œuvre du plan « préfetures nouvelle génération ». En s'appuyant sur la généralisation du recours aux téléprocédures ou à des tiers de confiance, le PPNG a transformé les modalités de délivrance des titres réglementaires en limitant les déplacements de l'usager en préfeture. Parallèlement à la modernisation de la relation avec les usagers, une attention toute particulière est portée à ceux qui ne disposent pas ou maîtrisent mal les techniques de communication numérique, par un important effort de médiation, notamment avec un accompagnement à la réalisation de leurs démarches au sein des préfetures, des sous-préfetures ou des maisons de l'Etat au travers du dispositif des points numériques (mise à disposition d'un ordinateur et présence d'un médiateur numérique).

Le précédent référentiel qualité Qualipref 2.0 étant devenu obsolète, sa mise en œuvre a été suspendue en 2017. De ce fait, cet objectif n'a pas pu être mesuré en 2017 et 2018. Un nouveau référentiel qualité, Qual-e-pref, prenant en compte les nouvelles modalités de délivrance des titres et la relation à l'utilisateur qui en découle, est progressivement déployé depuis 2019. L'indicateur « taux de préfectures labellisées sur le nouveau référentiel » permet de suivre son appropriation par le réseau préfectoral.

INDICATEUR mission

Taux de préfectures certifiées ou labellisées sur le nouveau référentiel

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux de préfectures certifiées ou labellisées sur le nouveau référentiel	%	SO		30	20	60	60

Précisions méthodologiques

Source des données : Préfectures / SDAT

Mode de calcul : Cet indicateur mesure le pourcentage de l'ensemble des préfectures et des sous-préfectures accueillant un CERT, labellisées sur le nouveau référentiel qualité, Qual-e-pref, par rapport au nombre total de préfectures et de sous-préfectures soumises à labellisation.

Périmètre pris en compte : la métropole et l'outre-mer. La préfecture de police de Paris n'est pas comptabilisée (hors périmètre du programme 354). L'ensemble des DOM et des COM sont comptabilisés, à l'exception de Wallis et Futuna et des TAAF.

Cet indicateur est calculé au niveau de l'administration centrale (par la DMAT).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les valeurs cibles fixées pour le « Taux de préfectures labellisées sur le nouveau référentiel » s'échelonnent sur 3 ans, avec un objectif à 100% en 2021. La relance de la démarche qualité en première année, à compter du second semestre, s'effectue sur la base du volontariat. La valeur prévisionnelle a donc été revue avec prudence pour 2019 (20%). Les déclarations d'intention des préfectures permettent d'envisager une cible de 60% en 2020.

INDICATEUR mission

Ratio d'efficacité bureautique

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Ratio d'efficacité bureautique	€/poste	445	431	405	465	449	449
Nombre de postes bureautiques	Nombre de postes	68 928	67 361	65 459	65 235	95 239	95 239

Précisions méthodologiques

Dépenses de bureautique (numérateur) extraites du progiciel CHORUS, et nombre de postes bureautiques extraits d'une enquête de parc SIDSIC.

Modalités de calcul :

Suite à la fusion des programmes 307 et 333, le ratio d'efficacité bureautique est établi à compter de 2020 (les données antérieures correspondant au périmètre du programme 333) pour l'ensemble des services de l'ATE métropolitaines (DDI, directions et délégations régionales, SGAR et préfectures). Le ratio tient également compte de l'extension du périmètre soutenu aux directions et délégations régionales outre-mer.

Les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

- **Numérateur** : somme des dépenses bureautiques payées dans l'année N (crédits de paiement consommés). Cette somme comprend les dépenses relatives aux postes de travail informatiques (fixes ou mobiles), aux logiciels d'exploitation associés, aux dispositifs de sauvegarde et de stockage locaux, aux solutions d'impression, aux télécommunications individuelles (fixes, mobiles, visio et vidéo conférences). Ces dépenses correspondent à l'axe « service bureautique » du référentiel d'activité SIC mis en œuvre dans CHORUS.

- **Dénominateur** : estimation du nombre de postes de travail bureautique (PC fixes et portables) des services du périmètre considéré d'après une enquête de parc SIDSIC.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

En 2019, le ratio d'efficacité bureautique se dégrade par rapport à la prévision actualisée 2019. En effet, le système d'exploitation (OS) équipant les micro-ordinateurs de l'ATE ne sera plus maintenu au-delà de 2019, sauf dérogation payante accordée par le fournisseur Microsoft. Pour des raisons de sécurité informatique, les postes doivent migrer sur le nouvel OS et ceux qui ne le supportent pas doivent être remplacés. Cela concerne environ 60 % du parc informatique. A ce titre, un plan pluriannuel de renouvellement a été acté au profit des DDI et DR, se traduisant par un redéploiement de 7,3 M€ à partir des ressources existantes du programme 333.

L'effort de renouvellement se poursuivra en 2020 sur un périmètre élargi aux préfetures (dont les SGAR), et à l'outre-mer. Le ratio diminue cependant par rapport à la prévision de réalisation 2019 suite aux transferts en 2020 des crédits relatifs à la gestion du RIE et aux offres de services SI sur le programme 216.

INDICATEUR mission

Dépenses de fonctionnement par agent

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Dépenses de fonctionnement par agent	€	2 894	2 974	3 239	3 175	3 123	3 100
Nombre d'agents	Nb	52 969	51 816	50 464	50 768	73 261	73 261

Précisions méthodologiques

Sources des données :

Les données sont fournies par :

- le progiciel CHORUS pour les dépenses de fonctionnement (numérateur) ;
- les ministères pour le nombre d'ETPT (équivalent temps plein travaillé). Ce décompte repose sur les effectifs recensés par la SDAT auprès des ministères, au 31/12/2018, auxquels est appliquée une hypothèse de baisse de 2,1% par an.

Modalités de calcul :

• Numérateur :

Pour 2018 et 2019, ensemble des dépenses de fonctionnement courant des services relevant du périmètre de l'action 01 du programme 333, hors dépenses exécutées au titre de la Martinique et du plan d'investissement d'avenir (PIA), incluant notamment les dépenses de nettoyage et de gardiennage.

Pour 2020, ensemble des dépenses de fonctionnement courant des services relevant du périmètre de l'action 05 du programme 354, hors dépenses exécutées au titre du plan d'investissement d'avenir (PIA).

• Dénominateur : nombre d'ETPT (équivalent temps plein travaillé) de l'ensemble des services relevant du périmètre de l'action 05 du programme 354 au 1er janvier 2020 (Préfetures, DDI, directions et délégations régionales et SGAR).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

En 2019, et, par rapport à la réalisation 2018, l'évolution à la hausse du ratio s'explique par une extension de périmètre du programme 333 au financement de l'accès au réseau interministériel de l'État (RIE) pour les directions départementales interministérielles (DDI), financées jusqu'à présent par les ministères fournissant les effectifs en DDI.

En 2020, la fusion des programmes 333 et 307 dans le programme 354 additionne les ressources ainsi que les effectifs de chaque programme, pour un ratio orienté à la baisse.

Dans ce cadre, la montée en charge du dispositif d'harmonisation de la restauration collective en directions régionales métropolitaines de l'ATE, de 4,7 M€ à 9,5 M€, est contrebalancée par le transfert au programme 216 «Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur" de financements informatiques à hauteur de 4,6 M€.

INDICATEUR mission**Optimisation de l'occupation de l'immobilier de bureau**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Ratio SUN / ETPT	m ² /poste de travail	21,28	21,08	21,50	21,27	22,49	22
Ratio entretien courant / SUN	€/m ²	18,31	18,46	20,94	18,26	19,82	19,5

Précisions méthodologiques**Sous-indicateur « Ratio SUN / ETPT »**

Sources des données :

- La valeur de la surface utile nette est fournie par l'intermédiaire d'une enquête menée auprès des secrétariats généraux pour les affaires régionales (SGAR), ainsi que par les données issues de l'infocentre de la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE). Les données correspondent à celles fournies dans le cadre des compte-rendus de gestion. Pour l'outre-mer les données sont fournies par les prefectures concernées.
- Le nombre d'ETPT (équivalent temps plein travaillé) repose sur des données fournies par les ministères. Ce décompte repose sur une enquête réalisée par la SDAT auprès des ministères, au 31/12/2018, avec une hypothèse de baisse de 2,1% par an.

Modalités de calcul :

- Numérateur : Surface utile nette (SUN) en m² des services déconcentrés de l'État dont les crédits relatifs à l'immobilier occupant sont gérés par le programme, Il s'agit des surfaces de bureau exclusivement.
- Dénominateur : nombre d'ETPT (équivalent temps plein travaillé) dans les services déconcentrés de l'État du périmètre précité.

Sous-indicateur « Ratio entretien courant /SUN »

Sources des données :

- La valeur de la surface utile nette est fournie par l'intermédiaire d'une enquête menée auprès des secrétariats généraux pour les affaires régionales (SGAR). Les données correspondent à celles fournies dans le cadre des compte-rendus de gestion.
- Les dépenses d'entretien courant sont consolidées à partir du progiciel CHORUS.

Modalités de calcul :

- Numérateur : Dépenses d'entretien courant (activité : travaux courants du locataire).
- Dénominateur : Surface utile nette (SUN) en m² des services déconcentrés de l'État dont les crédits relatifs à l'immobilier occupant sont gérés par le programme. Il s'agit des surfaces de bureau exclusivement.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les différents inventaires réalisés dans le cadre des comptes rendus de gestion des SGAR font état d'une diminution des surfaces occupées. Cette évolution résulte de l'aboutissement des regroupements de services initiés par les services locaux (abandons de sites, regroupement sur des sites en multi-occupations, maisons de l'État).

Cette évolution tendancielle est toutefois proportionnellement moindre que la baisse d'effectifs, aboutissant à une stabilité de l'indice en 2019. Pour 2020, la prévision du ratio SUN/ETPT est attendue à la hausse, notamment au regard de l'intégration des départements régions d'outre-mer au périmètre soutenu.

Concernant le ratio entretien courant/SUN, le prévisionnel 2020, augmente d' 1,5 euros par m² de SUN. Cette progression traduit, notamment, l'addition des budgets d'entretien courant des programmes 307 et 333 à périmètre métropolitain soutenu identique.

Administration territoriale de l'État

Programme n° 354 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR mission

Taux de sites en multi-occupation sur le périmètre du programme 333

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux de sites en multi-occupation	%	34	35	36	36	37	37

Précisions méthodologiques

Cet indicateur a été créé au PAP 2019 du programme 333 pour traduire l'effort de mutualisation immobilière des préfets de région. Il est calculé par région et la cible en est fixée par le préfet. La SDAT fait la synthèse nationale des mesures et des cibles.

La méthode repose sur une pondération des sites en fonction de leur importance en taille et sur le nombre de services occupants relevant de plusieurs périmètres ministériels.

Sources des données :

Synthèse réalisée par la SDAT d'après les données déclaratives communiquées par les SGAR.

Modalités de calcul :

Les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

- Numérateur : Nombre total de points obtenus pour les sites en multi-occupation suivant une grille de pondération définie par la SDAT.
- Dénominateur : Nombre total de points de l'ensemble des sites pondérés suivant grille de pondération définie par la SDAT.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'indicateur pondéré de multi-occupation augmentera de 1% entre 2019 et 2021.

Cette augmentation apparaît mesurée, au regard des principes posés par la circulaire Premier ministre du 12 juin 2019, relatifs à la nouvelle organisation territoriale de l'Etat: notamment le regroupement régional des DIRECCTE et DR-D-JSCS, le regroupement départemental des UD DIRECCTE et des DDCCS, le regroupement des DSDEN et des DDCCS, les regroupements entre UD DREAL et opérateurs ainsi que la constitution de secrétariats généraux communs entre préfectures et DDI.

Afin de procéder à ces regroupements, les régions sont en effet contraintes par la disponibilité de sites immobiliers adaptés. Les opérations de rénovation des cités administratives labellisées au titre du programme 348 "rénovation des cités administratives et autres sites multi-occupants" seront majoritairement mises en oeuvre à compter de 2022. Les 30 projets significatifs de mutualisation, annoncés par la circulaire PM du 12/06/19, sont également attendus à moyen terme.

De plus, certaines décisions de regroupement de services ne sont pas encore connues, les préfets devant par exemple formuler leurs propositions d'implantation des nouveaux secrétariats généraux communs entre préfectures et DDI d'ici le mois d'octobre 2019.

INDICATEUR mission

Taux de véhicules mutualisés entre au moins deux services de l'État sur le périmètre du programme 333

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux de mutualisation des véhicules	%	7	8	11	10	13	13

Précisions méthodologiques

Cet indicateur a été créé au PAP 2019 du programme 333 afin de traduire l'effort de mutualisation des parcs automobiles conduit par les préfets de régions. Il est déterminé par région, le préfet en fixant la cible. La SDAT fait la synthèse nationale des indicateurs régionaux.

Sources des données :

Synthèse réalisée par la SDAT d'après les données déclaratives réalisées par les SGAR.

Modalités de calcul :

Les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

- Numérateur : Nombre de véhicules mutualisés entre au moins deux services de l'État.
- Dénominateur : Nombre total de véhicules des services soutenu dans périmètre de l'action 05 du programme 354.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'évolution du taux de mutualisation des véhicules entre 2019 et 2021 est à la hausse de 4 points (8 % en 2018 contre 14 % en 2020). Ce ratio est étroitement lié au ratio sur le nombre de sites multi-occupés. En effet, la proximité géographique des services est un préalable à la mise en commun des parcs automobiles.

Ce taux de mutualisation tient compte de la politique de rationalisation du parc automobile impulsée par la DMAT avec le concours de la DAE, avec la mise en place progressive d'outils communs en facilitant la gestion (assurance, logiciel interministérielle de gestion de flotte, solutions d'autopartages)

Le parc automobile, déjà mutualisé en grande partie au sein d'un même service, reste aujourd'hui peu mutualisé entre services. La mise en oeuvre en 2020 de secrétariats généraux communs départementaux entre préfetures et DDI doit accélérer ces mutualisations.

OBJECTIF mission

Améliorer la prévention des risques

En application des codes de la défense et de la sécurité intérieure, les préfetures préparent les collectivités locales et les services de l'État à la gestion de crise, ainsi qu'à la protection de la population face aux risques courants :

Le niveau de préparation aux crises

Cet indicateur mesure le niveau de préparation aux crises des préfetures apprécié au regard du respect des échéances réglementaires de programmation d'exercices dans les sites ayant un plan particulier d'intervention (PPI). Il assure ainsi un suivi spécifique des risques technologiques des sites disposant d'un PPI. Plus précisément, le sous-indicateur mesure le respect par le préfet de l'obligation réglementaire (décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005) d'organiser au moins une fois tous les trois ou cinq ans, en fonction du type d'installation, un exercice de sécurité civile. Le préfet est chargé d'établir le programme des exercices de sécurité civile.

Ainsi, il est possible de mesurer réellement la préparation aux crises des services au regard de l'effectivité des plans particuliers d'intervention qui sont établis, en vue de la protection des populations, des biens et de l'environnement, pour faire face aux risques particuliers liés à l'existence ou au fonctionnement d'ouvrages et d'installations dont l'emprise est localisée et fixe.

La prévention des risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) et les immeubles de grande hauteur (IGH)

Des visites de la commission départementale de sécurité sont périodiquement organisées dans les ERP et les IGH pour s'assurer de leur conformité aux normes de sécurité préventive contre les risques d'incendie et de panique. La périodicité des visites varie en fonction de la catégorie et du type d'établissement.

À l'issue de la visite, la commission émet un avis favorable, assorti de prescriptions dès lors que cela s'avère nécessaire, ou, si les conditions d'exploitation de l'établissement recevant du public constituent un risque pour le public, un avis défavorable. Lorsque l'avis est défavorable, la mise en conformité de l'établissement peut être prescrite sous délais. Dans cette hypothèse, le maire ne prononce pas d'arrêté d'ouverture. À l'issue des délais impartis, une nouvelle visite de la commission est organisée. Si elle constate que tous les travaux nécessaires à la mise en conformité de l'établissement ont été réalisés, l'avis défavorable est levé. Dans le cas contraire, le maire ou le préfet, en cas d'inaction du maire, peut prendre un arrêté de fermeture.

L'indicateur retenu est le « taux d'établissements recevant du public et d'immeubles de grande hauteur soumis à obligation de contrôle visités par la commission de sécurité ». Il permet d'apprécier la vigilance dans le suivi du contrôle effectué par l'administration.

INDICATEUR mission

Taux d'exercices de sécurité civile réalisés dans les délais réglementaires sur les sites soumis à PPI

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux d'exercices de sécurité civile réalisés dans les délais réglementaires sur les sites soumis à PPI	%	80,4	81,8	80	80	80	80

Précisions méthodologiques

Source des données : Préfectures/SDAT

Mode de calcul :

Cet indicateur permet de mesurer si tous les plans particuliers d'intervention (PPI) ont fait l'objet d'un exercice de sécurité civile depuis moins de 3 ou 5 ans.

Sont comptabilisés au numérateur : le nombre de PPI existants qui ont fait l'objet d'un exercice de sécurité civile dans les délais réglementaires au plus tard le 31 décembre N.

Sont comptabilisés au dénominateur : tous les PPI (les PPI comportant une ou des installations SEVESO II seuil haut, les PPI comportant un ou des stockages souterrains et les PPI ne comportant ni SEVESO II seuil haut ni stockage souterrain).

Désormais, pour une meilleure représentativité du champ réglementaire des PPI soumis à exercice, les PPI en cours d'élaboration ne sont plus comptabilisés (car non soumis à exercice).

Cet indicateur est renseigné semestriellement.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Au regard de la relative stabilité du résultat de cet indicateur ces dernières années, les prévisions 2019 actualisée et 2020 s'alignent sur la prévision initiale 2019 et la cible 2020, soit à une valeur de 80 %. La majorité des départements parviennent à réaliser un exercice pour chacun des sites soumis à PPI dans les délais réglementaires (3 ou 5 ans selon la nature de l'installation). Cependant, l'évolution permanente de la réglementation (en particulier de SEVESO III), et par conséquent, de la liste des sites soumis à PPI, ainsi que la présence d'un nombre important d'installations à risque dans quelques départements rendent difficile une amélioration significative.

INDICATEUR

Taux d'établissements recevant du public et d'immeubles de grande hauteur soumis à obligation de contrôle visités par la commission de sécurité

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux d'établissements recevant du public et d'immeubles de grande hauteur soumis à obligation de contrôle visités par la commission de sécurité	%	86,6	91,9	95,5	95	95,5	96

Précisions méthodologiques

Source des données : Préfectures/SDAT

Mode de calcul :

Cet indicateur mesure le respect de la programmation annuelle de visites périodiques pour les établissements recevant du public (ERP) et les immeubles de grande hauteur (IGH) soumis à obligation de contrôle.

Les ERP soumis à obligation de contrôle sont les ERP de 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} catégories, ainsi que les locaux à sommeil de 5^{ème} catégorie.

Sont comptabilisés au numérateur les ERP et les IGH soumis à obligation de contrôle ayant fait l'objet d'une visite périodique obligatoire au cours de l'année.

Sont comptabilisés au dénominateur tous les ERP et les IGH soumis à obligation de contrôle pour lesquels une visite périodique était obligatoire au titre de l'année N ou pour résorber un retard de visite obligatoire au titre des exercices précédents.

Ne sont prises en compte (tant au numérateur qu'au dénominateur) que les visites périodiques de la commission de sécurité définies à l'article GE 4 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et à l'article GH 4 de l'arrêté du 30 décembre 2011 portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique (hors visites inopinées, d'ouverture, de réception de travaux, visites de chantier et visites anticipées).

Le libellé et le périmètre de cet indicateur ont été modifiés afin de prendre en compte les immeubles de grande hauteur soumis à obligation de contrôle, en vue d'une meilleure représentativité de l'activité des commissions de sécurité.

Cet indicateur est renseigné annuellement.

Le résultat de l'indicateur correspond à la moyenne pondérée des valeurs départementales.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les valeurs prévision 2019 actualisée et 2020 sont respectivement revues à la baisse d'un demi-point au regard de la cible 2020 de 96%. L'amélioration des résultats entre 2017 et 2018, et la volonté de maintenir des cibles ambitieuses pour le réseau doivent s'articuler avec la prise en compte d'un objectif de qualité des visites, des imprévus liés aux crises qui peuvent retarder les commissions de sécurité, ainsi que des difficultés liées au recrutement des pompiers ou autres spécialistes préventionnistes. La direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) poursuit son effort de rehaussement de l'attractivité de ce métier en visant à organiser un véritable processus qualifiant. Un autre levier d'action réside dans la participation des autres membres des commissions de sécurité (atteinte du quorum pour éviter le report à l'année N+1 des visites de certains établissements).

OBJECTIF mission

Optimiser les conditions de délivrance de titres fiables et l'efficacité des services de délivrance de titres

Les processus de modernisation et d'optimisation des conditions de délivrance des titres engagés depuis quelques années ont significativement fait évoluer cette mission. Le renforcement de la sécurité s'est notamment traduit par l'intégration de technologies plus sophistiquées visant à renforcer la lutte contre la fraude. Il passe également par une plus grande sensibilisation et formation des agents des préfectures à la détection des tentatives de fraude, que mesure l'indicateur relatif à la fiabilité des titres délivrés.

Ce processus de modernisation a porté sur la délivrance du passeport, avec la généralisation du passeport biométrique, le déploiement du permis de conduire au format « carte de crédit » et la carte nationale d'identité (CNI).

Dans le cadre de la mise en œuvre des actions du plan « préfectures nouvelle génération » (PPNG), les services de délivrance de titres ont poursuivi un triple objectif : garantir la fiabilité des titres délivrés, traiter les dossiers dans les meilleurs délais et assurer un service de qualité aux usagers. L'amélioration de la qualité de délivrance des titres constitue un chantier prioritaire du ministère, impliquant les directions d'administration centrale, l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS) et les préfectures, tout en optimisant le travail des agents.

Le déploiement du plan « préfectures nouvelle génération » a permis l'instruction de ces demandes (hors titres de séjour) dans des centres d'expertise et de ressources titres (CERT), une meilleure expertise des services instructeurs, liée à leur spécialisation, et une amélioration de leur efficacité. Les CERT, mis progressivement en place entre mars 2017 pour les CNI et les passeports, et novembre 2017 pour les permis de conduire, stabilisent désormais leur mode de fonctionnement.

En matière de lutte contre la fraude, l'objectif demeure de réduire l'hétérogénéité des résultats entre préfectures et d'accentuer l'effort de détection en amont du processus d'instruction, en sécurisant les documents justificatifs fournis à l'appui des demandes de titres (preuves de domicile, actes d'état civil). Cette mobilisation doit permettre d'éviter la délivrance indue d'un titre d'identité ou de permis de conduire. Le fonctionnement en CERT, avec des cellules dédiées à la lutte contre la fraude, permet d'accentuer encore l'effort de détection.

Deux indicateurs ont été retenus pour mesurer l'atteinte des objectifs :

- le premier, relatif aux délais moyens de délivrance des titres, décliné en trois sous-indicateurs (passeport, CNI et permis de conduire) permet de mesurer l'efficacité des CERT, et la qualité du service rendu à l'utilisateur sur les trois titres concernés par la modernisation des procédures. Le délai mesuré est celui imputable au programme 354, soit le délai d'instruction de la demande en CERT ;
- le second, relatif à la lutte contre les fraudes, mesure les efforts engagés par les services de la préfecture pour sécuriser les titres délivrés, l'enjeu étant d'accroître la vigilance des préfectures, et donc le nombre de dossiers frauduleux détectés. Le critère de comptabilisation est ajusté, de façon à ce que les seules fraudes avérées soient décomptées et non plus l'ensemble des vérifications approfondies et des signalements.

INDICATEUR mission

Délais moyens de délivrance des titres

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Délai d'instruction en CERT des passeports biométriques	jours	SO	SO	SO	10	9	9
Délais d'instruction en CERT des cartes nationales d'identité	jours	SO	SO	SO	11	10	9
Délais d'instruction en CERT des permis de conduire	jours	SO	SO	SO	9	8	8

Précisions méthodologiques

Source des données : ANTS

Mode de calcul :

Cet indicateur permet de mesurer la performance imputable aux CERT en préfecture, autrement dit l'instruction. Les étapes du processus de délivrance de titre non imputables aux CERT telles que la fabrication ou la délivrance ne sont donc pas prises en compte :

- le premier sous-indicateur mesure le délai moyen d'instruction des passeports biométriques ;
- le second sous-indicateur mesure le délai moyen d'instruction des cartes nationales d'identité ;
- le troisième sous-indicateur mesure le délai moyen d'instruction des permis de conduire.

Les deux premiers sous-indicateurs modifiés permettent de mesurer le délai de traitement d'une demande de titre d'identité imputable au CERT, ils excluent les délais non imputables au CERT (délai de rendez-vous auprès de la mairie, délai de fabrication, délai d'acheminement). De la même façon, le sous-indicateur relatif aux demandes de permis de conduire ne comprend pas la fabrication et l'acheminement du titre.

Les réalisés 2017 et 2018, auparavant calculés en % de titres délivrés sous un seuil plafond, sont indiqués « sans objet » car non comparables aux prévisions 2019 ajustées et 2020 du fait du changement de mode de calcul.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Pour les titres d'identité, les prévisions actualisées pour 2019 tiennent compte des flux des premiers mois, qui confirment et accentuent encore la tendance d'augmentation de l'activité connue en 2018, déjà considérée comme une année exceptionnelle. L'intensité de l'activité de l'année 2019 peut s'apprécier par une hausse de la demande en moyenne de +15% sur le premier semestre par rapport à l'année dernière, qui peut notamment s'expliquer par la date anniversaire des premiers renouvellements des CNI dont la durée de validité avait été portée à 15 ans.

La prévision actualisée reste également prudente pour les permis de conduire car l'année 2019 est marquée par les derniers transferts d'activité aux CERT (inscriptions aux stages pour la récupération des points de permis de conduire), leur permettant ainsi d'atteindre leur activité cible.

2019 étant pour toutes ces raisons une année de transition pour l'ensemble des CERT, les prévisions pour 2020 laissent apparaître une légère amélioration des cibles attendues.

INDICATEUR

Taux de dossiers de fraude documentaire détectés par les centres d'expertise et de ressources titres (CERT) pour la CNI, le passeport, le permis de conduire et le certificat d'immatriculation d'une part et les préfetures pour les titres de séjour d'autre part

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux de dossiers de fraude documentaire détectés par les centres d'expertise et de ressources titres (CERT) pour la CNI, le passeport, le permis de conduire et le certificat d'immatriculation d'une part et les préfetures pour les titres de séjour d'autre part	%	0,72	1,3	0,9	0,95	1,1	1

Précisions méthodologiques

Source des données : Préfetures/SDAT

Mode de calcul :

L'indicateur mesure la capacité des centres d'expertise et de ressources titres (CERT) et des préfetures à détecter les demandes frauduleuses de titre déposées par des usagers. Il correspond au nombre de dossiers qui, après avoir fait l'objet de vérifications approfondies, suite à une primo-détection faisant soupçonner une fraude, sont reconnus, de manière avérée, comme effectivement frauduleux. Une demande de titre est qualifiée de frauduleuse dès lors que le CERT ou la préfeture, après analyse des pièces constitutives du dossier remis par le demandeur, établit que l'une au moins de ces pièces est contrefaite, falsifiée ou comporte de fausses informations. Pour éviter un double comptage, le périmètre de l'indicateur ne tient plus compte des signalements faits au Procureur de la République, suite à la découverte de ces fraudes, en application de l'article 40 du code de procédure pénale.

Les demandes de titres considérées par cet indicateur sont les demandes de CNI, passeports, permis de conduire, certificats d'immatriculation instruites par les CERT et les titres de séjour instruites par les préfetures.

Cet indicateur est renseigné mensuellement.

Le résultat de l'indicateur est la moyenne pondérée des résultats départementaux. Il est exprimé en nombre de fraudes avérées pour 1 000 dossiers instruits suite à primo-détection.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Au regard du réalisé 2018 qui, retraité du double comptage (comptabilisation des fraudes avérées détectées lors d'une demande de titre et des signalements faits au procureur de la République), présenterait une valeur de 0,9 (au lieu de 1,3), les prévisions actualisée 2019 et 2020 sont respectivement ajustées à la hausse de 0,05 et 0,1 point (en %), soit une évolution constante et mesurée, témoignant de la montée en compétence progressive des personnels affectés à la lutte contre la fraude dans le réseau préfectoral.

OBJECTIF

Moderniser et rationaliser le contrôle de légalité et le contrôle budgétaire

Le sixième alinéa de l'article 72 de la Constitution dispose que « le représentant de l'État, représentant de chacun des membres du Gouvernement, a la charge des intérêts nationaux, du contrôle administratif et du respect des lois ». Le préfet exerce un contrôle a posteriori sur les actes des collectivités territoriales et des établissements publics : il est chargé de vérifier leur régularité juridique et, le cas échéant, de les déférer devant le juge administratif ou de saisir la chambre régionale des comptes.

La prévention et la réduction des illégalités entachant les actes des collectivités territoriales et des établissements publics constituent un objectif majeur.

Au-delà du contrôle, les services de préfeture ont développé une fonction de conseil auprès des collectivités et des établissements publics. Ce conseil contribue en amont à la sécurité juridique des actes.

Pour mesurer l'atteinte des objectifs, deux indicateurs ont été retenus :

Indicateur n° 1 : le taux de contrôle des actes des collectivités locales et établissements publics

Cet indicateur est composé de 2 sous-indicateurs :

- le taux de contrôle des actes prioritaires reçus en préfecture : il s'agit de mesurer la capacité du préfet à assumer sa mission de contrôle en fonction de la stratégie qu'il a préalablement arrêtée. Le cadre général dans lequel s'inscrit cette stratégie a été fixé par la circulaire du 25 janvier 2012 relative à la définition nationale des actes prioritaires en matière de contrôle de légalité. Celle-ci a défini trois priorités : la commande publique, l'urbanisme et la fonction publique territoriale ;
- le taux de contrôle des actes budgétaires des collectivités locales et établissements publics : ce sous-indicateur permet d'ajuster l'analyse de l'atteinte des objectifs, auparavant restreinte au périmètre des actes prioritaires.

La démarche d'amélioration des processus est déployée dans les domaines du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire.

Indicateur n° 2 : le taux d'actes transmis via le système d'information @CTES

Il s'agit de mesurer le déploiement de cet outil permettant de dématérialiser les échanges entre les préfectures et les collectivités locales, EPCI et établissements publics locaux. Un module relatif aux actes budgétaires a été développé depuis le 1^{er} janvier 2012.

Le travail de sensibilisation des collectivités, EPCI et établissements publics locaux se poursuit.

INDICATEUR

Taux de contrôle des actes des collectivités locales et établissements publics

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux de contrôle des actes prioritaires reçus en préfecture	%	90	90,4	93	93	94	94
Taux de contrôle des actes budgétaires des collectivités locales et établissements publics	%	57	60	62	62	63	65

Précisions méthodologiques

Sources des données : Préfectures / SDAT

Mode de calcul :

1^{er} sous-indicateur : Sont comptabilisés les actes relevant des 3 domaines (commande publique, urbanisme et fonction publique territoriale) auxquels peuvent s'adjoindre ceux relevant d'une priorité définie localement par le préfet dans le cadre de sa stratégie de contrôle. Ces actes proviennent des communes et de leurs établissements publics, des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), des départements et régions et de leurs établissements publics.

2^e sous-indicateur : Sont comptabilisés tous les budgets primitifs (y compris les budgets annexes), ainsi que tous les autres actes budgétaires (budgets supplémentaires, décisions modificatives et comptes administratifs -budgets annexes compris-) provenant des régions, départements, communes, établissements publics locaux, EPCI et services départementaux d'incendie et de secours.

Seuls les actes contrôlés sur le fond et sur la forme sont pris en compte.

Les résultats nationaux de ces deux sous-indicateurs correspondent à la moyenne des résultats départementaux pondérée par leur volumétrie respective.

Ces 2 sous-indicateurs sont renseignés trimestriellement.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La prévision 2020 du 1^{er} sous-indicateur est maintenue à 94% malgré une stabilisation du résultat constatée ces dernières années. Cette activité mobilise en effet des moyens importants sur des missions de tri et d'orientation stratégiques des actes, ainsi que sur le conseil auprès des élus dont la complexité est constante, se rapprochant d'une mission d'appui à l'ingénierie de projet (montée en charge des demandes d'expertise en matière d'intercommunalité notamment), une des conséquences de la réforme territoriale encore récente.

En vue de répondre à ces enjeux, les préfectures continuent d'être incitées à réactualiser annuellement leur stratégie de contrôle en resserrant le contenu des priorités locales pour atteindre l'objectif cible et en parallèle à assurer le contrôle d'au moins 5% d'actes dits non prioritaires en vue de garantir un contrôle le plus exhaustif possible sur l'ensemble des actes transmissibles. Egalement, faisant partie des missions prioritaires définies par la réforme du PPNG, les actions sur le volet des ressources humaines se poursuivent : le redéploiement des renforts d'effectifs jusqu'en 2020, tout autant que les formations prévues pour l'ensemble des agents exerçant cette mission ayant débuté en 2017.

L'effet combiné de ces actions en cours de consolidation devrait permettre d'atteindre les prévisions actualisées 2019 et 2020, en cohérence avec la cible 2020.

La prévision actualisée 2019 du 2^{ème} sous-indicateur apparaît réaliste au regard de la progression des réalisations. La poursuite de la rationalisation de la stratégie de contrôle (priorisation au regard d'un ciblage plus fin des contrôles sur les collectivités les plus à risque), l'amélioration des formations des services de contrôle budgétaire, la montée en puissance de l'application Actes budgétaires (automatisation des contrôles), la collaboration renforcée entre les services locaux de la Direction générale des finances publiques et les préfectures (conventions de partenariat entre préfectures et DDFIP), ainsi que la professionnalisation des équipes de préfecture grâce à l'expertise d'une chambre contrôle budgétaire au sein du pôle d'appui juridique de la direction générale des collectivités locales (PIACL), sont autant de facteurs clé permettant la progression continue du taux de contrôle des actes budgétaires.

La prévision 2020 est fixée de façon prudente au regard de la cible initiale 2020, en attente de la confirmation du réalisé 2019.

INDICATEUR**Taux d'actes transmis via le système d'information @CTES**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux d'actes transmis via le système d'information @CTES	%	56	60,5	59	62	64	59

Précisions méthodologiques

Source des données : système d'information @CTES / préfectures / SDAT

Mode de calcul : Cet indicateur mesure la part des actes des collectivités locales reçus par les préfectures et sous-préfectures transmis électroniquement à l'application @CTES.

Sont comptabilisés au numérateur : le nombre d'actes télétransmis par le système d'information @CTES.

Sont comptabilisés au dénominateur : le nombre total d'actes reçus.

Cet indicateur est renseigné trimestriellement.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La progression de cet indicateur dépend essentiellement de la volonté des collectivités d'adhérer au système d'information @CTES, ainsi, la cible 2020 avait été fixée dans une perspective d'amélioration continue homogène.

Cet indicateur a connu des progressions appréciables entre 2016 et 2018. Ainsi, le résultat 2018 a été supérieur aux prévisions 2018 et à la prévision initiale 2019, fruit des fonctionnalités nouvelles apportées à l'application et de l'appui des préfectures au déploiement d'« Actes budgétaires » (télétransmission obligatoire pour les métropoles depuis janvier 2017, et pour les collectivités et EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à partir de janvier 2020, en application de l'article 107-III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe). Elle traduit aussi l'appropriation grandissante de l'outil par les collectivités.

La prévision 2019 a été revue à la hausse de 3 points avec une prévision 2020 en cohérence, supérieures donc à la cible initiale 2020.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	162 667 945	0	0	0	162 667 945	0
02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres	544 867 744	9 720 178	0	0	554 587 922	52 350 000
03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales	121 494 989	0	0	0	121 494 989	0
04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales	577 231 082	0	0	0	577 231 082	500 000
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	370 986 193	211 383 373	23 547 474	0	605 917 040	12 382 431
06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale	0	395 436 117	42 200 937	0	437 637 054	688 831
Total	1 777 247 953	616 539 668	65 748 411	0	2 459 536 032	65 921 262

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	162 667 945	0	0	0	162 667 945	0
02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres	544 867 744	9 720 178	0	0	554 587 922	52 350 000
03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales	121 494 989	0	0	0	121 494 989	0
04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales	577 231 082	0	0	0	577 231 082	500 000
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	370 986 193	210 606 433	23 542 035	0	605 134 661	12 382 431
06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale	0	264 817 331	41 947 696	0	306 765 027	688 831
Total	1 777 247 953	485 143 942	65 489 731	0	2 327 881 626	65 921 262

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	173 059 116	0	0	173 059 116	0
02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres	653 260 054	9 830 178	0	663 090 232	52 350 000
03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales	153 361 297	0	0	153 361 297	0
04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales	684 326 997	8 752 263	3 075 115	696 154 375	1 015 000
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	0	252 670 186	61 273 108	313 943 294	12 556 262
06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale	0	304 338 874	3 700 000	308 038 874	0
Total	1 664 007 464	575 591 501	68 048 223	2 307 647 188	65 921 262

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	173 059 116	0	0	173 059 116	0
02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres	653 260 054	9 830 178	0	663 090 232	52 350 000
03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales	153 361 297	0	0	153 361 297	0
04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales	684 326 997	8 755 403	3 075 115	696 157 515	1 015 000
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	0	253 161 035	61 081 147	314 242 182	12 556 262
06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale	0	189 863 442	3 700 000	193 563 442	0
Total	1 664 007 464	461 610 058	67 856 262	2 193 473 784	65 921 262

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2019	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
Titre 2 – Dépenses de personnel	1 664 007 464	1 777 247 953	500 000	1 664 007 464	1 777 247 953	500 000
Rémunérations d'activité	1 009 377 014	1 080 386 700	500 000	1 009 377 014	1 080 386 700	500 000
Cotisations et contributions sociales	646 686 079	685 678 581	0	646 686 079	685 678 581	0
Prestations sociales et allocations diverses	7 944 371	11 182 672	0	7 944 371	11 182 672	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	575 591 501	616 539 668	32 164 431	461 610 058	485 143 942	32 164 431
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	575 591 501	616 539 668	32 164 431	461 610 058	485 143 942	32 164 431
Titre 5 – Dépenses d'investissement	68 048 223	65 748 411	688 831	67 856 262	65 489 731	688 831
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	68 048 223	65 748 411	688 831	67 856 262	65 489 731	688 831
Titre 6 – Dépenses d'intervention	0	0	32 568 000	0	0	32 568 000
Transferts aux autres collectivités	0	0	32 568 000	0	0	32 568 000
Total	2 307 647 188	2 459 536 032	65 921 262	2 193 473 784	2 327 881 626	65 921 262

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	162 667 945	0	162 667 945	162 667 945	0	162 667 945
02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres	544 867 744	9 720 178	554 587 922	544 867 744	9 720 178	554 587 922
03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales	121 494 989	0	121 494 989	121 494 989	0	121 494 989
04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales	577 231 082	0	577 231 082	577 231 082	0	577 231 082
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	370 986 193	234 930 847	605 917 040	370 986 193	234 148 468	605 134 661
06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale	0	437 637 054	437 637 054	0	306 765 027	306 765 027
Total	1 777 247 953	682 288 079	2 459 536 032	1 777 247 953	550 633 673	2 327 881 626

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

S'agissant du titre 2, le périmètre du programme en 2020 est marqué par deux évolutions majeures :

- La création des secrétariats généraux communs avec le transfert entrant des personnels issus des secrétariats généraux des DDI affectés sur les fonctions support (1803 ETP et 104,45 M€);
- Le transfert au programme 216 de la gestion des médecins de prévention, infirmiers et secrétaires médicales (37 ETP, et 3,39 M€).

S'agissant du hors titre 2, l'évolution du périmètre soutenu par le programme est principalement caractérisée en 2020 par :

- l'extension géographique du programme 333 aux départements-régions d'outre-mer Guadeloupe Martinique qui, dans le cadre d'une expérimentation, a intégré le périmètre du programme 333 depuis 2017, Guyane, La Réunion, Mayotte) pour 17,93 M€ en AE et 19,86 M€ en CP ;
- le transfert à la Direction du Numérique du MI (P216) de la gestion de certains volets du Plan National Informatique (volet applications, services mutualisés, augmentation du débit des accès aux RIE et aux réseaux radio) ainsi que des crédits relatifs aux offres de services interministérielles et aux accès RIE des DDI pour 5,3 M€ ;
- la reprise de 4,72 M€ correspondant aux projections d'économies qui seront réalisées au titre de la création du service de l'achat, de l'innovation et de la logistique du ministère de l'intérieur (SAILMI).

Administration territoriale de l'État

Programme n° 354 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

MODIFICATIONS DE MAQUETTE

Créé au 1er janvier 2020, le programme 354 « administration territoriale de l'Etat » résulte de la fusion des anciens programmes 307 « administration territoriale » et 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées ». Pour l'année 2019, les éléments présentés correspondent à l'agrégation des données des programmes 307 et 333.

Le programme 354 regroupe :

- d'une part, les crédits de masse salariale et les emplois du réseau des préfetures et des sous-préfetures (y compris les membres du corps préfectoral en affectation territoriale), des directeurs d'administration territoriale de l'Etat (DATE) en SGAR et en DDI, des hauts commissaires délégués à la pauvreté, des emplois en SGAR (hors DATE), des emplois des SIDSIC, et, à compter de 2020, les personnels issus des secrétariats généraux des DDI affectés sur les fonctions support et transférés sur le programme 354 dans le cadre de la création des secrétariats généraux communs (1803 ETP et 104,45 M€) ;
- d'autre part, les crédits de fonctionnement et d'investissement du réseau des préfetures et des sous-préfetures (hors Paris), des hauts commissariats et des services des administrations supérieures d'outre-mer, des SGAR, des directions régionales et des DDI en France métropolitaine et dans les départements, régions et collectivités uniques d'outre-mer de Guadeloupe (y compris Saint Barthélémy et Saint Martin), la Réunion, Guyane, Martinique et Mayotte.

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+73 354 051	+33 041 522	+106 395 573	+18 135 493	+20 061 814	+124 531 066	+126 457 387
Déconcentration de la décision de classement des stations de tourisme aux préfetures de département	134 ▶	+65 570	+30 337	+95 907	+3 000	+3 000	+98 907	+98 907
Hauts commissaires pauvreté	124 ▶	+1 331 700	+517 856	+1 849 556	+31 200	+31 200	+1 880 756	+1 880 756
Transferts SG Communs	217 ▶	+45 469 923	+20 576 124	+66 046 047			+66 046 047	+66 046 047
Transferts SG communs	215 ▶	+6 228 811	+2 928 063	+9 156 874			+9 156 874	+9 156 874
Transferts SG communs	206 ▶	+8 849 412	+4 185 395	+13 034 807			+13 034 807	+13 034 807
Transferts SG communs	134 ▶	+1 601 207	+743 611	+2 344 818			+2 344 818	+2 344 818
Transferts SG communs	124 ▶	+9 807 428	+4 060 136	+13 867 564			+13 867 564	+13 867 564
Extension des crédits de fonctionnement aux territoires ultra-marins	124 ▶				+2 982 344	+2 982 344	+2 982 344	+2 982 344
Extension des crédits de fonctionnement du programme 333 aux territoires ultra-marins	155 ▶				+4 886 737	+4 886 737	+4 886 737	+4 886 737
Extension des crédits de fonctionnement du programme 333 aux territoires ultra-marins	137 ▶				+25 750	+25 750	+25 750	+25 750
Extension des crédits de fonctionnement du programme 333 aux territoires ultra-marins	224 ▶				+1 710 060	+1 710 060	+1 710 060	+1 710 060
Extension des crédits de fonctionnement du programme 333 aux territoires ultra-marins	217 ▶				+5 617 387	+7 543 708	+5 617 387	+7 543 708
Extension des crédits de fonctionnement du programme 333 aux territoires ultra-marins	215 ▶				+2 710 000	+2 710 000	+2 710 000	+2 710 000
Surcoûts du projet immobilier de regroupement de services à Besançon (projet Viotte)	124 ▶				+169 015	+169 015	+169 015	+169 015
Transferts sortants		-3 228 298	- 232 652	-3 460 950	-5 318 504	-5 410 833	-8 779 454	-8 871 783
Médecins de prévention, infirmiers et secrétaires médicales	▶ 216	-3 181 537	- 212 021	-3 393 558			-3 393 558	-3 393 558
Extension des services facturiers - Ministère de l'Agriculture - Crédits HT2	▶ 156				-12 500	-12 500	-12 500	-12 500
Mise en oeuvre du plan de renforcement de la sécurité numérique du SHFD du ministère de l'intérieur	▶ 216	-46 761	-20 631	-67 392	-2 400	-2 400	-69 792	-69 792
Création de la DNUM	▶ 216				-2 669 626	-2 761 955	-2 669 626	-2 761 955

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Paiement des abonnements et opérations d'augmentation des débits sur le RIE	► 216				-2 000 000	-2 000 000	-2 000 000	-2 000 000
Remboursement des offres de services interministérielles de la DSIC au profit des DDI	► 216				- 633 978	- 633 978	- 633 978	- 633 978

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+1 816	
Déconcentration de la décision de classement des stations de tourisme aux préfectures de département	134 ►	+1	
Hauts commissaires pauvreté	124 ►	+12	
Transferts SG Communs	217 ►	+1 149	
Transferts SG communs	215 ►	+155	
Transferts SG communs	206 ►	+213	
Transferts SG communs	134 ►	+40	
Transferts SG communs	124 ►	+246	
Transferts sortants		-38	
Médecins de prévention, infirmiers et secrétaires médicales	► 216	-37	
Mise en oeuvre du plan de renforcement de la sécurité numérique du SHFD du ministère de l'intérieur	► 216	-1	

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2019	Effet des mesures de périmètre pour 2020	Effet des mesures de transfert pour 2020	Effet des corrections techniques pour 2020	Impact des schémas d'emplois pour 2020	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2019 sur 2020	dont impact des schémas d'emplois 2020 sur 2020	Plafond demandé pour 2020
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Hauts fonctionnaires	1 222	0	+9	0	+3	+3	0	1 234
Personnels administratifs cat A	4 851	0	+184	-6	+73	+44	+29	5 102
Personnels administratifs cat B	6 790	0	+451	-7	+17	+42	-25	7 251
Personnels administratifs cat C	10 254	0	+715	-6	- 614	- 280	- 334	10 349
Personnels techniques	4 202	0	+419	0	- 139	-18	- 121	4 482
Total	27 319	0	+1 778	-19	- 660	- 209	- 451	28 418

Les personnels administratifs, qui étaient agrégés dans une même catégorie d'emplois en LFI 2019, sont désormais décomposés en trois catégories d'emplois (personnels administratifs de catégorie A, de catégorie B et de catégorie C) pour en assurer un suivi plus fin.

Le plafond d'emplois du programme P. 354 est porté à 28 418 ETPT au PLF 2020. Dans le contexte de fusion des programmes 307 et 333, la reconstitution du plafond autorisé pour 2019 s'établit à 27 319 ETPT et comprend

l'abattement au titre de l'article 11 LFPF notifié au P. 333 au titre de 2019 (-3 ETPT).

Les variations ci-dessous tracent le chemin du plafond 2019 à celui proposé au titre de 2020 :

- 661 ETPT au titre des schémas d'emplois – baisse importante qui conjugue une extension en année pleine importante du schéma d'emplois 2019 (-209 ETPT) à une quasi-intégralité du schéma d'emplois 2020 (-451 ETPT). Ce double impact se répercute particulièrement auprès des catégories des agents administratifs C et des personnels techniques en raison, notamment du déploiement, pour la dernière année en 2020, du plan de repyramidage des agents des préfectures dans le cadre du PPNG.
- + 1778 ETPT au titre des transferts budgétaires : le P354 bénéficie de 1816 ETPT transferts entrants dont 1 ETPT liée à la déconcentration de la décision de classement des stations de tourisme aux préfets de département, 12 ETPT nécessaires au déploiement des hauts-commissaires dédiés à la lutte contre la pauvreté ainsi que 1803 ETPT issus de quatre programmes budgétaires dédiés à la création des secrétariats généraux communs sur le premier semestre 2020. Le solde des transferts est obtenu en raison de transferts sortants que le P. 354 connaît pour deux motifs, d'une part le transfert des emplois dédiés à la médecine de prévention (37 ETPT) au P216 ainsi que le transfert d'1 ETPT au bénéfice de ce même programme pour la mise en oeuvre du plan de renforcement de la sécurité numérique.
- 19 ETPT de correction technique qui se composent de deux sous-facteurs : une première correction technique est nécessaire afin de rétablir l'abattement de 19 ETPT que le programme 307 a supporté en LFI dans le cadre du transfert des emplois correspondant à la gestion des fonds européens pour le développement régional aux conseils régionaux.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois du programme
Hauts fonctionnaires	186	20	7,00	186	6	7,00	0,00
Personnels administratifs cat A	376	188	6,20	484	150	7,00	108,00
Personnels administratifs cat B	629	256	6,20	663	232	7,00	34,00
Personnels administratifs cat C	1 542	485	6,20	1 080	164	7,00	- 462,00
Personnels techniques	682	170	6,20	531	9	7,00	- 151,00
Total	3 415	1 119	6,24	2 944	561	7,00	- 471,00

Le schéma d'emplois du nouveau programme 354 s'élève à – 471 ETP dont environ 100 ETP d'économies au titre de la fusion des programmes 307 et 333. Pour le PLF 2020, aucun schéma d'emplois n'est appliqué dans le cadre de la mise en place des secrétariats généraux communs.

Ce schéma d'emplois inclut, pour les agents administratifs de catégorie A et B, la dernière année de mise en oeuvre du plan de repyramidage dans le cadre du PPNG qui se traduit par un solde positif de recrutement pour ces deux catégories d'emplois. A l'inverse, les agents administratifs de catégorie C supporteront une partie importante des suppressions d'emplois qui pourront être réalisées au moyen du non remplacement des départs en retraite des agents concernés.

Enfin, la catégorie des personnels techniques, qui regroupent des corps variés d'adjoints techniques à des ingénieurs SIC, connaîtront également des suppressions d'emplois non négligeables qui pourront être réalisées dans la continuité de l'externalisation des fonctions logistiques, immobilières et résidentielles.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2019	PLF 2020
Administration centrale	0	0
Services régionaux	1 208	1 189
Opérateurs	0	0
Services à l'étranger	0	0
Services départementaux	26 111	27 229
Autres	0	0
Total	27 319	28 418

Le nouveau programme 354 est conçu pour supporter les moyens humains dédiés à certains services déconcentrés de l'Etat en région et dans les départements. En conséquence, aucun emploi porté par le programme 354 n'a vocation à être affecté dans les services de l'administration centrale.

Les services régionaux regroupent les emplois suivants :

- SGAR et SGAR adjoint;
- Hauts-commissaires dédiés à la lutte contre la pauvreté;
- Emplois de chargés de mission thématiques auprès des SGAR;
- Emplois au sein des plates-formes régionales des achats de l'Etat (PFRA) ;
- Emplois au sein des plates-formes régionales d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH) ;
- Gestionnaires budgétaires du P354.

Les services départementaux regroupent les effectifs des préfetures, des sous-préfetures, des secrétariats généraux communs ainsi que les représentations de l'Etat dans les collectivités d'outre-mer, ainsi que les membres du corps préfectoral.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	2 924
02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres	9 245
03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales	2 036
04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales	7 648
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	6 565
06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale	0
Total	28 418

Les emplois au sein des nouvelles actions du programme ont fait l'objet d'une ventilation qui se fonde sur l'outil analytique de suivi des emplois « ANAPREF » pour le panel des emplois relevant de l'ancien programme 307. Les emplois de l'ancien programme 333 ont été ventilés entre l'action 4 pour les emplois des hauts-fonctionnaires et des agents administratifs affectés au sein des SGAR et l'action 5 pour les emplois des SIDSIC.

Cette ventilation analytique des emplois permet de traduire, dans un souci d'intelligibilité, les moyens humains mobilisés au service des missions que le nouveau programme 354 porte.

Les emplois dédiés à la sécurité des personnes et des biens se concentre sur l'action 1. L'action 2 regroupe les moyens humains dédiés à la réglementation générale qui se concentre principalement autour des services en charge des démarches d'accueil des étrangers d'une part et des structures d'instruction dématérialisée des titres (certificat d'immatriculation des véhicules, cartes nationales d'identité et passeports, permis de conduire – structures mises en place dans le cadre du PPNG) d'autre part.

L'action 3 rassemble les moyens déployés au sein des services des préfectures au profit du conseil aux collectivités et du contrôle de légalité.

L'action 4, consacrée au pilotage territorial des politiques gouvernementales, supporte l'ensemble des emplois des hauts-fonctionnaires, membres du corps préfectoral et directeurs de l'administration territoriale de l'Etat, ainsi que les agents des SGAR. Les agents des préfectures et des sous-préfectures concourant aux grandes politiques publiques interministérielles telles que la politique de la ville, l'emploi et le développement économique, l'environnement, le logement sont également recensés dans cette nouvelle action pour traduire le travail de coordination interministériel déployé au sein des territoires.

L'action 5 regroupe l'ensemble des fonctions supports dont une des composantes principales, mais non exclusive, relève des secrétariats généraux communs, nouveau service à vocation interministériel chargé des fonctions support qui seront mis en œuvre au cours du premier semestre 2020 dans l'ensemble des départements métropolitains et ultramarins.

Enfin, la dernière action n°6 n'a pas vocation à porter des emplois ni aucune dépense de personnel.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2019-2020 : 300

Le nouveau programme 354 poursuit les recrutements des apprentis engagés dans le réseau des services déconcentrés de l'Etat au sein des préfectures, des sous-préfectures et des SGAR. La cible de 300 apprentis, atteinte au 1er janvier 2019, est l'objectif pour 2020 que le responsable de programme se fixe dans le contexte de réforme du financement de l'apprentissage.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2019	PLF 2020
Rémunération d'activité	1 009 377 014	1 080 386 700
Cotisations et contributions sociales	646 686 079	685 678 581
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	500 524 683	529 805 243
- Civils (y.c. ATI)	500 162	529 707
	188	419
- Militaires	362 495	97 824
- Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
- Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	146 161 396	155 873 338
Prestations sociales et allocations diverses	7 944 371	11 182 672
Total Titre 2 (y.c. Cas pensions)	1 664 007 464	1 777 247 953
Total Titre 2 (hors Cas pensions)	1 163 482 781	1 247 442 710
FDC et ADP prévus en T2	500 000	500 000

La catégorie de dépenses personnels des prestations sociales et allocations diverses intègre une prévision de dépenses au titre de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) pour un total 9 millions d'euros au bénéfice de 2 400 bénéficiaires.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)	
Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2019 retraitée	1 227,29
Prévision Exécution 2019 hors CAS Pensions	1 163,48
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2019-2020	70,13
Débasage de dépenses au profil atypique :	-6,32
- GIPA	-
	0,1
	2
- Indemnisation des jours de CET	-
	5,7
	0
- Mesures de restructurations	-
	0,5
	0
- Autres	0,0
	0
Impact du schéma d'emploi	-2,79
EAP schéma d'emplois 2019	11,72
Schéma d'emplois 2020	-14,50
Mesures catégorielles	4,97
Mesures générales	0,12
Rebasage de la GIPA	0,12
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	10,88
GVT positif	14,30
GVT négatif	-3,42
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	5,90
Indemnisation des jours de CET	5,70
Mesures de restructurations	0,20
Autres	0,00
Autres variations des dépenses de personnel	1,07
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	1,07
Total	1 247,44

Créé au 1er janvier 2020, le programme 354 « administration territoriale de l'Etat » résulte de la fusion des anciens programmes 307 « administration territoriale de l'Etat » et 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées ». Pour l'année 2019, les éléments salariaux présentés correspondent à l'agrégation des données des programmes 307 et 333.

Le P.354 enregistre dès sa création un solde net de transferts de + 1 778 ETPT associés à une masse salariale de +102,9 M€ de crédits de titre 2 (dont +70,1 M€ de crédits hors-CAS pension). Ce solde excédentaire résulte de l'arrivée sur le nouveau programme de 1 803 ETPT affectés en DDI (précédemment gérés par d'autres ministères) en vue de la constitution des secrétariats généraux communs, créés pour mutualiser les fonctions supports au niveau départemental.

Pour 2020, la prévision de consommation de masse salariale intègre notamment (titre 2 HCAS) :

- un GVT solde de 10,88 M€ (calculé avec un taux de GVT positif de 1,83% et d'un GVT négatif de -3,42 M€ soit -0,3% de la masse salariale HCAS) ;
- des économies liées à la réalisation du schéma d'emplois à hauteur de -2,79 M€ ;
- des mesures catégorielles à hauteur de 4,97 M€ ;
- des mesures générales (GIPA) à hauteur de 0,12 M€ au bénéfice de 170 bénéficiaires ;
- des dépenses de prestations sociales (catégorie 23) à hauteur de 10,55 M€ dont 9,0 M€ prévus au titre de l'allocation de retour à l'emploi (ARE) au bénéfice d'environ 2400 bénéficiaires de l'ARE.

Administration territoriale de l'État

Programme n° 354 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

La ligne "Autres (1,07 M€) des "autres variations des dépenses de personnels" correspond à la mise en œuvre du protocole de fin de conflit à Wallis-et-Futuna au moyen de l'organisation d'un concours de type Sauvadet spécifique permettant à 36 agents permanents employés par l'administration supérieure de Wallis-et-Futuna d'intégrer la fonction publique de l'Etat.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emploi	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Hauts fonctionnaires	100 411	110 403	107 319	91 519	100 626	97 815
Personnels administratifs cat A	47 903	54 680	54 884	43 661	49 838	50 024
Personnels administratifs cat B	32 924	37 035	36 645	30 009	33 755	33 400
Personnels administratifs cat C	29 840	31 600	30 909	27 197	28 802	28 172
Personnels techniques	36 905	37 402	28 489	33 637	34 089	26 878

Les coûts moyens d'entrée et de sortie des nouvelles catégories s'appuient sur l'exécution salariale de l'année 2018.

L'ensemble des catégories connaît un coût d'emploi d'entrée inférieur au coût d'emploi de sortie dans la logique de carrière, qui s'accélère en 2020 avec la reprise de la mise en œuvre du PPCR.

La catégorie des personnels techniques constituent cependant une exception et présentent un coût de sortie inférieur au coût d'entrée. Cette situation exceptionnelle s'explique par la grande diversité de corps et de grades que cette nouvelle catégorie d'emplois présente au sein du programme fusionné.

Au sein de cette catégorie composée de 4 482 ETP, les agents présentent un coût moyen individuel particulièrement hétérogène en raison d'un nombre non négligeable d'ingénieurs SIC et de techniciens SIC ainsi que des adjoints techniques présents dans les services des préfectures sur des fonctions supports historiques comme les fonctions logistiques et résidentielles.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2020	Coût 2020	Coût en année pleine
Mesures statutaires	0					3 352 547	3 352 547
<i>Extinction du corps des SIC et repyramidage</i>	38	B, C	<i>Agents et techniciens des systèmes d'information et de communication</i>	01-2020	12	23 753	23 753
<i>Mise en oeuvre du protocole PPCR</i>	25 654	A, B, C	<i>Personnels administratifs et techniques</i>	01-2020	12	1 987 326	1 987 326
<i>Rapprochement ADTIOM-ADTPN</i>	2	C	<i>Adjoints techniques de l'Intérieur et de l'Outre-mer</i>	01-2020	12	822	822
<i>Repyramidage de la filière administrative (PPNG)</i>	990	B, C	<i>Personnels administratifs</i>	01-2020	12	729 425	729 425
<i>Repyramidage des effectifs SIDSIC</i>	40	B, C	<i>Ingénieurs, techniciens et agents des systèmes d'information et de communication</i>	01-2020	12	375 315	375 315
<i>Revalorisation du référentiel des contrats</i>	996		<i>Agents contractuels</i>	01-2020	12	235 906	235 906
Mesures indemnitaires	0					1 621 211	1 621 211
<i>Bonus exceptionnel collectif (diligères des systèmes d'information et de communication et des services techniques)</i>	2 611	A, B, C	<i>Corps des systèmes d'information et de communication et corps des services techniques de l'intérieur et de l'outre-mer</i>	01-2020	12	481 775	481 775
<i>Extinction du corps des C SIC et repyramidage vers B SIC</i>	38	B, C	<i>Agents et techniciens des systèmes d'information et de communication</i>	01-2020	12	60 591	60 591

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2020	Coût 2020	Coût en année pleine
Rapprochement ADTIOM-ADTPN	2	C	Adjoins techniques de l'Intérieur et de l'Outre-mer	01-2020	12	2 812	2 812
Recotation des emplois de DATE	498	Hauts Fonctionnaires	Corps de direction de l'administration territoriale de l'État	01-2020	12	250 000	250 000
Repyramidage des effectifs SIDSIC	40	B, C	Ingénieurs, techniciens et agents des systèmes d'information et de communication	01-2020	12	173 260	173 260
Réexamen de l'IFSE (toutes catégories)	3 411	A, B, C	Personnels administratifs et techniques	01-2020	12	652 773	652 773
Total						4 973 758	4 973 758

Le P. 354 déploiera 9 mesures catégorielles en 2020 dont 6 relèvent des mesures statutaires et indiciaires. A l'instar de l'ensemble de la fonction publique, la reprise de la mise en œuvre du protocole PPCR concernera l'ensemble de la population d'agents du programme pour un coût estimé à 1,99 M€ de crédits HCAS Pensions.

Par ailleurs, l'année 2020 marque le dernier volet du plan de repyramidage inhérent au PPNG dont l'objectif est de recentrer les compétences du réseau des préfetures sur les missions identifiées comme prioritaires : sécurité, lutte contre la fraude, contrôle de légalité et de la coordination interministérielle. Ce volet RH consiste en un plan de requalification des personnels de préfetures mis en oeuvre depuis 2016 et qui s'achève en 2020 afin que les effectifs des personnels administratifs atteignent le pyramidage de 23% d'agents de catégorie A ; 35% d'agents de catégorie B et 42% d'agents de catégorie C.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration collective		9 517 754		9 517 754
Logement, prêt immobilier				
Famille dont arbre de Noël, centre de vacances, colonies		713 076		713 076
Œuvres sociales, prêts sociaux, secours et soutien de toute nature (juridique, mutuelle, etc.)				
Santé (soins et prévention)		500 066		500 066
Autres		2 591 493		2 591 493
Total		13 322 389		13 322 389

Les crédits d'action sociale concernent:

- pour les agents de préfetures et de sous-préfetures, des crédits dédiés au titre de l'arbre de Noël et des subventions aux oeuvres (même si la majeure partie des dépenses d'action sociale à leur bénéfice est portée par le programme 216 "conduite et pilotage des politiques de l'intérieur")
- pour les agents de DDI et des directions régionales, les dépenses recouvrent des crédits spécifiques liés au financement de l'harmonisation des subventions versées au titre de la restauration collective.
- Pour l'ensemble des agents, le financement d'expérimentation de dispositifs de médecine de prévention sur les territoires qui en sont dépourvus. Pour 2020 une expérimentation de télécabine de consultation sera menée par la DRH du ministère de l'intérieur, avec le soutien du fonds pour la transformation de l'action publique.

DÉPENSES PLURIANNUELLES

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

COMEDDEC

Prévu initialement dans le cadre du décret du 10 février 2011 et conforté par la loi 2016-1547 de modernisation de la Justice du 21ème siècle, le dispositif COMEDDEC de dématérialisation sécurisée des actes d'état-civil est développé sous la maîtrise d'ouvrage du ministère de la justice. Il répond à deux principaux enjeux :

- simplifier les démarches administratives des usagers en assurant une transmission directe des actes d'état civil entre les communes et les préfectures ;
- lutter contre la contrefaçon et la falsification des actes d'état-civil présentés à l'appui des demandes de titres.

L'application COMEDDEC, plateforme informatique d'échanges de données d'état-civil entre les destinataires (administrations et notaires) et leurs dépositaires (mairies), est en production depuis le 1er janvier 2014. Le financement du projet COMEDDEC a été assuré intégralement par l'ANTS sans contribution du budget de l'État. Le ministère de la justice est maître d'ouvrage de COMEDDEC qui est déployé au fur et à mesure de la signature des conventions avec les communes. Les notaires peuvent également se raccorder à COMEDDEC en contrepartie du paiement d'un prix pour chaque connexion.

Année de lancement du projet	2008
Financement	
Zone fonctionnelle principale	Relation avec les Autorités Administratives

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(En million d'euros)

	2017 et années précédentes en cumul		2018 exécution		2019 prévisions		2020 prévision		2021 et années suivantes en cumul		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	15,84	15,13	3,05	2,75	2,30	2,85	4,00	4,50	0,00	0,00	25,18	25,23
Titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	15,84	15,13	3,05	2,75	2,30	2,85	4,00	4,50	0,00	0,00	25,18	25,23

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Coût total en M€	19,00	25,23	32,77
Durée totale en mois	144	120	-16,67

Jusqu'en 2016, les dépenses COMEDDEC étaient globalisées avec les autres télé-services tels que les timbres fiscaux dématérialisés pour un total de 14,8 M€ en AE et 13,9 M€ en CP. A partir de 2017, la comptabilisation des opérations par centres de responsabilité budgétaire permet d'isoler les dépenses COMEDDEC.

Les exercices 2018, 2019 et 2020 intègrent les développements complémentaires nécessaires à la mise à niveau de la plate forme, à la mise en place de la part des versements d'aide aux communes (soit 4,13 M€ de 2018 à 2021) en application de l'article 45 du décret relatif à l'état civil n°2017-890 du 6 mai 2017 qui détermine le mécanisme de versement de cette aide aux communes prévues par la loi Justice du XXIème siècle et pour faire face à la dynamique des consultations de la plateforme.

Au total, depuis 2017, les dépenses COMEDEC s'élèvent à 10,5 M€ en AE et 12 M€ en CP pour un total **prévisionnel** de 25 M € en AE et 25,5 M € en CP incluant des dépenses autres que celles liées à COMEDEC jusqu'à 2016.

Le tableau ci-dessus fait état des coûts prévisionnels pour 2019 et 2020, ce qui conduit à un écart de 0,5 M€ sur le total en AE et CP. En intégrant les **dépenses exécutées 2019, soit 3 M€ en AE et 3,5 M€ en CP**, le total des AE=CP est de 26 M€.

GAINS DU PROJET

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Gain annuel en M€ - HT2	0,08	13,60	16 900,00
Gain annuel en M€ - T2	0,00	0,00	
Gain annuel en ETPT	0	0	
Gain total en M€ (T2 + HT2) sur la durée de vie prévisionnelle de l'application	0,00	0,00	
Délai de retour en années	0	0	

COMEDEC génère au profit de l'ANTS des ressources propres du fait des obligations de dématérialisation des actes d'état civil fixées par la loi n° 2016-1547 de modernisation de la Justice du 21ème siècle et de l'obligation faite aux communes disposant ou ayant disposé d'une maternité sur leur territoire de se raccorder au plus tard le 1er novembre 2018.

Depuis le début du projet, plus de 14 millions de demandes COMEDEC ont été traitées par les communes. Depuis le début de l'année 2019, près de 2 millions de demandes de passeports et de CNI ont été vérifiées grâce à COMEDEC. Par ailleurs, plus de 3,7 millions de demandes d'actes ont été réalisées par des notaires.

Au 07 Août 2019, 1126 communes sont raccordées à ce dispositif et 770 communes supplémentaires sont en cours de raccordement, après avoir signé une convention avec l'ANTS et le ministère de la justice.

Une grande majorité de communes ont été raccordées au 01 novembre 2018. Cependant, pour des raisons d'organisation, de budget et de personnel, quelques communes ne reçoivent pas encore les demandes issues des notaires. Un délai d'un an supplémentaire leur a été accordé. L'intégration de l'accès à COMEDEC aux logiciels utilisés par les études notariales a démarré en juin 2016. Plus de 6000 études notariales (sur 7200) ont déjà utilisé la plateforme COMEDEC.

La volumétrie des demandes réalisées par les notaires suit une courbe de progression importante pour atteindre en prévision 13,6 M€ en 2019 soit une prévision de recettes depuis le début du projet de 22 M€ en 2019. Le retour sur investissement interviendra en 2020.

Ces recettes permettent notamment le versement de l'aide aux communes, soit de 2M€ en 2019, prévu par le décret n°2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil.

PPNG PLAN PRÉFECTURES NOUVELLE GÉNÉRATION

Dans le cadre de la mise en œuvre effective du Plan préfectures nouvelle génération, les services de délivrance de titres suivent un triple objectif :

- garantir la fiabilité des titres délivrés ;
- traiter les dossiers dans les meilleurs délais ;
- assurer un service de qualité aux usagers.

Les processus de modernisation et d'optimisation des conditions de délivrance des titres engagés depuis quelques années ont significativement fait évoluer cette mission. L'amélioration de la qualité de délivrance des titres constitue un chantier prioritaire du ministère, impliquant les directions d'administration centrale, l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS), les préfectures et les mairies. Les démarches d'amélioration des processus ont porté sur la

Administration territoriale de l'État

Programme n° 354 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

délivrance des CNI et des passeports (application TES), des permis de conduire (application SNPC) et des certificats d'immatriculation (application SIV).

Année de lancement du projet	2016
Financement	
Zone fonctionnelle principale	Administration générale et territoriale de l'État

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(En million d'euros)

	2017 et années précédentes en cumul		2018 exécution		2019 prévisions		2020 prévision		2021 et années suivantes en cumul		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	17,04	14,71	0,58	2,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17,62	17,18
Titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	17,04	14,71	0,58	2,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17,62	17,18

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Coût total en M€	0,00	17,18	In fin ity,00
Durée totale en mois	36	36	0,00

Les montants figurant dans le tableau portent sur les dépenses réalisées par l'ANTS dans le cadre du PPNG.

Elles couvrent notamment :

- les développements applicatifs permettant la généralisation du recours aux télé-procédures, réformant en profondeur les modalités de délivrance de titres réglementaires, notamment pour le certificat d'immatriculation et les démarches relatives aux permis de conduire ;
- l'alignement de la procédure de demande des CNI sur celle des passeports (dans le cadre de la réforme des modalités de délivrance des titres). En pratique, les usagers se présentent dans les mairies équipées de dispositifs numériques de recueil des demandes. Celles-ci sont instruites par des plateformes spécialisées, ce qui permet d'améliorer les délais de traitement tout en renforçant les moyens de lutte contre la fraude identitaire ;
- le déploiement des dispositifs de recueil d'empreintes dans les mairies.

Toutes les dépenses lourdes de mise en place de PPNG sont réalisées. A partir de 2019 et l'aboutissement du PPNG, l'ANTS intègre les dépenses courantes jusqu'alors fléchées PPNG dans ses dépenses de fonctionnement. Il en sera de même pour les dépenses d'investissement.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2019

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 (RAP 2018)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018	AE LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019
0	0	709 060 986	594 887 582	591 784 666

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP au-delà 2022
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019	CP demandés sur AE antérieures à 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE antérieures à 2020
591 784 666	172 950 997 60 000	127 364 236	108 868 386	182 541 047
AE nouvelles pour 2020 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020
682 288 079 65 421 262	377 682 676 65 361 262	54 287 592	37 874 702	212 503 109
Totaux	616 054 935	181 651 828	146 743 088	395 044 156

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2020

CP 2020 demandés sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2021 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020
59.3%	7.3%	5.1%	28.4%

La plupart des engagements non couverts au 31/12/2019 concernent des loyers issus de baux pluriannuels, des opérations immobilières relevant du PNE ainsi que des marchés pluriannuels passés par les services déconcentrés de l'Etat.

Le rythme des décaissements à venir tient compte, pour les opérations immobilières, de l'état d'avancement des travaux et, pour les baux et les marchés pluriannuels, de l'échelonnement des paiements prévus dans les contrats.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 6,6%**Coordination de la sécurité des personnes et des biens**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	162 667 945	0	162 667 945	0
Crédits de paiement	162 667 945	0	162 667 945	0

Cette action comprend les fonctions de coordination et de pilotage du préfet dans le domaine de la sécurité des personnes et des biens qui relèvent des missions fondamentales des préfetures. Celles-ci sont au cœur de l'animation des dispositifs mis en œuvre en la matière, à la fois dans le domaine propre du ministère de l'intérieur, sécurité intérieure et sécurité civile, mais également dans la conduite opérationnelle de la gestion de crise sur le territoire.

La sécurité des biens et des personnes est une notion large qui comprend plusieurs composantes :

- la sécurité intérieure et ordre public ;
- la sécurité et la défense civiles ;
- la sécurité interne de la préfecture ;
- les polices administratives spéciales ;
- le concours de la force publique ;
- la prévention de la radicalisation ;
- la circulation et la sécurité routières pour les aspects de prévention, de gestion des activités réglementées ainsi que des sanctions applicables.

Un des axes structurants de la réforme du PPNG est de générer des économies d'emplois en profitant des gains d'efficacité que la dématérialisation des titres offre afin de ré-affecter une partie des moyens humains sur les missions prioritaires dont 137 ETP à déployer sur des activités de sécurité à horizon 2020.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	162 667 945	162 667 945
Rémunérations d'activité	97 000 087	97 000 087
Cotisations et contributions sociales	64 406 682	64 406 682
Prestations sociales et allocations diverses	1 261 176	1 261 176
Total	162 667 945	162 667 945

Les dépenses prévisionnelles de personnels ventilées sur l'action n°1 sont directement corrélées aux 2 924 ETPT qui ont vocation à être affectés dans les services déconcentrés des préfetures et des sous-préfetures au service de la sécurité des personnes et des biens. Cette évaluation d'un total de 162,7 M€ résulte de la prise en compte du nombre d'emplois au sein de chaque catégories valorisé au coût moyen de chacune de ces catégories. Cette action est majoritairement composée de cadre intermédiaires administratifs de catégorie B (50%) et d'agents d'instruction de catégorie C (41%).

Cette action bénéficie, pour la dernière année en 2020, d'un renfort en moyens humains au titre du renforcement des missions prioritaires du PPNG.

ACTION n° 02 22,5%**Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	544 867 744	9 720 178	554 587 922	52 350 000
Crédits de paiement	544 867 744	9 720 178	554 587 922	52 350 000

Le réseau des préfetures assurent les fonctions relevant de la réglementation générale, de la garantie apportée à l'identité des personnes physiques et à la nationalité, et celles afférentes à la délivrance de titres. Elles appartiennent à la sphère des libertés publiques à laquelle se rattachent également les droits à conduire et le suivi des véhicules au titre de la liberté d'aller et venir.

Cette action couvre les domaines suivants :

- le droit des étrangers : demandes d'asile, séjour, reconduites à la frontière et naturalisations.
- les cartes nationales d'identité (CNI) et les passeports biométriques. Dans le cadre du plan « préfetures nouvelle génération » déployé en 2017, l'instruction des demandes de CNI et de passeports est désormais effectuée par les 27 centres régionaux d'expertise et de ressource « titres » dédiés (22 CERT CNI/passeports en métropole, 5 CERT en outre-mer et 1 CERT à la préfeture de police de Paris ne relevant pas du programme 354). En amont de ces plateformes, les demandes sont déposées en mairie via un dispositif de recueil et, en aval, la production des titres est effectuée par l'ANTS. Le contrôle et la lutte contre la fraude demeurent du ressort des préfetures.
- les certificats d'immatriculation des véhicules (CIV). Depuis le 1er novembre 2017, les demandes de CIV sont instruites par les 9 CERT dédiés (dont 3 CERT mixtes CIV/permis de conduire en outre-mer) via des téléprocédures et les titres sont produits par l'ANTS. Le contrôle relève des missions de la préfeture ;
- les droits à conduire qui recouvrent, en amont de la délivrance du permis de conduire, les opérations d'inscription des candidats et de répartition des places aux examens et, en aval, la délivrance du titre puis la gestion des droits tout au long de la vie du conducteur (décisions de suspension de permis, procédure de retrait des points, commissions médicales).
- depuis le 1er novembre 2017, les 24 CERT dédiés aux permis de conduire (21 CERT en métropole dont le CERT de Nantes dédié aux échanges de permis étrangers et aux demandes de permis international et 3 CERT mixtes) assurent l'instruction des demandes de titres et de la gestion des droits à conduire, à l'exception des suspensions administratives du permis qui restent du ressort des préfetures.
- Mise en oeuvre des réglementations hors sécurité dont la délivrance de certaines cartes professionnelles (comme les guides interprètes), législation funéraire, jury d'assises, classement des communes et des offices de tourisme.
- l'organisation et le contrôle des élections par les préfetures.
- le suivi des associations.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	544 867 744	544 867 744
Rémunérations d'activité	327 130 943	327 130 943
Cotisations et contributions sociales	213 811 969	213 811 969
Prestations sociales et allocations diverses	3 924 832	3 924 832
Dépenses de fonctionnement	9 720 178	9 720 178
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	9 720 178	9 720 178
Dépenses d'intervention		
Transferts aux autres collectivités		
Total	554 587 922	554 587 922

Dépenses de personnel

L'année 2020 impacte cette action du nouveau programme 354, dont la valorisation de la masse salariale atteint 544,9 M€. Première action en nombre d'emplois, 9 245 ETPT sont identifiés pour être affectés en 2020 sur ces missions dont 50% relèvent d'agents administratifs de catégorie C.

Cependant, l'action n°2 correspond au périmètre du PPNG dont le plan de repyramidage impacte directement les catégories d'emplois de cette action pour la dernière année en 2020. En effet, le plan de repyramidage du PPNG repose sur la suppression d'emplois d'agents de catégorie C dans le périmètre des missions du PPNG (titres d'identité, droits à conduire et certificats d'immatriculation) au profit d'emplois de cadres de catégorie B ou A sur des missions prioritaires tels que la lutte contre la fraude.

Néanmoins, deux facteurs freinent l'évolution négative de la part des agents de catégorie C sur cette action, qui représentent 44% de l'ensemble des agents de cette catégorie d'emplois sur le nouveau programme. Tout d'abord, le premier bilan de la dématérialisation des procédures dématérialisées des certificats d'immatriculation conduit à recalibrer les structures en charge de leur instruction en augmentant leur cible d'effectifs. Ensuite, le contexte géopolitique constitue un facteur exogène pesant de manière significative sur l'activité des services en charge de la réglementation étrangers des préfectures. La crise migratoire ou encore le Brexit représentent un surplus d'activité tant au niveau des guichets que de l'instruction pour lesquels de tels agents sont requis.

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement de l'action 2 concernent principalement les dépenses d'achat de titres et de formulaires d'équipement et de matériel de sécurisation des titres et relèvent des dépenses « métiers » des préfectures.

La ventilation des dépenses de l'action 2 se répartit comme suit :

- 3,64 M€ en AE et en CP pour l'achat des titres et des formulaires et l'impact du commissionnement bancaire;
- 1,01 M€ en AE et en CP de dépenses d'acheminement des titres ;
- 5,07 M€ en AE et en CP pour l'équipement et le matériel de sécurisation des titres. Ces crédits sont dédiés aux équipements et aux matériels de délivrance sécurisée des titres et de lutte contre les fraudes ainsi qu'à l'adaptation des matériels informatiques des préfectures aux nouvelles applications de délivrance des titres.

Par ailleurs, l'action 2 bénéficie de fonds de concours et d'attributions de produits d'un montant évalué pour 2020 à 52,3 M€ soit une grande stabilité par rapport à 2019.

Ces crédits proviennent :

- de la redevance pour l'acheminement des certificats d'immatriculation (32 M€), qui est ensuite intégralement reversée à l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) ;
- de la Participation de l'ANTS aux dépenses supportées par l'administration territoriale pour la production des titres sécurisés (achat de consommables, maintenance). Les montants de rattachement prévus sont de 23 350 000 € en 2020, contre 22 850 000 € en 2019.

ACTION n° 03 4,9%**Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	121 494 989	0	121 494 989	0
Crédits de paiement	121 494 989	0	121 494 989	0

Cette action recouvre les missions des préfetures en matière de contrôle de légalité et de contrôle budgétaire, y compris le contrôle des actes d'urbanisme. La répartition des dotations de l'Etat réservées aux collectivités est également un pan non négligeable du champ d'activités que cette action recouvre, tout comme le conseil aux collectivités.

Les préfetures demeurent en effet les interlocuteurs dédiés des élus et des services des collectivités territoriales dans le souci de construire une relation partenariale au service d'une action publique partagée, agile et adaptée à chaque territoire.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	121 494 989	121 494 989
Rémunérations d'activité	72 873 363	72 873 363
Cotisations et contributions sociales	47 757 476	47 757 476
Prestations sociales et allocations diverses	864 150	864 150
Total	121 494 989	121 494 989

Les dépenses de personnels envisagées pour 2020 pour cette action reposent sur la prévision que 2021 ETPT seront affectés aux relations avec les collectivités locales, dont 21% d'agents administratifs de catégorie A, 46% de catégorie B et 32% de catégorie C. Cette répartition des moyens entre les catégories d'emplois, associée aux coûts moyens de chaque catégorie, constitue le sous-jacent de la prévision de dépense de personnels de 121,5 M€ dédiée à cette action. Cette conclusion prend en compte la dernière année de déploiement du plan de renforts des missions prioritaires dans le cadre du PPNG dont le contrôle de légalité fait partie intégrante.

ACTION n° 04 23,5%**Pilotage territorial des politiques gouvernementales**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	577 231 082	0	577 231 082	500 000
Crédits de paiement	577 231 082	0	577 231 082	500 000

Le pilotage territorial des politiques gouvernementales recouvre à la fois le management stratégique exercé par l'encadrement supérieur des services concernés ainsi que la coordination des services de l'État et la conduite de politiques publiques stratégiques.

Ce dernier volet, recensé comme une mission prioritaire par le ministère de l'Intérieur dans le cadre des travaux du PPNG, a pour objectif de tenir compte des enjeux particuliers de chaque territoire selon des axes de travail définis collégialement dans le cadre du comité de l'administration régionale puis déclinés au niveau départemental et infra-départemental.

A cette fin, l'action n°4 regroupe les emplois :

- de l'ensemble des hauts-fonctionnaires : membres du corps préfectoral, secrétaires généraux pour les affaires régionales (SGAR) et leurs adjoints, directeurs départementaux des directions départementales interministérielles et leurs adjoints, hauts-commissaires dédiés à la lutte contre la pauvreté.
- au niveau régional, les collaborateurs des SGAR représentés par les chargés de mission thématiques, les agents des PFRA et des PFRH ainsi que les gestionnaires locaux du programme 354.
- au niveau départemental, les agents des services des préfetures et des sous-préfetures oeuvrant à la conduite de politiques publiques spécifiques nécessitant une forte coordination interministérielle : politique de la ville, rénovation urbaine, logement, lutte contre les exclusions, accompagnement et suivi des mutations économiques, développement durable, aménagement et attractivité du territoire...

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	577 231 082	577 231 082
Rémunérations d'activité	360 064 595	360 064 595
Cotisations et contributions sociales	214 466 238	214 466 238
Prestations sociales et allocations diverses	2 700 249	2 700 249
Dépenses de fonctionnement		
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		
Dépenses d'investissement		
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		
Total	577 231 082	577 231 082

L'action n°4 regroupe les emplois dédiés au management stratégique ainsi qu'à la coordination interministérielle, soit 7 648 ETPT pour un total de 577,2 M€. Le regroupement de l'ensemble des emplois des hauts-fonctionnaires sur cette action explique que le coût moyen de l'ETPT de cette action est supérieur au coût moyen des autres actions.

Cet effet se renforce en 2020, année vecteur de nouveaux emplois au bénéfice de la coordination des politiques publiques. D'une part, les emplois de hauts-commissaires dédiés à la lutte contre la pauvreté sont créés, sous forme d'un emploi DATE pour chaque région métropolitaine, et par un emploi de cadre administratif de catégorie A dans les DROM. Ces 18 hauts-commissaires, qui ont pris leurs fonctions dès l'automne 2019, sont les interlocuteurs privilégiés des acteurs engagés sur le terrain dans le cadre de la stratégie pauvreté dans les territoires et ont pour mission de veiller à leur mobilisation.

D'autre part, le premier semestre 2020 est le cadre pour le déploiement des secrétaires généraux communs dans le cadre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat en métropole ainsi que dans les régions et départements d'outre-mer à l'exception de la Guyane qui fait l'objet d'une organisation spécifique. Ce service aura pour mission d'assurer la gestion des fonctions support sous la responsabilité du secrétaire général qui sera soit sous statut d'emploi de DATE* soit conseiller d'administration ou relevant du corps des attachés pour les autres départements.

* liste des départements dont le poste de responsable du secrétariat général commun a vocation à être occupé par un emploi DATE : Rhône, Nord, Gironde, Haute-Garonne, Bas-Rhin, Bouches-du-Rhône, Loire-Atlantique, Seine-Maritime,

Ille-et-Vilaine, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Pas-de-Calais, Yvelines, Seine-et-Marne, Val-de-Marne, Essonne, Isère, Val d'Oise, Hérault, Alpes-Maritimes, Var, Moselle, Côte d'Or, Loiret, Corse du Sud et la Réunion.

ACTION n° 05 24,6%

Fonctionnement courant de l'administration territoriale

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	370 986 193	234 930 847	605 917 040	12 382 431
Crédits de paiement	370 986 193	234 148 468	605 134 661	12 382 431

Au delà des dépenses de personnel relatives aux secrétariats généraux communs et à quelques fonctions support de préfectures, l'action 05 du programme 354 regroupe les crédits de fonctionnement :

- des préfectures (dont celles des SGAR pour les préfectures de région), des sous préfectures et des représentations de l'Etat dans les collectivités d'outre-mer ;
- des directions départementales interministérielles (DDI), des directions régionales de l'ATE sous l'autorité des préfets de région, pour la métropole. Elle couvre aussi celle des directions placées sous l'autorité des préfets dans les départements et régions d'outre-mer.

Au total, l'action 05 supporte les moyens de fonctionnement courant de plus de 70 000 agents.

Ces dépenses s'entendent comme les moyens quotidiennement nécessaires à la bonne marche des services, dont notamment les dépenses relatives aux parcs informatique et automobile. Elles intègrent également les frais d'organisation et de communication de manifestations publiques. Ces moyens concourent à la réalisation des politiques publiques ministérielles mises en œuvre par les services déconcentrés de l'Etat. A contrario, l'action 05 ne porte pas les crédits spécifiques liés aux missions techniques des services.

Le programme porte également des crédits spécifiques au profit de deux mesures d'action sociale :

- un financement relatif à la restauration collective : une action d'harmonisation des subventions versées au titre de la restauration collective des agents en DDI et en directions régionales et départementales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DR-D-JSCS) était portée par le programme 333. En 2020, cette mesure est conservée et étendue aux DRAAF, DRAC, DREAL, et DIRECCTE, pour un montant total de 10,02 M€ ;
- le financement d'expérimentations relatives à l'implantation d'une offre de médecine de prévention sur les territoires qui en sont dépourvus. Cette expérimentation, engagée en 2019, dans deux régions se poursuit en 2020 sur le programme 354 avec un financement dédié de 0,50 M€. Il sera consacré à la mise en place d'une offre de télémédecine organisée par la DRH du ministère de l'intérieur. Les dépenses couvrent principalement la location de télécabines durant la phase expérimentale.

Les dépenses de l'action 05 correspondent aux postes suivants :

- Téléphonie
- Affranchissement
- Fournitures de bureaux et papier
- Honoraires et indemnités
- Impression et reprographie
- Equipement matériel et mobilier
- Presse et documentation
- Fonctionnement courant autres
- Formations et concours
- Transport de biens et de personnes
- Action sociale

Administration territoriale de l'État

Programme n° 354 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- Informatique (hors PNI)
- PNI
- Frais de représentation et de communication
- Parc automobile
- Animation des réseaux

Enfin, l'action 5 bénéficie de fonds de concours et d'attributions de produits d'un montant évalué pour 2020 à 12 382 431 €. Ces crédits proviennent :

- de la participation du FEDER, du FEADER, ou du FEP aux dépenses de fonctionnement d'assistance technique - Hors titre 2 (1 050 000 €)
- de la part de la recette revenant au programme 354 pour la production des titres de séjour et de voyage électroniques (3 000 000 €) ;
- de la participation de l'agence nationale pour la rénovation urbaine et de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances aux frais engagés par l'Etat dans le concours apporté à son action (635 000 €)
- de la valorisation du patrimoine immatériel de l'administration territoriale de l'Etat (2 500 000 €)
- de la participation aux diverses actions menées par les administrations déconcentrées (75 000 €)
- de la cession de biens mobiliers de l'administration territoriale (4 347 431 €) ;
- du produit de la redevance perçue au titre de l'exploitation du bac « La Gabrielle », qui assure la traversée du Maroni entre la Guyane et le Surinam et en rémunération des prestations fournies en outre-mer (600 000 €);
- de la rémunération des prestations fournies par l'administration territoriale (175 000 €).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	370 986 193	370 986 193
Rémunérations d'activité	223 317 712	223 317 712
Cotisations et contributions sociales	145 236 216	145 236 216
Prestations sociales et allocations diverses	2 432 265	2 432 265
Dépenses de fonctionnement	211 383 373	210 606 433
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	211 383 373	210 606 433
Dépenses d'investissement	23 547 474	23 542 035
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	23 547 474	23 542 035
Total	605 917 040	605 134 661

Dépenses de personnel

L'action n°5 est essentiellement composée des effectifs ayant vocation à constituer les secrétariats généraux communs qui seront mis en place entre le 1er janvier et le 30 juin 2020 dans l'ensemble des départements concernés.

Cette réforme est permise par le transfert de 1803 ETP des ministères concernés au niveau déconcentré : le ministère de la transition écologique et solidaire (1 149 ETPT soit 66,0 M€), le ministère des solidarités et de la santé (246 ETPT soit 13,9 M€), le ministère de l'économie et des finances (40 ETPT soit 2,3 M€), le ministère de l'agriculture et de l'alimentation (368 ETPT soit 22,2 M€). L'ensemble des emplois transférés a été positionné sur cette action n°5. Enfin, les emplois nécessaires à l'armement des secrétariats généraux communs dans les DROM ne font pas l'objet d'une présentation dans ces travaux et seront transférés dans la loi de finances pour 2021 et en gestion à partir du second semestre 2020.

A ces emplois, s'ajoutent 3 740 ETPT du ministère de l'Intérieur afin que les secrétariats communs soient constitués en 2020 de 5543 ETPT pour un fonctionnement collégial, interministériel et déconcentré.

En outre, 1 022 ETPT affectés hors des secrétariats généraux communs ont vocation à participer aux fonctions support en raison du périmètre modulable de ces nouvelles structures autour d'un socle commun et de choix locaux tels que le conseil juridique ou encore les ressources humaines.

Dépenses de fonctionnement

Les crédits de titre 3 de l'action 05 s'élèvent à 211,38 M€ en AE et 210,59 M€ en CP, soit 89,9 % des crédits affectés à cette action.

Le tableau ci-dessous détaille l'évolution de l'action 05 par nature de dépenses :

	LFI 2019		PLF 2020		Variation en CP (Valeur)	Variation en CP (%)
	AE	CP	AE	CP		
Téléphonie	15 319 926	15 327 017	16 073 407	16 052 936	725 919	5 %
Affranchissement	25 354 308	25 361 720	26 615 889	26 745 827	1 384 107	5 %
Fournitures de bureaux et papier	8 621 939	8 621 939	8 866 750	8 934 233	312 294	4 %
Honoraires et indemnités	2 145 052	2 090 574	2 446 084	2 313 004	222 430	11 %
Impression et reprographie	14 714 501	15 214 695	15 433 834	15 670 504	455 809	3 %
Equipement, matériel et mobilier	10 389 784	10 389 784	12 231 125	11 696 308	1 306 524	13 %
Presse et documentation	2 190 578	2 190 578	2 297 343	2 299 471	108 893	5 %
Fonctionnement courant autres	12 806 011	12 476 924	13 414 168	13 097 157	620 233	5 %
Formation et concours	11 563 417	11 563 417	12 126 998	12 138 230	574 813	5 %
Transport de biens et de personnes	28 759 758	28 759 758	30 161 459	30 189 395	1 429 637	5 %
Action sociale	8 331 541	8 331 541	13 319 325	13 322 389	4 990 848	60 %
Informatique (hors PNI)	18 582 815	18 607 679	17 139 288	16 999 897	-1 607 782	-9 %
PNI - Titre 3	6 527 619	6 527 619	4 175 408	4 107 890	-2 419 729	-37 %
Frais de représentation et de communication	8 017 229	8 017 229	8 406 918	8 414 701	397 472	5 %
Parc automobile (hors acquisitions)	25 927 295	25 930 435	27 268 756	27 215 993	1 285 558	5 %
Animation des réseaux	1 341 392	1 341 968	1 406 620	1 408 499	66 531	5 %
Total	200 593 165	200 752 877	211 383 372	210 606 433	9 853 555	5 %

Par rapport à la LFI 2019, les crédits demandés en PLF 2020 au titre de l'action 5 sont en hausse de 9,84 M€ (soit 5%).

Cette évolution s'explique tout d'abord par la prise en compte des transferts suivants, pour 5,14 M€ :

- Impact positif de l'extension du P 333 aux départements et régions d'outre-mer : +9,60 M€ répartis sur l'ensemble des lignes de l'action.
- Impact négatif du transfert de crédits vers le P216 au titre de la création de la Direction du Numérique du ministère de l'intérieur : -2,02 M€ sur la ligne Plan National Informatique (PNI)

- Impact négatif du transfert de crédits vers le P216 au titre d'une part du cout de l'accès au réseau interministériel de l'Etat (RIE) pour les DDI et d'autre part du remboursement de l'offre de service de la DSIC au profit des DDI : -2,44 M€ sur la ligne informatique (hors PNI)

Le poste action sociale évolue fortement compte tenu de l'inscription de la montée en charge du financement de l'harmonisation des subventions versées au titre de la restauration collective des agents en DDI, et du financement du dispositif de médecine de prévention sur les territoires en étant dépourvus (+ 4,83 M€).

L'enveloppe consacrée aux dépenses informatiques sera mobilisée pour financer le remplacement des postes informatiques ne supportant pas les migration vers le système d'exploitation Windows 10. La décision de l'éditeur Microsoft de ne plus assurer la maintenance dès 2020 conduit à remplacer rapidement plus de 60 % du parc existant sur le périmètre ATE. Cette opération a commencé dès 2019. A cette occasion la DSIC du ministère de l'intérieur favorise l'acquisition de configurations mobiles plus à même de répondre aux futurs usages numériques (dont la mobilité interne ou externe aux sites) des prochaines années.

Dépenses d'investissement

Les crédits d'investissement concernent principalement le renouvellement du parc automobile et des équipements téléphoniques et informatiques. Elles représentent 23,54 M€, soit 10,1 % de l'action 05.

	LFI 2019		PLF 2020		Variation en CP (Valeur)	Variation en CP (%)
	AE	CP	AE	CP		
Acquisitions informatique T5	7 655 306	7 655 306	7 841 257	7 847 511	185 951	3 %
PNI - Titre 5	2 651 827	2 651 827	1 534 412	1 509 601	-1 117 414	-43 %
Acquisition de véhicules	13 514 894	13 514 894	14 171 805	14 184 924	656 911	5 %
Total	23 822 027	23 822 027	23 547 474	23 542 035	-274 553	-1 %

Par rapport à la LFI 2019, les crédits demandés en PLF 2020 au titre de l'action 5 sont en légère diminution (-1%, soit -0,27 M€).

L'évolution constatée s'explique de la manière suivante :

- Impact positif de l'extension du P 333 aux départements et régions d'outre-mer : +1,05M€ répartis sur l'ensemble des lignes de l'action.
- Impact négatif du transfert de crédits vers le P216 au titre de la création de la Direction du Numérique du ministère d l'intérieur : -0,71 M€ sur la ligne PNI
- Impact négatif du transfert de crédits vers le P216 au titre d'une part du paiement des opérations d'augmentation du débit sur le RIE des DDI et d'autre part du remboursement de l'offre de service de la DSIC au profit des DDI : -0,19 M€ sur la ligne informatique (hors PNI)

Par ailleurs, par rapport à la LFI 2019, le P354 enregistre la fin du financement de la remise à niveau des infrastructures de téléphonie et de câblage en préfecture (-0,4 M€ sur le PNI).

ACTION n° 06 17,8%

Dépenses immobilières de l'administration territoriale

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	437 637 054	437 637 054	688 831
Crédits de paiement	0	306 765 027	306 765 027	688 831

Les crédits de l'action 06 « dépenses immobilières de l'administration territoriale » couvrent deux grands types de postes.

1) Les dépenses immobilières de l'État occupant en France métropolitaine

Il s'agit des dépenses relatives aux services de l'administration territoriale de l'État (DDI, directions régionales, préfectures). Il s'agit principalement des loyers et des charges connexes (fluides et autres dépenses liées à l'occupation d'immeubles), y compris le nettoyage et le gardiennage.

Le périmètre immobilier soutenu par le programme 354 au titre de l'Etat occupant regroupe les services déconcentrés de l'État suivants :

- les 230 directions départementales interministérielles ;
- les 67 directions régionales du champ de l'administration territoriale de l'État (ATE) ;
- les 101 préfectures situées en métropole et départements régions d'outre-mer, ainsi que leurs sous-préfectures ;
- les 28 services de l'éducation nationale installés en cité administrative, dans des locaux communs avec les services du périmètre du programme.

A compter du 1 janvier 2020, le périmètre soutenu est en particulier étendu aux dépenses de l'occupant des directions régionales en département région d'outre-mer. Cette extension est réalisée suite à une expérimentation menée de 2017 à 2019 en Martinique, sur le périmètre de l'ancien programme 333.

Le programme assure le financement de l'entretien immobilier relevant de l'occupant du périmètre précité. Les travaux d'entretien courant peuvent également comprendre une participation aux opérations de rationalisation d'implantation immobilières, dont les natures de dépense correspondent à des dépenses de l'occupant (comme les frais de recloisonnements, de câblages informatiques ou de courants faibles).

A ce titre, le programme 354 sera sollicité en 2020 au titre de travaux de l'occupant pour plusieurs opérations immobilières, dont les projets suivants :

- Densification de la DRAC de Strasbourg (67) dans l'immeuble dit « Palais du Rhin » ;
- Densification de la préfecture de région Île-de-France à Paris 15^e
- Densification de la préfecture de Melun (77), par regroupement avec l'unité départementale de la DRIEE de Seine-et-Marne ;
- Regroupement de services dans l'immeuble dit « SOFILO » de Blois (41) ;
- Regroupement des services de la Direction départementale de l'Aube (10)
- Relocalisation de la Direction des Affaires Culturelles de Guadeloupe (971)
- Relocalisation de la DREAL d'Ajaccio (2A) sur le site d'Ajaccio Paglia Orba.

En 2018, l'ensemble des services inclus dans le périmètre cumule un total de 2 528 sites, pour une surface nette utile (SUN) d'1,7 million de mètres carrés, Le nombre de sites indiqué comporte toutes les catégories de bâtiments : bureaux, résidences ou logements de fonction, locaux de stockage ou encore parkings.

2) Les dépenses immobilières de l'Etat propriétaire

Ce poste concerne uniquement les bâtiments préfectoraux (services administratifs et résidences) et il prend notamment en charge le programme national d'équipement des préfectures (PNE).

Par ailleurs, l'action 6 bénéficie de fonds de concours et d'attributions de produits d'un montant évalué pour 2020 à 688 831 €. Ces crédits proviennent du fonds de concours « Participation contractuelle au financement de divers travaux d'équipement et dépenses de fonctionnement ».

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	395 436 117	264 817 331
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	395 436 117	264 817 331
Dépenses d'investissement	42 200 937	41 947 696
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	42 200 937	41 947 696
Total	437 637 054	306 765 027

Dépenses de personnel

Cette action n'a pas vocation à supporter des emplois ni des dépenses de personnels en raison de sa nature.

Dépenses de fonctionnement

Les crédits de titre 3 de l'action 6 s'élèvent 389,33 M€ en AE et 258,71M€ CP, soit 84 % des crédits affectés à cette action.

Le tableau ci-dessous détaille l'évolution de l'action 6 par nature de dépenses :

	LFI 2019		PLF 2020		Variation en CP (Valeur)	Variation en CP (%)
	AE	CP	AE	CP		
Loyers externes	117 457 134	88 397 252	222 768 853	95 256 245	6 858 993	8%
Accompagnement aux restructurations des services	494 165	494 165	1 219 203	1 219 424	725 259	147%
Entretien courant relevant du locataire	34 967 928	35 025 046	36 788 794	37 261 520	2 236 474	6%
Fluides-énergie	122 446 821	37 046 821	38 323 914	40 497 770	3 450 949	9%
Assurances des bâtiments	1 875 078	1 875 947	1 932 035	1 932 306	56 359	3%
Impôts et taxes	3 420 548	3 421 461	3 490 011	3 311 875	-109 586	-3%
Charges immobilières	27 022 164	27 021 038	27 561 133	25 697 270	-1 323 768	-5%
Nettoyage des locaux	33 844 299	34 082 340	34 720 214	31 847 773	-2 234 567	-7%
Surveillance et gardiennage	8 085 186	8 107 663	8 559 589	7 907 260	-200 403	-2%
Entretien courant relevant du propriétaire	14 575 175	14 575 609	13 964 347	13 775 609	-800 000	-5%
Total	364 188 498	250 047 342	389 328 093	258 707 052	8 659 710	3%

Par rapport à la LFI 2019, les crédits demandés en PLF 2020 au titre de l'action 6 sont en hausse de 8,66 M€ en CP (soit 3%).

Cette évolution s'explique tout d'abord par la prise en compte des transferts suivants, pour 9,19 M€ :

- Impact positif de l'extension du P 333 aux départements et régions d'outre-mer : +9,02 M€ répartis sur l'ensemble des lignes de l'action.
- Impact positif du transfert relatif aux surcoûts du projet immobilier de regroupement des services à Besançon (+0,17 M€)

Dans le détail, et en incluant les effets des transferts précités, les évolutions notables à la hausse sont les suivantes:

- *Fluides-énergie* : l'enveloppe dédiée aux charges de fluides est rebasée de + 3,45 M€. Cette augmentation est réalisée afin d'adapter le budget des services aux consommations de fluides constatées à mi-2019;
- *Entretien courant relevant du locataire* : ce poste est en hausse de 2,23 M€. Cette augmentation a pour objet le financement de travaux prioritaires, de nature à traiter des situations de danger graves et imminents pour les agents concernés, alors que le budget d'entretien courant constitue habituellement une variable d'ajustement des services ;
- *Loyers externes* : ce poste est en hausse de 6,86 M€. Hors effet des transferts entrants, la budgétisation prend en compte un taux d'indexation des loyers de 1,8 % (soit + 1,59 M€) ;
- *Accompagnement aux restructurations des services* : ce poste évolue de 0,72 M€. Cette augmentation doit financer les frais de locations temporaires nécessités par les opérations de rénovation de cités administratives menées par la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) dans le cadre du programme 348 « rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants».

La budgétisation 2020 intègre également deux économies substantielles :

- *Nettoyage des locaux, surveillance et gardiennage* : il est attendu en 2020 – 2,43 M€ d'économies pour ces deux activités. Ces économies sont attendues au titre de la création du service de l'achat, de l'innovation et de la logistique du ministère de l'intérieur, ainsi que des économies achat portées par les plateformes régionales achat (PFRA) ;
- *Charges immobilières* : la minoration tendancielle du nombre de sites soutenus, en lien avec les projets de mutualisation immobilières des services, doit minorer le niveau de charges immobilières payées en 2020 de -1,32 M€ ;

Dépenses d'investissement

Les crédits de titre 5 de l'action 6 s'élèvent 48,31 M€ en AE et 48,06 M€ en CP, soit 16 % des crédits affectés à cette action.

Le tableau ci-dessous détaille l'évolution de l'action 6 par nature de dépenses :

	LFI 2019		PLF 2020		Variation en CP (Valeur)	Variation en CP (%)
	AE	CP	AE	CP		
PNE - Constructions neuves et acquisition	10 622 628	3 200 947	6 122 319	11 361 601	8 160 654	255%
PNE - Entretien lourd et développement durable	12 275 935	15 018 522	10 679 499	7 607 130	-7 411 392	-49%
PNE - mise aux normes	6 560 264	6 817 458	12 657 009	6 096 235	-721 223	-11%
PNE - accessibilité	392 329	420 368	392 329	392 329	-28 039	-7%
PNE - Travaux structurants	4 541 173	8 935 034	4 541 173	8 935 034	0	0%
Travaux d'investissement hors PNE	7 153 111	6 951 595	10 190 840	9 928 934	2 977 339	43%
Travaux de mise aux normes et d'accessibilité hors PNE	3 660 416	3 669 972	3 725 792	3 736 713	66 741	2%
Total	45 205 856	45 013 896	48 308 961	48 057 976	3 044 080	7%

Par rapport à la LFI 2019, les crédits demandés en PLF 2020 au titre de l'action 6 sont en hausse de 3,04 M€ (soit 7%).

La hausse du poste « travaux d'investissement hors PNE est en hausse notable (+2,98 M€), en raison de la prévision des surcoûts liés à la mise en œuvre de projets majeurs de regroupement des services, dont les projets de densification de la préfecture de Melun par la DRIEE (77), ainsi que les travaux de l'occupant requis par la relocalisation de services à Blois (41).

S'agissant plus particulièrement du PNE, la politique de mise en sécurité des sites et d'amélioration des conditions d'accueil du public, notamment du public étranger, se poursuit en 2020. L'accent est également porté sur le poste « construction neuves et acquisitions, en raison de la prise en charge d'une opération particulièrement structurante pour le réseau préfectoral : le relogement de la préfecture d'Ille-et-Vilaine (28 M€ sur 3 ans)

Les principales opérations à signaler sont les suivantes :

- **Construction neuves et acquisitions** : relogement de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, les travaux d'aménagement du bâtiment de la sous-préfecture de Saint-Denis (acquise en 2019) et la construction neuve de la sous-préfecture de Palaiseau ;
- **Entretien lourd et développement durable** : Remplacement des fenêtres du site Peytral (Marseille), travaux de rénovation de la résidence Bourda (Cayenne), travaux de maintenance sur les toitures de l'hôtel préfectoral de Caen ;
- **Mise aux normes** : Nombreuse opérations de remise aux normes des systèmes électriques (Orléans, Amiens, Lille, Strasbourg, Rouen), opérations de sécurisation parasismiques aux Antilles (Fort-de-France, Pointe-à-Pitre) ;
- **Accessibilité** : Création d'un élévateur à la sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois ;
- **Travaux structurants** : Restructuration globale du site Saint-Sébastien (Marseille), relogement de la sous-préfecture de Boulogne Billancourt, Restructuration du hall d'accueil de la préfecture de Seine-et-Marne.

SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ANTS - Agence nationale des titres sécurisés (P354)	32 568	32 568	32 568	32 568
Transfert	32 568	32 568	32 568	32 568
Total	32 568	32 568	32 568	32 568
Total des subventions pour charges de service public	0	0	0	0
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	32 568	32 568	32 568	32 568

Le programme 354 ne verse pas de subvention pour charges de service public à l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS). Les ressources de l'Agence sont exclusivement constituées de taxes affectées et de ressources propres.

Parmi les ressources de l'agence, les sommes perçues au titre de la redevance d'acheminement destinée à couvrir les frais d'acheminement des certificats d'immatriculation des véhicules (décret n°2008-850 du 26 août 2008) ne sont pas versées directement à l'agence. Elles transitent par une attribution de produits au programme 354 (ex 307) et sont reversées à l'ANTS.

Pour 2019, le budget initial de l'agence prévoit une redevance à hauteur de 32 568 000 € sur la base d'une estimation de production de 11,8 millions de certificats d'immatriculation. Pour 2020, la redevance devrait être d'un montant similaire.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	LFI 2019				PLF 2020			
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs	
			sous plafond	hors plafond			dont contrats aidés	dont apprentis
ANTS - Agence nationale des titres sécurisés			137				134	
Total			137				134	

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

En LFI 2018, le plafond d'emplois de l'ANTS est resté inchangé par rapport à 2017 à 129 ETPT. Le schéma d'emplois 2018 a été fixé à 0 ETP.

En loi de finances pour 2019, le principe d'un relèvement du schéma d'emplois de l'ANTS de + 8 équivalents temps plein (ETP) a été retenu et une augmentation du plafond d'emplois de l'agence à due concurrence de 8 ETPT en 2019 le portant à 137 ETPT.

Ce relèvement du plafond d'emplois a été motivé par la mise en œuvre de la nouvelle organisation de l'agence pour lui permettre de réaliser pleinement les missions qui lui ont été confiées dans le cadre du PPNG et lui permettre de revitaliser sa direction des systèmes d'information et renforcer l'accompagnement managérial de l'agence en mettant en place sans délais deux mesures structurelles d'une part le repyramidage des postes, avec la suppression de postes à moindre valeur ajoutée, d'autre part, la réinternalisation de certaines fonctions à haute valeur stratégique.

Ce relèvement du plafond d'emplois est temporaire. L'agence s'est engagée sur un retour au plafond d'emplois 2018, soit 129 ETPT, en 2022 (cf lettre plafond du 26 juillet 2019).

Aussi, l'impact sur le schéma d'emplois 2020 est de – 3 ETPT.

Le retour au plafond d'emplois de 2018 à hauteur de 129 ETPT n'intègre pas cependant la nouvelle mission de l'ANTS de développement et de maintenance des dispositifs de gestion de l'identité numérique adossée à la CNIE qui doit être déployée à l'été 2021.

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

	ETPT
Emplois sous plafond 2019	137
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2019	
Impact du schéma d'emplois 2020	-3
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2020	134
Rappel du schéma d'emplois 2020 en ETP	-3

OPÉRATEURS

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2020. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2019 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2019 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2019 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

ANTS - AGENCE NATIONALE DES TITRES SÉCURISÉS

I – Cadre d'intervention de l'ANTS

L'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) est un établissement public à caractère administratif créé par le décret n°2007-240 du 22 février 2007 modifié dont l'objet est de répondre aux besoins des administrations en matière de titres sécurisés.

Ce décret prévoit que la liste des titres qui relèvent de l'ANTS est fixée par décret. Il s'agit du décret n°2007-255 modifié du 27 février 2007 qui recense quatorze titres[1] dont les principaux sont la carte nationale d'identité, le passeport biométrique, le titre de séjour, le permis de conduire et le certificat d'immatriculation des véhicules.

L'ANTS a la responsabilité de la supervision de la chaîne de production et de l'acheminement de ces titres. Elle assure la charge financière des dépenses correspondantes.

Conformément au décret du 22 février 2007 modifié précité, l'ANTS est notamment chargée :

- d'assurer ou faire assurer, le développement, la maintenance et l'évolution des systèmes, des équipements et des réseaux informatiques permettant la gestion des titres sécurisés ;
- d'assurer ou faire assurer, la mise en œuvre de services en ligne, de moyens d'identification électronique et de transmissions de données associée à la délivrance et à la gestion des titres sécurisés ;

• Evolution du statut de l'agence

Plus de dix années après la création de l'ANTS, les avancées technologiques et la réforme des procédures par la délivrance dématérialisée des titres sécurisés, conformément au Plan préfetures nouvelle génération, ont rendu nécessaire une actualisation des dispositions qui définissent ses missions notamment en raison de

- l'enregistrement des demandes de cartes nationales d'identité en plus des demandes de passeports dans les communes dotées de dispositifs de recueil (DR). Ceci s'est traduit, sous la responsabilité de l'ANTS, par le renouvellement et l'installation du parc des DR dans les mairies concernées et un accompagnement, y compris sous la forme d'une subvention aux communes, pour l'installation des dispositifs de recueil dont le renouvellement a eu lieu en 2018.
- l'obligation faite aux communes sièges d'une maternité de transmettre, uniquement par voie dématérialisée, les données à caractère personnel contenues dans les actes d'état civil pour répondre aux besoins de vérification conformément aux dispositions de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle codifiées à l'article 101-1 du code civil. La transmission dématérialisée des données d'état civil existait déjà sur la base du volontariat et l'agence avait conçu un outil informatique à cet effet, pour le compte du ministère de la justice (communication électronique des données d'état civil, COMEDEC). La loi de modernisation de la justice du XXI^e siècle prévoit la généralisation du dispositif et la participation de l'Etat au financement du déploiement de COMEDEC.

L'article 44 du décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil a ainsi modifié le décret du 22 février 2007 précité en précisant les compétences de l'agence dans les domaines :

- du développement des systèmes d'information liés à la délivrance des titres sécurisés ainsi que leur nécessaire maintien en condition opérationnelle par une évolution technologique et fonctionnelle régulière,
- de la fourniture de services permettant la dématérialisation des démarches administratives pour effectuer une demande de titre et l'identification électronique,
- de la transmission de données à partir de traitements d'informations dont elle est chargée, notamment dans le but de renforcer la lutte contre la fraude sur les justificatifs.

Ces modifications répondent aux recommandations conjointes de l'inspection générale des finances et de l'inspection générale de l'administration ainsi que de la Cour des comptes émises lors de l'examen des comptes 2010 à 2014.

Intervention de l'agence dans le cadre du plan « Préfectures nouvelle génération » (PPNG)

La substitution totale des centres d'expertise et de ressources titres (CERT) aux préfectures pour la délivrance de la carte nationale d'identité et du passeport (depuis le mois d'avril 2017), ainsi que du permis de conduire et du certificat d'immatriculation (depuis novembre 2017) a conduit à une profonde réforme dans l'organisation de la délivrance des titres notamment dans l'accompagnement de la réalisation des démarches à distance pour les particuliers ou les personnes morales, et par une activité plus soutenue auprès des services (Etat, mairies) utilisateurs des applications (augmentation des dispositifs d'enregistrement et des opérations réalisées).

L'agence intervient ainsi auprès des usagers à la fois par la mise à disposition des téléprocédures relatives aux demandes de délivrance d'un titre et au travers de son centre de contact citoyens situé à Charleville-Mézières.

En effet, pour faciliter la réalisation des démarches en ligne, l'ANTS délivre des informations aux usagers qui, au travers de son centre de contact, ont la possibilité de se renseigner sur l'état d'avancement de leur dossier. Ce centre de contact est aussi accessible aux mairies (en appui pour l'utilisation des dispositifs de recueil des demandes de passeports et de cartes d'identité), aux préfectures (pour le traitement des titres régaliens) et aux professionnels de l'automobile conventionnés avec l'Etat (pour la délivrance des certificats d'immatriculation).

La mise en place de ces procédures s'est accompagnée en 2018 d'un triplement des réponses aux courriels et appels des usagers par rapport à 2017 auprès du centre de contact citoyens, progression confirmée lors du premier semestre 2019 et qui devrait se maintenir en 2020. Le centre de contacts citoyens traite les appels téléphoniques, les envois de courriels des particuliers ou des personnes morales.

Ainsi, ont été comptabilisés en 2018:

- pour les demandes de certificats immatriculation, 1 224 594 appels contre 2 000 appels avant la mise en œuvre de PPNG ;
- pour les cartes nationales d'identité et les passeports, 103 367 appels par jour contre aucun avant PPNG;
- pour les permis de conduire, 830 702 appels contre aucun appel avant PPNG.

Le passage de la délivrance des titres à celle de la télé-procédure a conduit l'agence à engager un processus lourd de réformes internes et d'ajustement et d'évolution des systèmes d'information dont elle a la responsabilité, afin qu'ils fonctionnent en continu et soient résilients.

L'agence poursuivra en 2020 son engagement à la réalisation des évolutions techniques et technologiques des applications (systèmes d'information et plates formes d'échanges des données) utilisées pour la gestion des demandes de titres (passeport, carte nationale d'identité, permis de conduire, certificat d'immatriculation).

Des fragilités ont été constatées sur certains systèmes d'information. Ces systèmes d'information ont fait l'objet de consolidations. Une refonte technique complète et progressive du système d'immatriculation des véhicules, lancée en 2019, se poursuivra en 2020 dans le cadre d'un schéma directeur pluriannuel.

.II – ACTIVITÉS DE L'AGENCE EN 2020

La carte nationale d'identité électronique

La publication du Règlement (UE) 2019/1157 du parlement européen et du conseil du 20 juin 2019 relatif au renforcement de la sécurité des cartes d'identité des citoyens de l'Union et des documents de séjour délivrés aux citoyens de l'Union et aux membres de leur famille exerçant leur droit à la libre circulation a été publié le 12 juillet 2019. Il impose la conception et le déploiement d'une CNIE à l'horizon de l'été 2021

En application du décret n°2007-240 du 22 février 2007 et du décret n°2007-255 du 27 février 2007, l'ANTS est compétente pour assurer ou faire assurer le développement, la maintenance et l'évolution des systèmes, des équipements et des réseaux informatiques permettant la mise en œuvre de la CNIE.

Pour faire face à l'échéance de 2021, et par ailleurs, pour permettre à l'utilisateur de disposer d'une identité numérique de niveau élevé l'ANTS doit contribuer au développement et à la maintenance des dispositifs de gestion de l'identité numérique adossée à la CNIE à savoir :

- le portail utilisateur pour l'accès à l'identité numérique,
- les évolutions de l'application « Titres électroniques sécurisés » (TES) et les dépenses de sécurité y afférentes,
- les investissements préparatoires au déploiement de la nouvelle carte.

ALICEM

Le décret n°2019-452 du 13 mai 2019 autorisant la création d'un moyen d'identification électronique dénommé « Authentification en ligne certifiée sur mobile » a été publié au Journal officiel le 16 mai 2019.

Sous maîtrise d'ouvrage du ministère de l'intérieur (direction de la modernisation et de l'administration territoriale), l'ANTS assure la maîtrise d'œuvre de l'application ALICEM qui permet à tout citoyen majeur de créer, sur son portable, une identité numérique sécurisée de niveau élevé afin de permettre une identification électronique et une authentification pour l'accès à des services en ligne en respectant les exigences relatives au niveau de garantie requis par le service en ligne concerné au sens du règlement européen « eIDAS » à partir des passeports biométriques ou des titres de séjour étrangers électroniques et biométriques.

ALICEM permettra d'accéder à des services publics en ligne requérant un niveau élevé d'identification. Mais ALICEM n'est pas un moyen exclusif à ces services. ALICEM s'inscrit dans le dispositif FranceConnect au côté des fournisseurs d'identité publics ou privés.

Le dispositif est en cours d'expérimentation.

Production des titres :

L'ANTS poursuit l'optimisation de la chaîne de délivrance des CNI et des passeports en assurant le déploiement de nouveaux dispositifs de recueil. L'ANTS concentre par ailleurs ses efforts sur le suivi de la qualité et du respect des délais de production par l'Imprimerie nationale.

Autres activités de l'Agence : L'ANTS poursuivra, en 2020, ses partenariats pour développer de nouvelles applications en matière de titres sécurisés et de dématérialisation. Il s'agit notamment :

• Depuis le début du projet, plus de 14 millions de demandes COMEDEC ont été traitées par les communes. Depuis le début de l'année 2019, près de 2 millions de demandes de passeports et de CNI ont été vérifiées grâce à COMEDEC. Par ailleurs, plus de 3,7 millions de demandes d'actes ont été réalisées par des notaires.

Au 07 Août 2019, 1126 communes sont raccordées à ce dispositif et 770 communes supplémentaires sont en cours de raccordement, après avoir signé une convention avec l'ANTS et le ministère de la justice.

L'intégration de l'accès à COMEDEC aux logiciels utilisés par les études notariales a démarré en juin 2016. Plus de 6000 études notariales (sur 7200) ont déjà utilisé la plateforme COMEDEC.

La volumétrie des demandes réalisées par les notaires suit une courbe de progression importante pour atteindre en prévision 13,6 M€ en 2019 soit une prévision de recettes depuis le début du projet de 22 M€ en 2019. Le retour sur l'investissement initial n'interviendra pas avant en 2020.

Les recettes annuelles permettent notamment le versement de l'aide aux communes chaque année, soit de 2M€ en 2019, prévu par le décret n°2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil.

S'ajoutent annuellement à cette charge, les coûts relatifs à la maintenance et au fonctionnement.

• de divers projets dans le cadre de conventions d'équipements avec plusieurs administrations comme le ministère de la justice (carte électronique des magistrats), le ministère des finances (dématérialisation du timbre fiscal), le ministère chargé des affaires maritimes (permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur) ;

• de diverses actions de dématérialisation en lien avec le secrétariat général du ministère de l'intérieur :

- PALYMA : pour le stationnement résidentiel,
- SELFIM : lutte contre la fraude au certificat d'immatriculation ;
- DOCVERIF : Ce traitement créé par arrêté du 10 août 2016 et modifié par arrêtés du 5 février 2019 et du 13 mai 2019, a pour finalité de faciliter le contrôle de la validité des titres d'identité et de voyage émis par les autorités françaises et de renforcer l'efficacité de la lutte contre la fraude documentaire et l'usurpation d'identité. S'agissant des destinataires des données, l'arrêté du 10 août 2016 prévoyait initialement un accès au traitement DOCVERIF aux seuls agents des services de la police nationale et de la gendarmerie spécialement habilités, aux agents du ministère de l'intérieur en charge de l'application de la réglementation et aux agents de l'agence nationale des titres sécurisés chargés de la mise en œuvre de ce traitement.

L'arrêté du 13 mai 2019, précédemment cité, a étendu l'accès aux administrations publiques, à des organismes chargés d'une mission de service public et à des établissements de crédit. D'ores et déjà, plusieurs conventions ont été établies avec le ministère de l'intérieur et l'ANTS pour un accès à l'application DOCVERIF.

III – PILOTAGE DE LA PERFORMANCE

L'ANTS contribue à la réalisation de l'objectif du programme 307 « Administration territoriale » visant à améliorer les conditions de délivrance de titres fiables et l'efficacité des services de délivrance de titres. Elle s'attache, dans ce cadre, à suivre l'indicateur de performance du programme relatif aux délais de délivrance des titres dont elle est chargée. Conformément à la circulaire du Premier ministre du 23 juin 2015 relative au pilotage des opérateurs et organismes publics contrôlés par l'État, l'exercice de la tutelle sur l'ANTS s'exerce notamment dans le cadre :

- **du contrat d'objectifs et de performance (COP) :**

Un nouveau COP, couvrant la période 2018-2020 a été signé entre le secrétaire général du ministère et le directeur de l'Agence après avoir été adopté par le conseil d'administration le 6 juillet 2018.

Le contrat d'objectifs et de performance poursuit quatre objectifs principaux :

- l'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers ;
 - le renforcement de l'action de l'ANTS en matière de sécurité des systèmes d'information, de protection des données et de lutte contre la fraude ;
 - l'innovation dans la conception, la production et la délivrance des titres et services associés ;
 - la poursuite de l'action de l'ANTS en matière d'efficacité et de pilotage.
- **du rapport annuel d'activité** : portant sur l'exercice 2017 et adopté par le conseil d'administration le 6 juillet 2018, ce rapport est issu du tableau de bord de suivi de l'activité de l'ANTS ; il fait état des évolutions qui sont intervenues en 2017 résultant de la mise en œuvre du PPNG.
 - **de la lettre de mission du directeur** : Une lettre de mission au directeur et une lettre d'objectif annuelle lui sont notifiées après avis du CBCM.
 - **du comité stratégique** : Le comité stratégique annuel fixe les priorités d'action de l'agence pour l'année. Le dernier s'est tenu le 9 février 2018.
 - **du schéma pluriannuel de stratégie immobilière** : Ce schéma a été approuvé le 30 novembre 2011 ; son actualisation est en cours. Le SPSI de l'ANTS n'avait pas connu de modification depuis le regroupement des implantations parisiennes de l'Agence en 2014 ; celle-ci a dû procéder à une extension de ses locaux à Charleville-Mezières pour accueillir les nouveaux postes de télé-conseillers. L'ANTS n'est pas propriétaire des locaux qu'elle occupe.

La qualité comptable : depuis le 1er janvier 2016, l'ANTS applique les dispositions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP).

[1] La carte nationale d'identité électronique, le passeport électronique, le passeport biométrique, le titre de séjour électronique, le visa biométrique, le certificat d'immatriculation des véhicules, le feuillet pour l'apposition d'un visa délivré par les autorités françaises compétentes aux titulaires d'un document de voyage non reconnu par la France, le titre de voyage délivré aux réfugiés et aux apatrides titulaires d'une carte de résident ou d'une carte de séjour, la carte professionnelle des agents de l'État, le permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur, le permis de conduire, la carte nationale d'identité, le titre d'identité et de voyage, la carte de frontalier.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
354 – Administration territoriale de l'État	32 568	32 568	32 568	32 568
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	32 568	32 568	32 568	32 568
Total	32 568	32 568	32 568	32 568

Le programme 354 ne verse pas de subventions pour charges de service public à l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS). Les ressources de l'Agence sont exclusivement constituées de taxes affectées et de ressources propres.

Parmi les ressources de l'agence, les sommes perçues au titre de la redevance d'acheminement destinée à couvrir les frais d'acheminement des certificats d'immatriculation des véhicules (décret n°2008-850 du 26 août 2008) ne sont pas versées directement à l'agence. Elles transitent par une attribution de produits au programme 354 (ex 307) et sont reversées à l'ANTS.

Pour 2019, le budget initial de l'agence prévoit une redevance à hauteur de 32 568 000 € sur la base d'une estimation de production de 11,8 millions de certificats d'immatriculation. Pour 2020, la redevance devrait être d'un montant similaire.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2019 (1)	PLF 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :	137,00	134,00
– sous plafond	137,00	134,00
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

En LFI 2019, le plafond d'emplois a été augmenté de +8 ETPT soit 137 ETPT, par rapport au plafond prévu en LFI 2018.

Le relèvement du plafond d'emplois permet, à missions constantes, la mise en place d'une organisation de l'agence plus efficiente pour consolider les systèmes d'information, renforcer le management et consolider le dispositif de relation à l'utilisateur.

Le plafond d'emplois de l'ANTS pour le PLF 2020 a été diminué de -3 ETPT par rapport à la LFI 2019.

PROGRAMME 232

VIE POLITIQUE, CULTUELLE ET ASSOCIATIVE

MINISTRE CONCERNÉ : CHRISTOPHE CASTANER, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

Présentation stratégique du projet annuel de performances	72
Objectifs et indicateurs de performance	74
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	76
Justification au premier euro	79

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Christophe MIRMAND

Secrétaire général du ministère de l'intérieur

Responsable du programme n° 232 : Vie politique, culturelle et associative

Le ministère de l'intérieur a pour mission de garantir l'exercice des droits des citoyens dans le domaine des élections, de la vie associative et de la liberté religieuse. Les crédits nécessaires à l'exercice de ces missions sont portés par le programme « Vie politique, culturelle et associative ».

En ce qui concerne les élections, le ministère de l'intérieur est tenu de garantir aux électeurs l'égalité et le secret de leur vote, et de permettre à tout citoyen respectant les critères d'éligibilité de se présenter aux élections et de mener sa campagne électorale dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats. Le respect de ces principes à valeur constitutionnelle guide toutes les étapes de l'organisation matérielle des élections, de la prise des candidatures par les préfetures à l'envoi de la propagande électorale aux électeurs et à la tenue des bureaux de vote.

Par ailleurs le responsable de programme s'attache à organiser l'ensemble des scrutins au meilleur coût. La tenue des élections municipales en mars 2020 et des sénatoriales en septembre 2020 augmente le montant des crédits inscrits sur le programme pour l'exercice 2020 par rapport à 2019 (+ 19% en AE et + 17% en CP). Le responsable de programme fixera aux services en charge de l'organisation des élections un objectif d'efficience dans l'utilisation des crédits qui leur seront alloués.

Outre l'organisation des élections, le ministère participe également au financement de la vie politique, en répartissant et attribuant l'aide publique aux partis politiques et en procédant au remboursement des dépenses de campagne des candidats. Pour la septième année consécutive, le montant des crédits d'aide publique aux partis et groupements politiques, qui contribue à la transparence financière de la vie politique, s'établit à 68,7 M€.

La Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP), dont les crédits sont inscrits sur ce programme, tient également un rôle déterminant dans l'exercice de la vie démocratique. Cette autorité administrative indépendante, créée par la loi du 15 janvier 1990 relative à la limitation des dépenses électorales et à la clarification du financement des activités politiques, contrôle en effet le respect par les candidats aux élections et les partis politiques des dispositions relatives à la transparence financière de la vie politique.

Pour pallier les dysfonctionnements du financement de la vie politique, la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique a par ailleurs créé un médiateur du crédit aux candidats et aux partis politiques. Nommé par le décret du 4 août 2018, il est rattaché au ministère de l'intérieur et financé par le programme 232 pour l'accomplissement de ses missions.

En matière de vie associative et culturelle, les missions qu'exerce le ministère de l'intérieur consistent principalement à s'assurer que les dispositions des lois du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association et du 9 décembre 1905 relative à la séparation des Églises et de l'État sont appliquées et respectées sur l'ensemble du territoire national. Dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, le ministre de l'intérieur est, de surcroît, en charge de l'application du régime concordataire notamment au travers de la nomination des ministres des cultes ou encore de l'entretien des bâtiments culturels.

Les dépenses du plan de lutte contre la radicalisation supportées par le programme 232 permettent l'ouverture de nouveaux diplômes universitaires et le financement de programmes de recherches académiques notamment sur les mouvements extrémistes qui se revendiquent de l'islam.

En 2020, les crédits relatifs aux systèmes informatiques et applications nécessaires à la bonne tenue des élections, ainsi que ceux relatifs au fonctionnement et à l'amélioration du Répertoire national des associations, auparavant sous la responsabilité du programme 232, seront transférés à la Direction du Numérique portée par le programme 216.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

Organiser les élections au meilleur coût

INDICATEUR

Coût moyen de l'élection par électeur inscrit sur les listes électorales

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

Organiser les élections au meilleur coût

Pour chaque élection politique, l'État prend en charge les frais relatifs à l'organisation matérielle du scrutin mais également le remboursement forfaitaire des dépenses électorales des candidats, ainsi que de la propagande officielle (affiches, bulletins et professions de foi) à partir d'un certain pourcentage de suffrages exprimés et, le cas échéant, le coût de la campagne audiovisuelle sur les antennes publiques.

Le coût d'une élection varie donc en fonction du nombre de candidats et des résultats qu'ils obtiennent.

L'organisation des élections au meilleur coût suppose, d'une part, une maîtrise des coûts pour les postes les plus importants que sont le remboursement de la propagande aux candidats et les frais de diffusion de la propagande, et, d'autre part, une réflexion sur les adaptations réglementaires susceptibles d'alléger les tâches préparatoires à chaque scrutin.

L'indicateur retenu est le coût moyen de l'élection par électeur inscrit sur les listes électorales.

INDICATEUR

Coût moyen de l'élection par électeur inscrit sur les listes électorales

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
1.1.1 - Municipales 2020	€/électeur inscrit	SO		SO		3,31	SO
Part du coût de la propagande - Élections municipales	€/électeur inscrit	SO		SO		1,56	SO
1.1.2 - Départementales 2015	€/électeur inscrit	SO		SO			SO
Part du coût de la propagande par électeur - Élections départementales	€/électeur inscrit	SO		SO			SO
1.1.3 - Sénatoriales 2017 - 2020	€/électeur inscrit		0,15	SO		0,20	SO
Part du coût de la propagande par électeur - Élections sénatoriales	€/électeur inscrit		0,01	SO		0,01	SO
1.1.4 - Européennes 2019	€/électeur inscrit	SO		2,67	2,67		SO
Part du coût de la propagande par électeur - Élections européennes	€/électeur inscrit	SO		1,83	1,83		SO
1.1.5 - Régionales 2015	€/électeur inscrit	SO		SO			SO
Part du coût de la propagande par électeur - Élections régionales	€/électeur inscrit	SO		SO			SO
1.1.6 - Présidentielles 2017	€/électeur inscrit		4,22	SO			SO
Part du coût de la propagande par électeur - Élections présidentielles	€/électeur inscrit		2,79	SO			SO
1.1.7 - Législatives 2017	€/électeur inscrit		3,52	SO			SO
Part du coût de la propagande par électeur - Élections législatives	€/électeur inscrit		2,13	SO			SO
1.1.8 - Référendum	€/électeur inscrit	SO		SO			SO

Précisions méthodologiques

Source des données : Bureau des élections et des études politiques (ministère de l'intérieur).

Commentaires : Le coût moyen par électeur correspond au coût global de l'élection ramené au nombre d'électeurs. Le coût de la propagande par électeur correspond au coût global de dépenses de propagande (mise sous pli et acheminement, remboursement aux candidats, campagnes audiovisuelles sur les antennes publiques), ramené au nombre d'électeurs.

Précautions d'interprétation : Le coût moyen de l'élection par électeur inscrit doit se comparer pour un même type d'élection.

Le coût par électeur présenté dans ce document est prévisionnel pour les scrutins à venir. En effet, son évolution dépend de plusieurs facteurs encore inconnus ou non maîtrisables par le responsable de programme au moment de la rédaction du projet annuel de performance :

- l'augmentation ou la diminution du nombre de candidats par rapport aux hypothèses de budgétisation ont un effet mécanique sur le coût du scrutin ;
- les résultats qu'obtiendront les candidats pourront augmenter ou diminuer le montant des remboursements forfaitaires ;
- un changement de mode de scrutin peut provoquer une augmentation ou une diminution mécanique du coût

Le coût définitif de l'élection rapporté au nombre d'électeurs est connu une à deux années après l'élection, le temps que l'ensemble des dépenses afférentes soit effectué.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Aucune cible n'est indiquée dans la mesure où l'indicateur peut varier fortement en fonction du nombre de candidats.

L'année 2020 se caractérisera par le déroulement des élections municipales dont le coût moyen par électeur inscrit est estimé à 3,31 €, le coût de la propagande par électeur s'établissant de façon prévisionnelle à 1,56 €.

Cette prévision du coût moyen par électeur s'appuie sur une projection réalisée à partir des hypothèses relatives :

- au nombre de candidats à ces élections ;
- au nombre d'électeurs inscrits sur les listes électorales ;

Le coût moyen des élections sénatoriales de 2020 par électeur inscrit est estimé à 0,20 €.

Vie politique culturelle et associative

Programme n° 232 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Financement des partis	50 750	10 000	0	68 670 672	68 731 422	0
02 – Organisation des élections	15 244 989	127 600 932	0	10 981 000	153 826 921	0
03 – Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques	5 486 500	11 377 521	0	0	16 864 021	0
04 – Cultes	0	0	680 000	2 077 037	2 757 037	0
05 – Vie associative	0	0	0	0	0	0
Total	20 782 239	138 988 453	680 000	81 728 709	242 179 401	0

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Financement des partis	50 750	10 000	0	68 670 672	68 731 422	0
02 – Organisation des élections	15 244 989	129 515 932	0	10 981 000	155 741 921	0
03 – Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques	5 486 500	4 268 835	0	0	9 755 335	0
04 – Cultes	0	0	700 000	2 077 037	2 777 037	0
05 – Vie associative	0	0	0	0	0	0
Total	20 782 239	133 794 767	700 000	81 728 709	237 005 715	0

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Financement des partis	0	0	0	68 670 672	68 670 672	0
02 – Organisation des élections	13 417 693	105 869 878	1 199 000	8 233 000	128 719 571	0
03 – Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques	4 773 509	1 610 453	0	0	6 383 962	0
04 – Cultes	0	0	680 000	2 077 037	2 757 037	0
05 – Vie associative	0	70 000	90 000	0	160 000	0
Total	18 191 202	107 550 331	1 969 000	78 980 709	206 691 242	0

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Financement des partis	0	0	0	68 670 672	68 670 672	0
02 – Organisation des élections	13 417 693	104 369 878	1 199 000	8 233 000	127 219 571	0
03 – Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques	4 773 509	2 710 453	0	0	7 483 962	0
04 – Cultes	0	0	700 000	2 077 037	2 777 037	0
05 – Vie associative	0	70 000	90 000	0	160 000	0
Total	18 191 202	107 150 331	1 989 000	78 980 709	206 311 242	0

Vie politique culturelle et associative

Programme n° 232 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2019	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
Titre 2 – Dépenses de personnel	18 191 202	20 782 239	0	18 191 202	20 782 239	0
Rémunérations d'activité	16 849 733	19 216 651	0	16 849 733	19 216 651	0
Cotisations et contributions sociales	1 126 469	1 355 612	0	1 126 469	1 355 612	0
Prestations sociales et allocations diverses	215 000	209 976	0	215 000	209 976	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	107 550 331	138 988 453	0	107 150 331	133 794 767	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	107 550 331	138 988 453	0	107 150 331	133 794 767	0
Titre 5 – Dépenses d'investissement	1 969 000	680 000	0	1 989 000	700 000	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	680 000	680 000	0	700 000	700 000	0
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	1 289 000	0	0	1 289 000	0	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	78 980 709	81 728 709	0	78 980 709	81 728 709	0
Transferts aux collectivités territoriales	9 509 037	12 257 037	0	9 509 037	12 257 037	0
Transferts aux autres collectivités	69 471 672	69 471 672	0	69 471 672	69 471 672	0
Total	206 691 242	242 179 401	0	206 311 242	237 005 715	0

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Financement des partis	50 750	68 680 672	68 731 422	50 750	68 680 672	68 731 422
02 – Organisation des élections	15 244 989	138 581 932	153 826 921	15 244 989	140 496 932	155 741 921
03 – Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques	5 486 500	11 377 521	16 864 021	5 486 500	4 268 835	9 755 335
04 – Cultes	0	2 757 037	2 757 037	0	2 777 037	2 777 037
05 – Vie associative	0	0	0	0	0	0
Total	20 782 239	221 397 162	242 179 401	20 782 239	216 223 476	237 005 715

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

L'évolution des crédits inscrits sur le programme 232 « Vie politique, culturelle et associative » est corrélée au calendrier électoral. L'élection des représentants au Parlement européen ainsi que les élections provinciales en Nouvelle-Calédonie se sont déroulées en 2019. En 2020 auront lieu les élections municipales et sénatoriales, la deuxième consultation en Nouvelle-Calédonie sur l'accession à la pleine souveraineté et les élections municipales, dont le nombre de candidats ainsi que les modalités d'organisation nécessitent une augmentation des crédits de 19% en AE et 17% en CP par rapport à l'année 2019.

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

Pour 2020, le poste de dépenses le plus important concernera l'organisation des élections, notamment les élections municipales. Le budget prévu pour ces élections municipales en 2020 s'élève à 132,5 M€ (Titre 2 + Hors Titre 2).

Le poste de dépenses consacré au financement public des groupements et partis politiques demeure inchangé par rapport à l'année 2019 et s'établit à 68,7 M€.

Une hausse des dépenses de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP) est prévue en PLF 2020 en raison de la poursuite des travaux de dématérialisation des comptes de campagne pour atteindre l'objectif de mise en œuvre du système en 2022, du non renouvellement du bail actuel entraînant le déménagement de la structure et de l'examen des comptes de campagne des candidats aux élections municipales de mars 2020 qui seront instruits entre mai et novembre 2020.

Vie politique culturelle et associative

Programme n° 232 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants					-5 000 000	-5 000 000	-5 000 000	-5 000 000
Création de la DNUM	► 216				-5 000 000	-5 000 000	-5 000 000	-5 000 000

Un transfert de 5 M€ en AE et en CP est prévu au bénéfice du programme 216 et fait suite au transfert de compétences en matière de gestion des systèmes d'information et des applications relatives aux élections, ainsi que du Répertoire national des associations, à la nouvelle Direction du Numérique du ministère de l'intérieur.

Aucun transfert en ETPT n'est prévu sur le programme 232

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2019	Effet des mesures de périmètre pour 2020	Effet des mesures de transfert pour 2020	Effet des corrections techniques pour 2020	Impact des schémas d'emplois pour 2020	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2019 sur 2020	dont impact des schémas d'emplois 2020 sur 2020	Plafond demandé pour 2020
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Hauts fonctionnaires	2	0	0	0	0	0	0	2
Personnels administratifs cat A	35	0	0	+4	0	0	0	39
Personnels administratifs cat B	7	0	0	0	0	0	0	7
Personnels administratifs cat C	7	0	0	+3	0	0	0	10
Total	51	0	0	+7	0	0	0	58

Les personnels administratifs, qui étaient agrégés dans une même catégorie d'emplois en LFI 2019, sont désormais décomposés en trois catégories d'emplois (personnels administratifs de catégorie A, de catégorie B et de catégorie C) pour en assurer un suivi plus fin.

Les emplois du programme, rattachés à la CNCCFP, relèvent de l'action 3. Pour les autres actions du programme, les personnels sont rattachés aux programmes 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » et 354 « Administration territoriale de l'Etat », y compris l'équipe rattachée au médiateur du crédit aux candidats et aux partis politiques.

Le programme prévoit pour 2020 un plafond de 58 ETPT affectés à la CNCCFP. Ce plafond, en hausse, est lié à l'activité de cette autorité administrative indépendante sur la période 2020-2022. Cette hausse n'est pas prise en compte au titre du schéma d'emplois, ce qui explique son traitement en correction technique.

Le président de la CNCCFP (haut-fonctionnaire) dont le mandat s'achèvera en avril 2020 sera remplacé en cours d'année.

En outre, en plus des 43 emplois permanents qui la composeront en janvier 2020, des renforts temporaires (primo-recrutements d'agents contractuels) liés au pic d'activité des élections municipales et au redéploiement temporaire de certains chargés de mission du service de contrôle et des affaires juridiques (SCAJ) sur des missions d'expertise métier et de pilotage du projet de dématérialisation sont nécessaires.

Pour faire face à cette activité intense qui impactera plusieurs services, il est prévu notamment que :

- le service du contrôle et des affaires juridiques soit renforcé par des chargés de mission adjoints et secrétaires de filières à compter de mai 2020;
- le pôle logistique soit également renforcé à compter de mai 2020 pour effectuer l'ensemble des tâches de réception, de classement, de manutention des quelques 9 000 comptes qui devraient être reçus par la CNCCFP à cette période;
- à partir du mois de juillet, le pôle de protection des données personnelles comptera de nouveaux chargés de mission pour procéder à l'anonymisation des comptes dont la communication ne saurait tarder à être demandée.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois du programme
Hauts fonctionnaires	0	0	0,00	0	0	0,00	0,00
Personnels administratifs cat A	0	0	0,00	0	0	0,00	0,00
Personnels administratifs cat B	0	0	0,00	0	0	0,00	0,00
Personnels administratifs cat C	0	0	0,00	0	0	0,00	0,00
Total	0	0	0,00	0	0	0,00	0,00

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2019	PLF 2020
Administration centrale	0	0
Services régionaux	0	0
Opérateurs	0	0
Services à l'étranger	0	0
Services départementaux	0	0
Autres	51	58
Total	51	58

Les 58 ETPT du programme sont rattachés à la CNCCFP. En plus des 43 emplois permanents qui la composeront en janvier 2020, la commission fera appel à des renforts ponctuels pour mener à bien l'ensemble de ses missions.

L'augmentation de ce plafond d'emploi est liée à 3 facteurs :

- le projet de dématérialisation des comptes de campagne et des partis politiques, amorcé en 2018, se poursuivra en 2020. La mise en place de la plateforme nécessite en effet le recrutement d'agents supplémentaires afin de renforcer notamment le service du contrôle et des affaires juridiques (SCAJ) ;
- la CNCCFP aura pour mission de contrôler les comptes de campagne des candidats aux élections municipales. Ces élections sont avec les élections départementales les plus impactantes en termes d'activité, nécessitant un renfort important du service du contrôle et des affaires juridiques pour respecter les délais de contrôle prévus par le code électoral (2 mois après le dépôt pour les élections faisant l'objet d'un contentieux, 6 mois pour les autres scrutins) ;

Vie politique culturelle et associative

Programme n° 232 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- comme chaque année, la commission aura pour mission de vérifier le respect par les partis politiques de leurs obligations légales telles qu'édictées par la loi du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique. Or, le nombre de partis politiques astreints au dépôt d'un compte est en augmentation de 35 % sur les 5 dernières années (408 partis en 2014 contre 549 en 2019).

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
01 – Financement des partis	0
02 – Organisation des élections	0
03 – Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques	58
04 – Cultes	0
05 – Vie associative	0
Total	58

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2019-2020 : 0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2019	PLF 2020
Rémunération d'activité	16 849 733	19 216 651
Cotisations et contributions sociales	1 126 469	1 355 612
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	359 715	429 950
- <i>Civils (y.c. ATI)</i>	359 715	429 950
- <i>Militaires</i>		
- <i>Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)</i>		
- <i>Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)</i>		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	766 754	925 662
Prestations sociales et allocations diverses	215 000	209 976
Total Titre 2 (y.c. Cas pensions)	18 191 202	20 782 239
Total Titre 2 (hors Cas pensions)	17 831 487	20 352 289
FDC et ADP prévus en T2		

Les crédits destinés au financement du CAS Pensions du programme s'élèvent à 429 950 € pour 2020.

Pour la CNCCFP, 3 920 912 € seront consacrés à la rémunération d'activité et 20 000 € sont prévus au titre du versement de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE).

15,2 M€ de crédits de personnel sont prévus sur l'action 2 « Organisation des élections ». Ils sont destinés à financer les indemnités relatives aux travaux supplémentaires et à la mise sous pli effectués lors des élections municipales, des élections sénatoriales et de la consultation en Nouvelle-Calédonie sur l'accession à la pleine souveraineté.

50 750 euros sont dédiés à l'indemnisation du médiateur du crédit.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2019 retraitée	3,89
Prévision Exécution 2019 hors CAS Pensions	17,83
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2019-2020	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	-13,94
- GIPA	0,0
	0
- Indemnisation des jours de CET	0,0
	0
- Mesures de restructurations	0,0
	0
- Autres	-
	13,94
Impact du schéma d'emploi	0,00
EAP schéma d'emplois 2019	0,00
Schéma d'emplois 2020	0,00
Mesures catégorielles	0,00
Mesures générales	0,00
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	0,00
GVT positif	0,00
GVT négatif	0,00
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	16,46
Indemnisation des jours de CET	0,00
Mesures de restructurations	0,00
Autres	16,46
Autres variations des dépenses de personnel	0,00
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	0,00
Total	20,35

Le montant des crédits de titre 2 du programme 232 dépend principalement du calendrier électoral. En effet, 73 % de ces crédits seront consommés en 2020 sous forme d'indemnités dans le cadre de l'organisation des scrutins par le ministère de l'intérieur.

Par rapport à 2019, les crédits du programme font l'objet :

- d'un débasage de 13,9 M€ correspondant :
 - aux indemnités versées au titre des scrutins de l'année 2018 (13,4 M€) ;
 - aux dépenses atypiques de la gestion 2019 de la CNCCFP (vacations rapporteurs et rapporteurs généraux, indemnités de séance...) (0,5 M€) ;
- et d'un rebasage de 16,4 M€ destiné :
 - aux indemnités versées en 2020 pour l'organisation des élections municipales, des élections sénatoriales, des élections partielles et de la consultation de la Nouvelle-Calédonie pour l'accèsion à la pleine souveraineté (15,2 M€) ;
 - aux dépenses atypiques de la gestion 2020 de la CNCCFP (1,2 M€).

Vie politique culturelle et associative

Programme n° 232 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emploi	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Hauts fonctionnaires	91 528	131 886	45 764	67 033	104 838	33 516
Personnels administratifs cat A	24 017	67 704	22 947	17 460	51 884	16 667
Personnels administratifs cat B	15 019	60 999	75 097	8 880	49 158	44 404
Personnels administratifs cat C	20 387	34 760	20 387	14 800	26 733	14 800

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2020	Coût 2020	Coût en année pleine
Total						0	0

Le programme 232 ne fait pas l'objet de mesures catégorielles.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration collective	58	106 560		106 560
Logement, prêt immobilier				
Famille dont arbre de Noël, centre de vacances, colonies				
Œuvres sociales, prêts sociaux, secours et soutien de toute nature (juridique, mutuelle, etc.)				
Santé (soins et prévention)	43	4 500		4 500
Autres				
Total		111 060		111 060

Les dépenses d'action sociale comprennent la médecine de prévention, la formation des agents et l'externalisation de la gestion des dossiers de chômage. Ces dépenses d'action sociale sont à destination des agents permanents et temporaires de la CNCCFP.

DÉPENSES PLURIANNUELLES

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2019

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 (RAP 2018)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018	AE LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019
10 265 763	0	199 535 389	202 051 264	3 898 485

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP au-delà 2022
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019	CP demandés sur AE antérieures à 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE antérieures à 2020
3 898 485	3 898 485 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2020 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020
221 397 162 0	212 324 991 0	7 508 596	1 324 215	239 360
Totaux	216 223 476	7 508 596	1 324 215	239 360

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2020

CP 2020 demandés sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2021 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020
95.9%	3.4%	0.6%	0.1%

Vie politique culturelle et associative

Programme n° 232 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Les restes à payer concernent essentiellement les dépenses liées à l'organisation des différents scrutins, au paiement du loyer de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques et aux opérations liées à l'entretien et à la sécurisation des bâtiments culturels en Alsace et en Moselle.

- 2,4 M€ au titre des deux dernières années du bail de 9 ans, conclu en 2011 par la CNCCFP en lien avec France Domaine ;
- 0,6 M€ de frais de la commission de propagande ;
- 0,1 M€ de transferts aux communes ;
- 0,5 M€ d'acheminement de la propagande électorale ;
- 3,8 M€ au titre des campagnes audiovisuelles des élections de 2017 et 2018 ;
- 0,9 M€ de commande de matériel électoral (cartes électorales, enveloppes de propagande, enveloppes de scrutin, etc) ;
- 0,5 M€ au titre des diverses dépenses de l'administration centrale et des préfectures ;
- 0,6 M€ au titre des dépenses informatiques ;
- 0,3 M€ de subventions aux cultes ;
- 0,5 M€ liés aux opérations immobilières engagées sur des bâtiments culturels dont l'État est propriétaire dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;
- 0,05 M€ au titre des dépenses liées au « Répertoire national des associations ».

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 28,4%**Financement des partis**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	50 750	68 680 672	68 731 422	0
Crédits de paiement	50 750	68 680 672	68 731 422	0

L'action 1 porte les crédits relatifs à l'aide publique aux partis et groupements politiques qui est répartie chaque année sur la base des dispositions de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 modifiée relative à la transparence financière de la vie politique.

Les crédits dédiés au fonctionnement et à l'indemnité du médiateur du crédit aux candidats et aux partis politiques sont également rattachés à cette action.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	50 750	50 750
Rémunérations d'activité	50 750	50 750
Dépenses de fonctionnement	10 000	10 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	10 000	10 000
Dépenses d'intervention	68 670 672	68 670 672
Transferts aux autres collectivités	68 670 672	68 670 672
Total	68 731 422	68 731 422

Le montant global des crédits inscrits en loi de finances au titre de l'aide publique est divisé en deux fractions égales, qui sont ensuite réparties entre les partis et les groupements politiques éligibles en application des dispositions de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 modifiée relative à la transparence financière de la vie politique.

La première fraction de l'aide publique est réservée aux partis politiques qui ont présenté, lors du plus récent renouvellement général de l'Assemblée nationale, des candidats ayant chacun obtenu au moins 1 % des suffrages exprimés dans au moins cinquante circonscriptions.

Les partis politiques n'ayant présenté des candidats qu'en outre-mer bénéficient d'un régime d'éligibilité spécifique. Ces derniers peuvent en effet être rendus éligibles à l'aide publique si les candidats qu'ils ont présentés ont chacun obtenu au moins 1 % des suffrages exprimés, sans qu'une condition relative au nombre de circonscriptions soit exigée.

La répartition de cette fraction entre les partis bénéficiaires s'effectue proportionnellement au nombre des suffrages obtenus au premier tour par les candidats des élections législatives de référence. L'Assemblée nationale ayant été renouvelée en juin 2017, la répartition de la première fraction est déterminée par les candidatures enregistrées et les suffrages obtenus par les candidats au premier tour de ce scrutin.

La loi n° 2000-493 du 6 juin 2000 modifiée, tendant à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives, limite le montant de l'aide publique attribuée aux formations politiques méconnaissant l'objectif de parité des candidatures (art. 9-1 de la loi du 11 mars 1988 modifiée). Lorsque, pour un parti, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe dépasse 2 % du nombre total de ces candidats, le montant

Vie politique culturelle et associative

Programme n° 232 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

de la première fraction qui lui est attribué est diminué d'un pourcentage égal à 150 % de cet écart, depuis l'entrée en vigueur des dispositions de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Cette diminution n'est pas applicable aux partis ou groupements politiques n'ayant présenté des candidats qu'en outremer, lorsque l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe n'est pas supérieur à 1.

La seconde fraction de l'aide publique est réservée aux partis et groupements politiques bénéficiaires de la première fraction. Le montant de cette seconde fraction est réparti chaque année proportionnellement au nombre de députés et de sénateurs qui ont déclaré au bureau de leur assemblée, au cours du mois de novembre de l'année précédente, y être inscrits ou s'y rattacher.

En 2020, le montant des crédits dédiés à l'aide publique s'élèvera à 68,7 M€. Cette enveloppe est stable pour la septième année consécutive.

Parmi les dispositions visant à faciliter le financement et la pluralité politiques, la loi du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique prévoyait la mise en place d'un médiateur du crédit aux candidats et aux partis politiques, nommé par décret du président de la République.

Nommé en 2018, celui-ci a vocation à favoriser toute solution de conciliation entre le demandeur et les établissements de crédit et/ou les sociétés de financement en matière de prêt et d'accès à un compte bancaire. Sa rémunération ainsi que ses dépenses de fonctionnement s'élèvent à 60 750 euros.

ACTION n° 02 63,5%

Organisation des élections

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	15 244 989	138 581 932	153 826 921	0
Crédits de paiement	15 244 989	140 496 932	155 741 921	0

Les crédits de l'action 2 « Organisation des élections » sont exécutés par le bureau des élections et des études politiques de la direction de la modernisation et de l'administration territoriale du ministère de l'intérieur et par les 106 préfetures et hauts-commissariats dans le cadre de l'organisation matérielle et logistique des élections, référendums et consultations pilotés par le ministère de l'intérieur.

Les outils informatiques destinés aux opérations électorales étaient jusqu'à présent également financés sur cette action. Avec la création de la Direction du Numérique, leurs crédits seront désormais supportés par le programme 216.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	15 244 989	15 244 989
Rémunérations d'activité	15 244 989	15 244 989
Dépenses de fonctionnement	127 600 932	129 515 932
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	127 600 932	129 515 932
Dépenses d'investissement		
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		
Dépenses d'intervention	10 981 000	10 981 000
Transferts aux collectivités territoriales	10 981 000	10 981 000
Total	153 826 921	155 741 921

Les crédits demandés au projet de loi de finances 2020 ont vocation à financer les élections municipales de mars 2020, la deuxième consultation pour l'accession de la Nouvelle-Calédonie à la pleine souveraineté, les élections sénatoriales ainsi que les différentes élections partielles qui pourraient se dérouler au cours de l'année.

ACTION n° 03 7,0%

Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	5 486 500	11 377 521	16 864 021	0
Crédits de paiement	5 486 500	4 268 835	9 755 335	0

L'action 3 retrace le budget de la CNCCFP, autorité administrative indépendante chargée de contrôler les comptes de campagne des candidats aux élections et de vérifier que les partis et groupements politiques respectent chaque année leurs obligations comptables.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	5 486 500	5 486 500
Rémunérations d'activité	3 920 912	3 920 912
Cotisations et contributions sociales	1 355 612	1 355 612
Prestations sociales et allocations diverses	209 976	209 976
Dépenses de fonctionnement	11 377 521	4 268 835
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	11 377 521	4 268 835
Total	16 864 021	9 755 335

Pour 2020, 2,5 M€ en AE et 2,7 M€ en CP seront consacrés aux dépenses liées à la mission de contrôle de la commission. Dans ces dépenses, 2 M€ en AE et 2,2 M€ en CP correspondent à des dépenses informatiques liées notamment à la poursuite de la mise en œuvre de la dématérialisation. À ces prévisions s'ajoutent les dépenses liées à la maintenance applicative de l'application liste unique qui permet aux partis politiques de déposer la liste de l'ensemble des donateurs et cotisants (personnes physiques) ainsi que le changement des bases de données, concomitant de la dématérialisation. Enfin, le renouvellement du site internet de la commission amorcé en 2019 devrait être finalisé en début d'année 2020 (0,02 M€ et 0,1 M€).

La mission de contrôle de la commission supporte également les dépenses liées à l'achat du matériel de comptes ainsi qu'à son acheminement (0,4 M€ en AE/CP). Pour ce faire, la commission a sollicité des crédits pour l'acheminement des comptes de campagne des candidats aux élections municipales vers la CNCCFP, les dépenses postales très importantes dans le cadre de la procédure d'examen, ainsi que pour la confection de carnets de reçus-dons et des kits de comptes pour les élections départementales et régionales de 2021. Enfin, les dépenses de communication s'intègrent également à la mission de contrôle de la commission (0,1 M€ en AE/CP). Elles doubleront en 2020 en raison notamment de la mise en place en 2021 d'un plan de communication à destination du grand public et des utilisateurs pour accompagner l'expérimentation de la dématérialisation.

Pour autant, la majorité des autorisations d'engagement (AE) sollicitées en 2020 concerneront les dépenses liées à la mission d'administration générale (8,9 M€ d'AE et 1,6 M€ de CP). La commission s'est installée au 36 rue du Louvre (1^{er}) en novembre 2011 pour une durée ferme de six ans. Le bail a été prolongé en 2017 pour trois années optionnelles et arrive à échéance au 31 octobre 2020. La CNCCFP a budgété 8,3 M€ en AE pour pouvoir éventuellement réaliser une prise à bail de neuf années. 1,3 M€ de CP ont été budgétés pour couvrir les dix mois du bail actuel du 36 rue du Louvre, les deux mois du prochain bail (novembre-décembre 2020), les charges ainsi que les

Vie politique culturelle et associative

Programme n° 232 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

taxes foncières et de bureau. Enfin, 0,2 M€ en AE/CP ont été budgétés pour le déménagement. Le reste des dépenses d'administration générale concernera les dépenses de personnel (0,1 M€ en AE/CP) au premier rang desquelles l'action sociale, la médecine de prévention, la formation des agents et l'externalisation de la gestion des dossiers de chômage. Enfin, 0,1 M€ en AE/CP, sont prévus pour les dépenses de fluides, les fournitures et la sécurité physique de la commission.

Le pic budgétaire de 2020 lié aux circonstances précitées se poursuivra en 2021, année durant laquelle les comptes de campagne présentés sous format « papier » et ceux présentés sous format dématérialisé cohabiteront selon qu'il s'agisse d'élections générales ou d'élections partielles pour lesquelles une expérimentation devrait être mise en place.

ACTION n° 04 1,1%

Cultes

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	2 757 037	2 757 037	0
Crédits de paiement	0	2 777 037	2 777 037	0

L'action 4 « Cultes » recouvre le suivi des affaires relatives aux différents cultes : tutelle administrative sur les congrégations et collectivités religieuses, et application du régime concordataire dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Elle ne compte aucun effectif, les emplois y concourant étant inscrits sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'investissement	680 000	700 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	680 000	700 000
Dépenses d'intervention	2 077 037	2 077 037
Transferts aux collectivités territoriales	1 276 037	1 276 037
Transferts aux autres collectivités	801 000	801 000
Total	2 757 037	2 777 037

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les crédits d'investissement demandés dans le cadre de l'action 4 « Cultes » sont destinés à financer les travaux relevant de la responsabilité de l'État, propriétaire des quatre implantations culturelles des départements concordataires d'Alsace et de Moselle. Il s'agit des grands séminaires et palais épiscopaux de Metz et Strasbourg. La dotation budgétaire est exclusivement utilisée à des travaux de pérennisation du patrimoine (réfection de toitures et de menuiseries extérieures) ou de mise en sécurité (structurelles ou relevant de la réglementation incendie).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention d'un montant de 1,3 M€ sont destinés, d'une part, au versement des subventions aux communes pour la réalisation des travaux sur les édifices culturels (pour l'essentiel des réfections des toitures) et, d'autre part, aux cultes catholique, protestant et israélite pour leurs frais d'administration.

La mise en œuvre du plan de lutte anti-terrorisme augmente les crédits d'intervention d'un montant de 0,8 M€. Cette enveloppe sera consacrée au financement de diplômés d'universités et de recherches en islamologie.

1. Les diplômes d'universités de formation civile et civique :

La qualité de la formation que reçoivent les ministres du culte et les responsables culturels exerçant sur le sol français est un enjeu majeur, notamment pour l'islam de France. Les consultations locales organisées et les instances de dialogue avec les Français de confession musulmane ont permis d'identifier une demande croissante de formation des cadres religieux musulmans. Les imams en France connaissent, en effet, de grandes disparités de formation, de statut et de compétences. Cette demande rejoint la volonté plus globale du gouvernement de renforcer la formation profane sur le fait religieux et la laïcité, notamment des ministres du culte et des aumôniers. Ainsi, le décret n°2017-756 du 3 mai 2017 a rendu obligatoire l'obtention d'un diplôme sanctionnant une formation civile et civique agréée pour les aumôniers rémunérés ou indemnisés et nouvellement recrutés depuis le 1er octobre 2017.

Le ministère de l'intérieur finance ainsi, depuis 2008, des diplômes d'universités sur le fait religieux et la laïcité. Jusqu'en 2014, six universités dispensaient ces formations (Institut catholique de Paris, Strasbourg, Lyon, Aix, Montpellier et Bordeaux). D'ici la fin de l'année 2019, le nombre de 22 DU devrait être atteint, permettant d'assurer un maillage territorial conséquent, avec la création de nouveaux DU à Chambéry et Dijon. En 2020, un nouveau DU au plus devrait rejoindre le réseau, pour atteindre un total de 23 DU.

Le développement du réseau des DU implique également un maintien du budget lié aux déplacements permettant le suivi et l'évaluation de ces formations financées par le ministère de l'intérieur, ainsi que des réunions bi-annuelles de coordination. En 2019, un montant global de 0,4 M€ en AE et CP est ainsi consacré à la formation profane des ministres du culte.

2. Les recherches en islamologie et sur l'Islam de France, champ universitaire en perte de vitesse en France :

En février 2015, le ministre de l'intérieur annonçait la volonté gouvernementale de relancer les études sur l'islam de France et l'islamologie à l'université, dans le cadre d'un pilotage conjoint avec le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

L'objectif de ces programmes de recherche est de répondre aux besoins de connaissance du ministère de l'intérieur au regard de la diversité des institutions, courants, pratiques et discours relatifs à l'islam contemporain en France. Ces crédits ont permis de financer en 2019, douze projets de recherche et un prix de thèse.

En 2020, le montant de ces crédits de recherche sera identique. Un montant de 0,4 M€ en AE et en CP est prévu sur l'action 04 « Cultes » pour financer ces actions de recherche.

ACTION n° 05 0,0%

Vie associative

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	0	0	0

L'action 5 « Vie associative » regroupe les activités liées au respect de la législation relative aux associations et aux établissements d'utilité publique.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Les crédits de l'action 05 « Vie associative » étaient auparavant destinés au répertoire national des associations (RNA). Le RNA est opérationnel sur l'ensemble du territoire national, hormis en Alsace et en Moselle.

Cet outil interministériel a pour objet de permettre aux préfetures, sous-préfetures et directions départementales interministérielles de tenir le greffe des associations dites « loi 1901 » dans le cadre d'un réseau national. Il permet par ailleurs à l'ensemble des services de l'État de consulter les données communicables de ces associations. En outre, depuis le 9 mars 2017, date de modification de l'arrêté relatif à la mise en œuvre du RNA, les collectivités territoriales sont également autorisées à y accéder. Cette mesure sera mise en œuvre concrètement à partir d'une plate-forme d'accès par internet au RNA, en cours de finalisation.

Les informations communicables du RNA sont devenues « données de référence » accessibles au grand public, dans le cadre de la mise en œuvre, en 2017, de la loi pour une République numérique du 7 octobre 2016.

Depuis 2012, le RNA sert de support à la dématérialisation des déclarations de création, de modification et de dissolution d'associations. En 2014, a été lancé le télé-service « e-modification / e-dissolution » dans tous les départements par lequel les usagers effectuent les déclarations obligatoires auprès du greffe des associations.

Plus d'un million six cent mille associations sont recensées dans le RNA. Les travaux sont réguliers et ont permis la mise en place en 2018 de nouvelles fonctionnalités et de nouveaux services.

En 2020, le RNA ne sera plus financé par le programme 232, mais par le programme 216 à l'occasion de la création de la Direction du Numérique.

PROGRAMME 216

CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'INTÉRIEUR

MINISTRE CONCERNÉ : CHRISTOPHE CASTANER, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

Présentation stratégique du projet annuel de performances	94
Objectifs et indicateurs de performance	98
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	106
Justification au premier euro	109
Opérateurs	143

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Christophe MIRMAND

Secrétaire général du ministère de l'intérieur

Responsable du programme n° 216 : Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » porte les fonctions de pilotage du ministère de l'intérieur au travers des activités d'état-major, d'expertise, de conseil et de contrôle qu'il assure. Il veille à la cohérence du soutien apporté par les fonctions support à dimension transversale exercées par le secrétariat général, assurant une gestion mutualisée de différentes prestations au profit des directions et services de l'ensemble du ministère. Enfin, il regroupe l'ensemble des crédits relatifs aux affaires juridiques et contentieuses du ministère et, ceux du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

La stratégie pour 2020 est structurée autour de quatre axes :

- poursuivre les efforts engagés en termes d'amélioration de la prévision et du pilotage des dépenses de contentieux et de protection fonctionnelle des fonctionnaires ;
- assurer la mise en œuvre des programmes d'action de prévention de la délinquance et de la radicalisation ;
- maintenir la qualité des prestations réalisées au profit des directions et services du ministère en améliorant l'efficacité de la gestion des moyens dont ils disposent et la maîtrise du coût des fonctions support notamment dans le cadre rénové des fonctions achats et numérique avec la création du SAILMI et de la DNUM
- assurer la gouvernance des SGAMI rattachés dès 2020 au périmètre du secrétariat général

L'amélioration de la prévision et du pilotage des dépenses de contentieux et de protection fonctionnelle des fonctionnaires

Le premier objectif du programme, intitulé « Optimiser la fonction juridique du ministère », vise à améliorer la gestion des contentieux et des crédits affectés à leur financement. Le nombre très élevé et les enjeux financiers des contentieux du ministère de l'intérieur ont conduit la DLPAJ à mettre en œuvre un plan d'actions très ambitieux pour assurer une meilleure expertise juridique sur l'ensemble du territoire et maîtriser cette dépense.

Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre du plan Préfectures Nouvelle Génération, 7 pôles d'appui juridique ont été créés, en matière de police administrative (3 pôles), de contentieux statutaire (2 pôles) et de concours de la force publique et responsabilité de l'Etat (2 pôles). Pilotés par la DLPAJ, ils délivrent des prestations à l'ensemble des préfectures et des SGAMI et contribuent très efficacement à une meilleure prévention du contentieux et à l'amélioration de la défense de l'Etat. De même, la DLPAJ conduit actuellement un projet de création de plateforme pour le traitement des dossiers d'accidents matériels et corporels de la circulation qui doit permettre, par la professionnalisation des agents affectés à cette fonction et une gestion harmonisée de cette activité sur l'ensemble du territoire, de maîtriser la dépense afférente.

En termes de gestion et de prévision budgétaire, la DLPAJ assure dans le cadre du dialogue de gestion et via l'outil SIAJ un recensement exhaustif des contentieux et du risque financier afférent. Elle veille à identifier le plus en amont possible les contentieux à fort enjeu financier ainsi que ceux qui ne relèvent pas des crédits du BOP contentieux, soit parce qu'ils doivent être imputés sur le programme, géré par une autre direction et qui aurait dû initialement supporter la dépense, soit parce qu'ils ne relèvent pas du ministère de l'intérieur, conformément aux recommandations de l'inspection générale de l'administration (IGA) dans son rapport rendu en janvier 2018 sur l'imputation budgétaire des contentieux du ministère de l'intérieur.

La mise en œuvre des actions de prévention de la radicalisation et de la délinquance

Le cadre de la gestion budgétaire du FIPD a été modifié en 2019 dans le sens d'une plus grande déconcentration au niveau régional. En 2020, le rôle du préfet de région sera consolidé dans la fonction d'arbitrage de la programmation et de l'exécution des crédits déconcentrés.

Dans le cadre du plan national de prévention de la radicalisation de février 2018, la politique nationale de prévention de la radicalisation continuera d'être mise en œuvre à travers ses 5 axes : prémunir les esprits contre la radicalisation, compléter le maillage détection/prévention, comprendre et anticiper l'évolution de la radicalisation, professionnaliser les acteurs locaux, évaluer les pratiques et adapter le désengagement. L'action conduite au plan local par les préfetures au sein des cellules de suivi pour la prévention de la radicalisation et l'accompagnement des familles continuera d'être le ressort essentiel de la mise en application du plan.

Par ailleurs, la stratégie nationale de prévention de la délinquance qui prendra la suite du programme stratégique sera remise à jour au cours de l'automne 2019 et sera de nouveau centrée en 2020 sur la prise en charge des mineurs et jeunes majeurs (12-25 ans), et parmi eux plus particulièrement ceux ayant déjà été en contact avec la justice ou sous main de justice. Outre les actions de soutien aux femmes victimes de violences et d'encouragement aux alternatives aux poursuites et à l'incarcération, l'objectif est de développer les actions de médiation pour la tranquillité publique (régulation des conflits dans les espaces, prévention des incivilités et amélioration du dialogue entre les générations). Enfin, les actions de soutien aux investissements, soit dans les dispositifs de vidéo protection de voie publique, soit dans le cadre de la prévention des actes terroristes, seront maintenues sous une forme renouvelée.

L'amélioration de la qualité et de l'efficacité des fonctions support

Le programme continuera en 2020 à veiller à la modernisation et à l'amélioration de l'efficacité de la gestion des fonctions support, particulièrement grâce à quatre domaines à fort enjeu : l'exemplarité en termes de fonctionnement courant des services de l'administration centrale et des services territoriaux avec le rattachement des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) au programme 216, les achats, les systèmes d'information et de communication, les ressources humaines et le patrimoine immobilier en administration centrale.

La politique d'achat

La politique d'achat du ministère s'inscrit dans le cadre interministériel défini par la direction des achats de l'État.

La création du service de l'achat, de l'innovation et de la logistique du ministre de l'intérieur (SAILMI) est effective depuis septembre 2019 au sein de la direction de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier. Cette transformation de la fonction achat du ministère incarne cinq grands principes : suivi d'une véritable « qualité de service », exemplarité dans ses engagements, mise en place de contrats de service avec les directions et les services bénéficiaires, innovation, travail en mode projet et avec une vision digitale par métier et ouverte au monde des entreprises.

Le SAILMI devra permettre d'obtenir 66 M€ d'économies budgétaires à partir de 2020, grâce à une optimisation de l'organisation de la fonction et de sa gouvernance, et grâce à la professionnalisation de la chaîne achat, de la prescription à la logistique et les approvisionnements.

Une réflexion portant sur la place des SGAMI dans l'organisation des achats déconcentrés du ministère de l'intérieur devra se poursuivre. Elle devra définir l'articulation des SGAMI avec les achats des préfetures et des DDI, ainsi que ceux délégués aux plateformes régionales des achats (PFRA). L'objectif étant de définir l'échelon local du pilotage de la fonction achat du ministère.

Les systèmes d'information et de communication

La création au 1er janvier 2020 d'une direction du numérique (DNUM) constitue l'aboutissement d'un des quatre objectifs du plan de transformation numérique du ministère de l'intérieur : organiser une fonction numérique forte. À travers la nouvelle gouvernance, seront assurés un pilotage cohérent des acteurs et la coordination de l'ensemble des systèmes d'informations, tout en favorisant l'efficacité de la fonction SIC. La DNUM a ainsi vocation à insuffler la transformation numérique dans l'ensemble des politiques publiques portées par le ministère de l'intérieur, en étant force de proposition pour les métiers et en organisant le processus d'innovation, au service des usagers.

Outre la poursuite des grands projets, tels que « réseau radio du futur », le cloud « produits de l'intérieur » et le système d'information dédié au suivi et à la gestion des armes (SI-Armes), la direction du numérique orientera en 2020 son action sur deux chantiers : la mise en place d'un dossier pénal numérique unique (PPN) et la refonte des systèmes d'information européens liés au franchissement des frontières et à la gestion des autorisations, dans un objectif d'adaptation aux normes européennes et de renforcement de l'exigence de qualité de service.

La gestion des ressources humaines

Le ministère de l'intérieur poursuivra en 2020 l'accompagnement des réformes et politiques interministérielles dans le cadre des nouvelles dispositions de la loi de transformation de la fonction publique avec notamment la mise en place du service de l'achat, de l'innovation et de la logistique du ministère de l'intérieur et de la direction du numérique. Il assurera pour ses agents la poursuite du déploiement du protocole relatif aux parcours professionnels, aux carrières et aux rémunérations. La direction des ressources humaines poursuivra par ailleurs l'accompagnement de la mise en œuvre du plan de transformation ministériel.

L'action sociale et la formation des personnels

Le programme 216 finance les différents champs de l'action sociale suivants : les politiques sociales menées par le ministère (restauration collective ou aménagement des espaces sociaux de restauration, aides aux séjours, politique du handicap...), le pilotage et le contrôle des partenaires sociaux auquel le ministère confie, par conventionnement pluriannuel, la gestion d'une partie des prestations d'action sociale et les différents dispositifs d'accompagnement du personnel. Ces dispositifs seront mobilisés en 2020 en lien avec les évolutions du ministère de l'intérieur avec comme priorité, l'amélioration de la qualité de vie au travail de l'ensemble des agents.

En ce qui concerne la formation 2020, il est important de souligner de nouvelles actions de formation qui viendront s'ajouter au PMF antérieur pour accompagner la mise en place du service de l'achat, de l'innovation et de la logistique du ministère de l'intérieur (SAILMI), de la direction du numérique (DNUM), des secrétariats généraux communs (SGC), et de la nouvelle organisation des services de l'Etat (OSE) en Guyane. Ces actions de formation s'inscrivent dans le cadre du plan de transformation ministériel.

En ce qui concerne le recrutement, une trentaine de concours et examens professionnels va à nouveau être organisée avec l'ouverture de deux nouveaux recrutements (contrôleur des services techniques de classe normale et de classe supérieure) auxquels pourront se présenter les adjoints techniques issus de la fusion des corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer avec ceux de la police nationale.

La stratégie immobilière

Le ministère poursuit ses efforts de rationalisation et de regroupement de ses emprises immobilières sur l'ensemble du territoire. Depuis deux ans, l'effort est marqué en investissement sur la réhabilitation et la maintenance lourde du parc. En parallèle, l'entretien courant fait l'objet d'une attention soutenue pour garantir la qualité d'usage sur la durée. Cette stratégie intègre également la satisfaction de besoins opérationnels nouveaux, notamment ceux afférents à la demande de sécurité accrue.

Au niveau de l'administration centrale, le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) 2018-2023 est ambitieux et répond à deux objectifs : assurer de la préservation du bâti afin d'éviter de gros travaux de rénovation et adapter l'immobilier à l'évolution du ministère. À moyen terme, deux projets phares doivent concrétiser cette stratégie : la création d'un site unique du renseignement intérieur et la constitution, en domanial, d'un grand pôle transversal des directions supports du ministère.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF	Optimiser la fonction juridique du ministère
INDICATEUR	Taux de réussite de l'État (SGAMI et préfectures) devant les juridictions administratives et judiciaires
INDICATEUR	Coût moyen de la fonction juridique du ministère de l'Intérieur
OBJECTIF	Améliorer la performance des fonctions supports
INDICATEUR	Efficiences de la gestion des ressources humaines
INDICATEUR	Efficiences informatique et bureautique
INDICATEUR	Efficiences immobilière
INDICATEUR	Efficiences de la fonction achat

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF mission**Optimiser la fonction juridique du ministère**

Les indicateurs « Taux de réussite de l'Etat pour les autres contentieux (hors contentieux des étrangers) devant les juridictions administratives et judiciaires » et « coût moyen de la fonction juridique du ministère de l'intérieur » visent à mesurer l'efficacité du plan d'action élaboré par la direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ) du ministère de l'intérieur, pour améliorer la gestion du contentieux et ainsi répondre à l'objectif n° 1 « Optimiser la fonction juridique du ministère ».

INDICATEUR mission**Taux de réussite de l'État (SGAMI et préfectures) devant les juridictions administratives et judiciaires**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux de réussite pour les autres contentieux (hors contentieux des étrangers) devant les juridictions administratives et judiciaires	%	79	79,06	80	80	80	80

Précisions méthodologiques

Pour évaluer le taux de réussite du contentieux devant les juridictions administratives et judiciaires, sont pris en compte les contentieux suivants relevant du ministère de l'Intérieur : atroupements, élections, circulation et sécurité routière, commande publique, police administrative et contentieux statutaire.

Source des données : Données performance DLPAJ

Mode de calcul : (nombre de décisions gagnées / nombre de décisions notifiées) * 100

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

S'agissant du taux de réussite pour les autres contentieux (hors contentieux des étrangers) devant les juridictions administratives et judiciaires, il est stabilisé à 79,06% en 2018. Dans le cadre du Plan préfectures nouvelle génération, sept pôles d'appui juridique (PAJ) pilotés par la DLPAJ délivrent des prestations à l'ensemble des préfectures en fonction de leurs besoins en matière de police administrative (trois pôles), de refus de concours de la force publique et responsabilité de l'Etat (deux pôles) et de contentieux statutaire (deux pôles). Du simple conseil au traitement complet d'un dossier, les prestations des pôles visent à sécuriser l'action juridique et à améliorer la défense contentieuse. L'expertise des pôles permet également d'éviter des contentieux coûteux ou d'en minorer le montant.

Concernant les prévisions de ce taux de réussite pour l'année 2019, l'objectif est d'augmenter la prévision d'un point pour être à 80% et de maintenir ce taux pour l'année 2020 conformément à la cible arrêtée ce qui constitue un objectif ambitieux dans un contexte de difficulté croissante des contentieux.

INDICATEUR

Coût moyen de la fonction juridique du ministère de l'Intérieur

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Coût de la protection fonctionnelle par agents	€	90,67	72,84	85	75	75	75
Coût moyen du litiges au contentieux des étrangers	€	393,95	371,02	370	360	360	360
Coût moyen de la protection auto-assurantielle des véhicules opérationnels	€	149,30	136,28	140	135	135	135
Coût des refus de concours de la force publique	€	3 464,1	3204	3300	3200	3200	3200

Précisions méthodologiques

Coût de la protection fonctionnelle par agent

Ce coût intègre à la fois les frais d'avocats, le coût des agents chargés du traitement de ces dossiers, principalement supporté par le programme 176 (ce qui ne sera plus le cas en 2020 compte tenu du transfert d'ETP opéré du programme 176 au programme 216 s'agissant des agents administratifs affectés dans les SGAMI) ainsi que les éventuelles autres indemnités (demande directe du fonctionnaire, remboursement au FGTI lorsque le fonctionnaire est indemnisé par celui-ci).

- Sources des données : CHORUS + Données relatives aux ETPT transmises par les services RH du MI
- Mode de calcul : (dépenses BOP 0216-CAJC action 06 relatives à la protection fonctionnelle + coût moyen des ETPT affectés au traitement de la protection fonctionnelle) / nombre d'agents du MI.

Coût moyen du litige au contentieux des étrangers

Ce sous-indicateur intègre le coût de la condamnation pour les contentieux perdus (frais irrépétibles le plus souvent) mais aussi, pour l'ensemble des contentieux, le coût de traitement des dossiers par l'administration ou bien les frais d'avocats lorsque la défense de l'administration est externalisée.

L'évolution de ce sous-indicateur est donc directement liée à deux facteurs :

- la réussite au contentieux
- les ratios d'efficacité des agents de préfecture traitant ces contentieux (ou des cabinets d'avocats lorsqu'il est fait appel à eux).
- Sources des données : CHORUS + Données relatives aux ETPT transmises par les services RH du MI + Données performance DLPAJ + SIAJ
- Mode de calcul : (dépenses BOP 0216-CAJC action 06 relatives aux litiges étrangers + (coût des agents chargés du contentieux des étrangers + coût d'intervention des réservistes) / nombre de décisions notifiées à l'administration centrale et des services déconcentrés.

Coût moyen de la protection auto-assurantielle par véhicule opérationnel

La très grande majorité des véhicules du ministère de l'intérieur n'est aujourd'hui pas assurée auprès d'un assureur privé. En effet, le ministère bénéficie d'une dérogation à l'obligation d'assurance prévue par le code des assurances.

Ce nouveau sous-indicateur inclut donc l'ensemble des coûts associés à cette fonction assurantielle : coûts assumés par le programme 216 s'agissant de l'indemnisation des tiers mais aussi par le programme 176 pour une partie du coût de gestion des dossiers (instruction des dossiers à faible enjeu financier par les SGAMI).

Il permet également une comparaison facilitée avec d'éventuelles solutions d'externalisation auprès d'assureurs privés.

- Sources des données : CHORUS + Données relatives aux ETPT transmises par les services RH du MI + Données performance DLPAJ
- Mode de calcul : (dépenses BOP 0216-CAJC action 06 relatives aux accidents (contentieux et amiable) + coût des agents affectés au traitement des dossiers d'accidents – recettes des programmes 176 et 152 liées à la fonction d'auto-assureur) / nombre de véhicules du parc MI.

Coût moyen des refus de concours de la force publique

Il s'agit de mesurer le coût moyen des refus de concours de la force publique, notamment en matière d'expulsion locative. En effet, si les préfets peuvent être conduits à opposer des refus de ce type, les refus ne portent que sur des périodes limitées dans le temps (en amont dans la gestion du dossier d'expulsion) et il convient d'opérer un contrôle strict sur les indemnités effectuées dans ce cadre.

Ce nouveau sous-indicateur intègre également les coûts de gestion des dossiers d'expulsion.

- Sources des données : CHORUS + relatives aux ETPT transmises par les services RH du MI + Données INDIGO/PILOT
- Mode de calcul : (dépenses BOP 0216-CAJC action 06 relatives aux indemnités liées aux refus de concours de la force publique + coût des agents affectés au traitement des demandes de concours de la force publique) / nombre de refus de concours de la force publique

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Dans la mesure où la dépense contentieuse est globalement maîtrisée en 2018 grâce au plan d'actions de la DLPAJ et ce, en dépit d'un contexte d'augmentation du nombre de contentieux, il paraît raisonnable de baisser le niveau prévision 2019 et 2020 pour tenir compte des effets attendus des actions en cours pour maîtriser et réduire le coût du contentieux.

En effet, l'objectif de maîtrise des dépenses nécessite que les actions et outils déjà mis en place soient renforcés afin d'infléchir les tendances génératrices de coûts, et à terme, de réduire la dépense.

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Cependant, dans le domaine de la protection fonctionnelle, les prévisions pour 2019 et 2020 sont en hausse limitée bien que le coût du dossier soit maîtrisé. Cette légère hausse se justifie en raison de l'augmentation des violences contre les forces de l'ordre notamment en lien avec le mouvement des gilets jaunes depuis la fin de l'année 2018. Néanmoins, la DLPAJ continue de maîtriser la dépense, par la mise en place de bonnes pratiques telles que des passations de conventions d'honoraires avec les avocats, une expérimentation depuis 2015 de la protection fonctionnelle sans avocat dans deux SGAMI. Au titre des actions du PAM CIF 2019-2020, un nouveau module de l'outil SIAJ (Suivi informatisé des affaires juridiques) relatif au traitement des demandes de protection fonctionnelle est en cours de création afin de renforcer le pilotage des SGAMI en la matière et d'améliorer encore l'identification des déterminants de ce poste de dépenses.

En matière de contentieux des étrangers, les prévisions pour 2019 et 2020 sont en légère baisse notamment par rapport au coût moyen du litige pour les années 2017 et 2018. Même si le nombre de contentieux continue à augmenter, la DLPAJ a entrepris de nombreuses actions visant à sécuriser les actes juridiques, à augmenter le taux de réussite des préfectures au contentieux et donc à veiller à une meilleure maîtrise de la dépense. Ces actions permettent de maîtriser le coût moyen du litige en contentieux des étrangers et tendre vers une baisse de celui-ci. Parmi ces actions, il y a la mise en ligne d'une veille jurisprudentielle et de bibliothèques de paragraphes ainsi que des formations assurées par la DLPAJ visant à renforcer l'expertise contentieuse des agents de préfecture. Une réflexion est également engagée sur un mode d'organisation plus efficient pour le traitement de ce contentieux privilégiant la professionnalisation des agents, la mutualisation des ressources et la diminution du recours aux avocats. Par ailleurs, en matière de traitement des demandes d'asile et la mise en œuvre de la procédure « Dublin », après une expérimentation en régions Hauts de France et PACA, 11 pôles régionaux spécialisés ont été mis en place pour la mise en œuvre et la prise en charge des contentieux générés par cette procédure.

En matière de protection auto-assurantielle des véhicules opérationnels, les prévisions pour 2019 et 2020 sont également en légère baisse par rapport aux précédentes années. Le coût moyen de la protection auto-assurantielle est maîtrisé grâce à une stabilisation globale de la dépense dans ce domaine. Afin de continuer dans cet effort de maîtrise, la DLPAJ pilote la création d'une plateforme dédiée au traitement des dossiers d'accidents de la circulation qui sera mise en place en 2020 qui permettra une gestion uniformisée et économe de ces dossiers.

En matière de refus de concours de la force publique, les prévisions pour 2019 et 2020 sont aussi en légère diminution par rapport aux années précédentes. En effet, les efforts de maîtrise par la DLPAJ sont très importants et des actions concrètes sont engagées pour harmoniser et rationaliser le processus d'indemnisation en la matière. Une de ces actions est de privilégier très largement le règlement amiable des dossiers afin de permettre une indemnisation rapide des propriétaires.

Enfin, l'activité des deux pôles d'appui juridique compétents en matière de refus de concours de la force publique et de responsabilité de l'Etat, mis en place en 2017 dans le cadre du plan préfectures nouvelle génération, contribue à la baisse de ce poste de dépenses.

OBJECTIF

Améliorer la performance des fonctions supports

Les différents indicateurs transversaux présentés permettent de veiller à la modernisation et à l'amélioration de l'efficacité de la gestion des fonctions supports.

INDICATEUR

Efficacité de la gestion des ressources humaines

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux de couverture des besoins de formation à la prise de poste	%	85,8	85,5	87	87	89	90
Ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines	%	2,34	2,33	2,31	2,32	2,30	2,20
Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987	%	6,06	6,02	6	8,16	8	8

Précisions méthodologiques

Taux de couverture des besoins de formation à la prise de poste

Source des données : MI / DRH / SDRF / bureau du pilotage de la politique de formation.

Mode de calcul : nombre de personnes ayant été affectées sur un nouveau poste dans l'année et ayant participé au moins à une action de formation au titre de la prise de poste / nombre total de personnes ayant été affectées sur un nouveau poste dans l'année.

Ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines

Source de données : MI / services gestionnaires du MI et SIRH.

Mode de calcul : somme des gestionnaires (tous statuts confondus) de chaque direction exprimée en ETP ou à défaut en ETPT / somme des effectifs physiques intégralement gérés compris dans le plafond de d'emploi, non compris les effectifs chargés de la pré-liquidation de la paie.

Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n°87-517 du 10 juillet 1987

Source de données : MI / DRH/SDASAP

Mode de calcul : Total des bénéficiaires de l'obligation d'emploi de 6 % rémunérés au 1er janvier de l'année écoulée, complété des unités déductibles liées aux dépenses faites durant l'année écoulée par le ministère de l'Intérieur, en faveur du recrutement, de l'insertion professionnelle et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap, et auprès des établissements du secteur adapté employant des travailleurs en situation de handicap (ESAT...) / effectif physique total du ministère rémunéré au 1er janvier de l'année écoulée. Le mode de calcul est fixé par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 et le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) ; il inclut les trois périmètres du ministère (secrétariat général, police nationale sauf fonctionnaires actifs Police Nationale, et personnels civils de la gendarmerie nationale).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Taux de couverture des besoins de formation à la prise de poste

Les prévisions de taux de couverture des besoins de formation à la prise de poste sont à 87% pour 2019 et à 89 % pour 2020.

S'agissant de la prévision 2019, il s'agit d'accompagner la montée en puissance des missions prioritaires des préfectures à travers le nouveau plan ministériel de formation dans le cadre défini par le document d'orientation de la formation professionnelle des agents du ministère de l'Intérieur. Aussi, tout nouvel agent de préfecture qui arrive sur un poste concerné par ces missions, bénéficie d'une action de formation prise de poste. De même, les nouveaux agents arrivant dans les services « étrangers » (dans le cadre de la loi asile-immigration) ainsi que ceux travaillant sur le nouveau système d'information ressources humaines « DIALOGUE 2 » bénéficient également d'une formation à la prise de poste.

En ce qui concerne les corps techniques et spécialisés une formation prise de poste a lieu pour les ingénieurs des systèmes d'information et de communication, pour les contrôleurs des services techniques et les autres corps spécialisés tels que les responsables de sécurité des systèmes d'information, les acteurs locaux de la sécurité des systèmes d'information, les assistants de service social, et les conseillers de prévention.

Il convient de rajouter le nouveau cursus de formation initiale pour les agents de catégorie C qui sera déployé à partir de septembre 2019.

Enfin, seront poursuivis en parallèle les parcours de formation des nouveaux A et des nouveaux B, ainsi que les formations CSET I, CSET II et CSET III à destination des hauts fonctionnaires

En 2020, le taux de couverture des formations à la prise de poste sera plus important que celui de 2019 et peut s'expliquer par :

- une adaptation du parcours des nouveaux A. En effet, en 2020, ce cursus concernera à la fois la dernière promotion des lauréats des recrutements PPNG de 2019 (1 session), et les deux cohortes de stagiaires IRA qui seront affectés au ministère de l'intérieur (suite à la réforme des IRA).
- la création de nouvelles structures telles que le service de l'achat, de l'innovation et de la logistique du ministère de l'intérieur (SAILMI), la direction du numérique (DNUM), les secrétariats généraux communs (SGC), et la nouvelle organisation des services de l'Etat (OSE) en Guyane engendrera la mise en place de nouvelles formations à la prise de poste pour tous les agents concernés.
- la fusion des corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer avec ceux de la police nationale. En effet, ce sont 2500 agents de plus qui pourront passer les nouveaux concours et examens professionnels de contrôleurs des services techniques de 2020 et qu'il conviendra de former par la suite.
- enfin, la fusion des programmes 307 et 333 induira une augmentation de la volumétrie de personnes à former en prise de poste par la sous-direction du recrutement et de la formation (SDRF). Toutefois, à cette date, il est difficile d'effectuer une estimation précise.

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

La SDRF met en œuvre deux principaux leviers d'action pour atteindre la cible 2020 : le déploiement de la e-formation en association avec du présentiel. La e-formation permet de toucher un maximum d'agents et a formation de formateurs et le recours à des prestataires extérieurs pour pouvoir assurer la prise en charge de ces nouvelles formations initiales.

Ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines

Le ratio est relativement stable pour la période 2018-2020. Néanmoins, par rapport à la cible déterminée en 2017 lors du PLF2018, le ratio est en légère hausse. Cette augmentation du ratio s'explique par une augmentation du nombre de gérants légèrement plus forte que le nombre de gérés côté GN s'expliquant par la prise en compte des effectifs gérants du niveau départemental dans les prévisions ce qui n'était pas le cas lors de la détermination de la cible. Par ailleurs, le nombre de gérés augmente également par la prise en compte de la substitution et de la fusion des programmes 307/333.

Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n°87-517 du 10 juillet 1987

L'objectif du ministère de l'intérieur est de poursuivre le recrutement de travailleurs en situation de handicap et de maintenir le taux d'emploi au-delà du taux légal fixé à 6 %.

Au terme du recensement pour la déclaration 2019 du ministère de l'intérieur au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP), le taux d'emploi des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) pour l'ensemble du ministère de l'intérieur (secrétariat général, police nationale sauf fonctionnaires actifs PN, et personnels civils de la gendarmerie nationale) s'établit à 8,16 %.

Depuis sept ans, le taux d'emploi des 6 % est atteint. L'augmentation du taux d'emploi pour la prévision 2019 est liée au retrait de l'effectif de policiers de l'effectif total rémunéré du ministère de l'Intérieur et du nombre de BOE, d'une part parce que l'accès aux corps de la police nationale est subordonné à des conditions d'aptitude physique, et d'autre part, car les policiers ont des fonctions similaires à celles des gendarmes qui ont toujours été exclus de la déclaration au FIPHFP. Pour ces mêmes raisons, le ministère de l'Intérieur prévoit pour 2020 un taux d'emploi de 8 %, et a modifié la cible prévue pour 2020, pour la porter à 8%. Dans le cadre de sa politique de recrutement des travailleurs en situation de handicap, 61 agents reconnus travailleurs handicapés ont été recrutés en 2018, dépassant ainsi l'objectif de 57 agents fixé dans le cadre de la convention triennale passée avec le FIPHFP pour 2017-2019.

Parallèlement à son plan de recrutement, le ministère poursuit ses actions visant à insérer et maintenir dans l'emploi les agents en situation de handicap (financement d'aides à la vie quotidienne, d'aménagements de poste de travail, d'accompagnement des travailleurs handicapés,...). De plus, le ministère s'est orienté vers des actions plus qualitatives visant à favoriser l'insertion professionnelle de ses agents en situation de handicap, comme l'élaboration d'un livret de parcours professionnel destiné aux agents en situation de handicap, qui a été généralisé au second semestre 2018, conformément aux conclusions du comité interministériel du handicap (CIH) du 20 septembre 2017. Ces actions plus qualitatives sont inscrites dans la convention que le ministère a renouvelée avec le FIPHFP pour 2017-2019. Une nouvelle convention va être négociée avec le FIPHFP au 2ème semestre 2019.

INDICATEUR**Efficience informatique et bureautique**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Nombre d'heures d'indisponibilité des applications	heure	32h24	26h51	35	35	35	35
Ratio d'efficience bureautique	€/poste	1537	743	777	786	786	560
Nombre de postes bureautiques	Nb	202 717	194505	197 981	186983	186983	195 012

Précisions méthodologiques*Nombre d'heures d'indisponibilité des applications*

Source des données : MI / DSIC / SDAGA.

Mode de calcul : A compter de 2018, les indisponibilités ont été remontées à partir d'une liste plus complète d'application. Le périmètre couvre désormais 32 applications (Top DSIC).

L'indicateur « indisponibilité des applications des centres d'exploitation » est, depuis 2018, calculé selon un « TOP DSIC » correspondant à 32 applications reconnues comme sensibles et définies par la DSIC. Il prend en compte les nouvelles applications importantes du ministère.

Les incidents sont collectés au centre de service national dans une base alimentée par des tickets attribués à chaque incident. Ces tickets individuels numérotés contiennent un certain nombre d'informations notamment l'heure du début et de fin d'incidents, sa durée et son type.

Le taux est calculé directement à partir, d'une part, de l'exploitation des tickets d'incidents bloquants et, d'autre part, de la « main courante » des centres d'exploitation. Cet indicateur reflète un état du temps d'indisponibilité subi par les utilisateurs. Par ailleurs, il ne prend en compte que les indisponibilités non planifiées, excluant les interventions techniques et les changements de version.

Ratio d'efficacité bureautique

Source des données : MI / MGMSIC.

Mode de calcul : ratio du montant des dépenses informatiques et bureautiques (HT2 et T2 HCAS) ainsi que des frais de télécommunication payés dans l'année pour l'ensemble du ministère sur le nombre de postes fonctionnels. Le ratio d'efficacité bureautique prend en compte à compter du RAP 2015 les frais de télécommunication et d'impression individuels.

Nombre de postes bureautiques

Source des données : MI / MGMSIC – Exploitation d'enquêtes spécifiques et outils de gestion du MI, restitutions comptables.

Mode de calcul : moyenne (année N-1 et N) du nombre de postes fonctionnels équipés (y compris outre-mer et immigration).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Nombre d'heures d'indisponibilité des applications

La "reprévision" 2019 et la prévision 2020 resteront fixées au seuil maximal de 35h00. Il s'agit en effet d'ores et déjà d'une cible ambitieuse compte tenu du fait que les applications composant le TOP DSIC ne disposent pas pour la totalité de secours et que leur nombre est passé de 20 applications à 32 applications. En outre, le décompte des heures d'indisponibilité est orienté « utilisateur » dans le sens où il intègre non seulement les incidents des applications en question mais en plus les incidents périphériques qui ont une incidence sur l'accès aux dites applications (exemple : incidents sur les infrastructures stockage et réseaux, incidents en cascade sur des applications connexes).

Ratio d'efficacité bureautique

Courant 2018 en vue du PLF 2019, la Police nationale a fait un recensement plus exhaustif de la dépense, qui induit une réévaluation à la hausse des prévisions par rapport à la cible 2020 fixée au PLF 2018 qui ne prenait pas en compte cette modification. Aussi la cible pour 2020 est largement inférieure à la prévision 2019 et celle pour 2020 qui quant à elles, demeurent stables entre les deux années.

Nombre de postes bureautiques

Le nombre de postes fonctionnels est stable voire en baisse sur 2020 et donc conforme à la cible fixée pour 2020.

INDICATEUR

Efficiences immobilières

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux d'écart calendaire agrégé	%	25,73	17,73	26,9	19,5	22,73	25
Taux d'écart budgétaire agrégé	%	8,91	9,98	9,77	10,25	10,75	6
Ratio SUN / Poste de travail	m ² /poste de travail	8,55	8,52	8,38	8,38	8,41	8,2
Ratio entretien lourd / SUB	€/m ²	14,25	20,23	22,21	20,58	21,07	15
Ratio entretien courant / SUB	€/m ²	9,67	10,35	10,18	10,18	11,04	8

Précisions méthodologiques

Taux d'écart calendaire agrégé

Source des données : MI / DEPAFI / SDAI.

Mode de calcul : moyenne pondérée des écarts entre durées réactualisées ou finales et durées prévues initialement de l'ensemble des opérations en cours d'un montant supérieur à 5 M€ et présentant un dépassement.

Soit la formule : (somme des durées réactualisées ou finales – somme des durées initialement prévues) / somme des durées initialement prévues.

Taux d'écart budgétaire agrégé

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Source des données : MI / DEPAFI / SDAI.

Mode de calcul : moyenne pondérée des écarts entre budgets réactualisés ou finaux et budgets prévus initialement de l'ensemble des opérations en cours d'un montant supérieur à 5 M€ et présentant un dépassement.

Soit la formule : (somme des budgets réactualisés ou finaux – somme des budgets initialement prévus) / somme des budgets initialement prévus.

Ratio SUN / Poste de travail

Source des données : MI / DEPAFI / SDAI.

Mode de calcul : ratio (en m² / ETPT) : somme des surfaces utiles nettes (SUN) des programmes / ETPT* (des mêmes programmes).

Les programmes concernés sont les programmes 216, 354, 176, 152 et 161, auxquels s'ajoutent, depuis 2016, les services centraux de la direction générale des étrangers en France (104 et 303) et de la délégation à la sécurité et à la circulation routières (207) désormais portés au sein du programme 216.

* Les restitutions disponibles ne permettent pas de réaliser une sélection fine des données à analyser en ce qui concerne les postes de travail, notamment ceux, majoritaires, relevant de l'opérationnel dont une forte proportion des agents ont une activité de voie publique.

Ratio entretien lourd / SUB

Source des données : MI / DEPAFI / SDAI.

Mode de calcul : somme des coûts de l'entretien lourd (programmes : 216, 354, 176, 152, 161) / somme des surfaces utiles brutes (SUB) globales de ces programmes, hormis pour le 152, programme pour lequel seule la SUB domaniale est prise en compte.

Les surfaces dévolues aux services centraux des programmes de la direction générale des étrangers en France (P104 et 303) et de la délégation à la sécurité et à la circulation routières (P207), non prises en compte antérieurement, sont intégrées dans les données du programme 216 à la suite de leur emménagement dans l'immeuble Garance financé par le programme 216.

Ratio entretien courant / SUB

Source des données : MI / DEPAFI / SDAI.

Mode de calcul : ratio (en €/ m²) : somme des montants des travaux imputés sur les comptes PCE d'entretien courant immobilier, hors entretien lourd (programmes 216, 354, 176, 152, 207 et 161 / somme des SUB (mêmes programmes).

Les surfaces dévolues aux services centraux des programmes de la direction générale des étrangers en France (P104 et 303) et de la délégation à la sécurité et à la circulation routières (P207), non prises en compte antérieurement, sont intégrées dans les données du programme 216 à la suite de leur emménagement dans l'immeuble Garance financé par ce programme.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE*Taux d'écart calendaire agrégé*

Sur les 28 opérations en cours, 17 présentent un dépassement de délai : notamment, 7 pour aléas de chantier, 2 pour cause de retard durant la phase études, 4 en raison d'appel d'offres infructueux, ainsi qu'une pour l'installation non prévue initialement de locaux modulaires provisoires durant les travaux. Il doit être noté que 3 opérations sont particulièrement pénalisantes et représentent à elles seules près de la moitié de l'écart cumulé.

L'augmentation faciale entre les prévisions des PAP 2019 et 2020 résulte mathématiquement de la suppression des opérations livrées durant le 1^{er} semestre 2019 et de leurs impacts sur le calcul du taux : diminution sensiblement plus forte du dénominateur que du numérateur.

Taux d'écart budgétaire agrégé

Sur les 28 opérations en cours, 13 présentent un dépassement : 3 pour les seuls aléas de chantier ; 1 opération a successivement connu des fouilles archéologiques, la défaillance de la maîtrise d'œuvre qui a dû être remplacée, un appel d'offres infructueux puis un avenant en cours de chantier (gros œuvre et travaux supplémentaires) ; une opération a dû intégrer des travaux complémentaires à la demande du maître d'ouvrage ; une opération renchérie du fait des préconisations de l'ABF ; 2 opérations ont connu un appel d'offres infructueux ; une opération a dû intégrer le coût d'un relogement provisoire en modulaires non prévu initialement ; 2 opérations ont vu leurs estimations revues à la hausse en cours d'études suite aux résultats des diagnostics et de la prise en charge de prestations complémentaires ; une opération a augmenté pour prise en compte de prestations supplémentaires apparues nécessaires en cours de réhabilitation et une opération a dû intégrer des surcoûts relatifs à des frais vis-à-vis de concessionnaires (parvis et raccordements eaux pluviales au-delà de la parcelle).

Ratio SUN / Poste de travail

Les fluctuations marginales des ratios affichés dans les PAP 2018 à 2020 résultaient des hausses des plafonds d'emploi des forces de sécurité. Sur la durée, ce ratio est relativement stable, et souligne les efforts de rationalisation des occupations menés par le ministère.

Ratio entretien lourd / SUB

L'évolution dynamique de cet indicateur résulte de la mise en œuvre de la stratégie ministérielle qui privilégie les réhabilitations et les mises aux normes par rapport aux constructions neuves. L'écart par rapport à la cible découle des efforts entrepris pour résorber les déficits chroniques de la maintenance du parc. La révision des prévisions entre les PAP 2019 et 2020 résulte du report de lancement d'une opération de l'administration centrale et de la réduction en cours d'année 2019 des crédits de la police nationale dévolus à l'immobilier.

Ratio entretien courant / SUB

Comme celui de l'entretien lourd, cet indicateur affiche une nette progression par rapport aux prévisions dans le cadre du PAP 2019. La stratégie ministérielle vise à stabiliser le niveau d'entretien courant à un niveau adéquat. Ce dernier avait connu une diminution drastique depuis le début des années 2010.

INDICATEUR

Efficiences de la fonction achat

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Gains relatifs aux actions achat	M€	58,9	66	80	80	80	ND

Précisions méthodologiques

Source des données : MI / DEPAFI / SDPA

Mode de calcul : le calcul de l'économie achat repose sur la méthodologie de la DAE. Elle est fondée sur la comparaison entre des prix ou situations « de référence » et des prix ou une situation « nouveaux », après intervention de l'acheteur. La valorisation des gains achats réalisés sur un marché permet de mesurer la valeur ajoutée d'une démarche achat. Les économies d'achats réalisées sur des achats récurrents de fournitures et services (exemples: fournitures de bureau, nettoyage, affranchissement, maintenances des ascenseurs...) sont calculées sur une base annuelle en prenant en compte les périodes de reconduction éventuelles des marchés.

En outre, l'économie achat calculée en base annuelle est répartie prorata temporis sur 2 années civiles à compter de la date de notification du marché. Si le prorata temporis permet de rapprocher davantage le calcul des économies achats des économies budgétaires, ces deux notions restent bien distinctes. Pour les cas particuliers des achats de projets bien identifiés, non récurrents (exemples : opération de travaux, projets informatiques, mission de conseil...), la globalité de l'économie réalisée sur la durée totale du marché sera prise en compte en une seule fois l'année de sa notification (en respectant la règle du prorata temporis sur 2 années civiles en fonction de la date de notification).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La nouvelle organisation et les actions de professionnalisation des achats de l'Etat, et de ses établissements publics, constituent les principaux leviers pour atteindre la cible interministérielle 2019, fixée par la DAE à 715 M€ d'économies achats (après 700 M€ en 2018, 650 M€ en 2017 et 575 M€ en 2016).

La déclinaison ministérielle de cette cible est issue d'un dialogue constructif et partagé entre chaque ministère et la DAE, fondée sur les efforts demandés par le gouvernement et instruite par une programmation triennale des achats. La définition de la cible d'économies achats de chaque représentant du pouvoir adjudicateur est calculée par application d'un pourcentage d'économies à réaliser sur la base de l'assiette des dépenses réalisées. Dans ce cadre, la cible ministérielle pour 2019 n'a pas été communiquée officiellement par la DAE. Toutefois, en s'appuyant sur la trajectoire du triennal précédent, la prévision du ministère de l'intérieur pour 2019 est fixée à 80 M€ (75 M€ en 2018), pour un montant de dépenses estimé à 3,3 milliards d'€ (hors défense et sécurité). Cette prévision ambitieuse, n'est atteignable que par une professionnalisation accrue du réseau ministériel des acheteurs et par une stratégie de massification et de mutualisation.

En ce qui concerne le suivi d'exécution du triennal, le ministère recourt pour tout projet d'achat dont le montant est supérieur ou égal à 144 000 € hors taxes, aux fiches IMPACT dès le démarrage du projet (prévisionnel) et ensuite à la sécurisation de cette fiche lors de l'attribution (consolidation du montant). Par ailleurs, le responsable ministériel des achats transmet aux représentants du pouvoir adjudicateur le tableau annuel pré-rempli mentionnant les économies achats pour les marchés à renouveler, à charge pour les services de le compléter en fonction des évolutions de leur stratégie d'achat.

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
01 – État-major et services centraux	590 320 743	56 950 966	0	0	647 271 709	1 986 000
03 – Système d'information et de communication	0	201 396 680	106 865 436	0	308 262 116	19 700 279
04 – Action sociale et formation	0	39 605 394	0	0	39 605 394	2 342 698
05 – Affaires immobilières	0	38 048 863	400 000	0	38 448 863	14 379
06 – Affaires juridiques et contentieuses	0	79 500 000	0	0	79 500 000	0
08 – Immigration, asile et intégration	41 385 501	0	0	0	41 385 501	0
09 – Sécurité et éducation routières	127 231 205	0	0	0	127 231 205	0
10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance	0	180 000	0	69 118 869	69 298 869	0
Total	758 937 449	415 681 903	107 265 436	69 118 869	1 351 003 657	24 043 356

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
01 – État-major et services centraux	590 320 743	57 176 247	0	0	647 496 990	1 986 000
03 – Système d'information et de communication	0	190 764 730	98 486 651	0	289 251 381	19 700 279
04 – Action sociale et formation	0	39 605 394	0	0	39 605 394	2 342 698
05 – Affaires immobilières	0	89 804 447	28 625 189	0	118 429 636	14 379
06 – Affaires juridiques et contentieuses	0	79 500 000	0	0	79 500 000	0
08 – Immigration, asile et intégration	41 385 501	0	0	0	41 385 501	0
09 – Sécurité et éducation routières	127 231 205	0	0	0	127 231 205	0
10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance	0	180 000	0	69 118 869	69 298 869	0
Total	758 937 449	457 030 818	127 111 840	69 118 869	1 412 198 976	24 043 356

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
01 – État-major et services centraux	351 691 382	39 833 171	0	0	391 524 553	2 236 000
03 – Système d'information et de communication	0	49 885 292	49 113 142	0	98 998 434	3 874 890
04 – Action sociale et formation	0	40 192 600	0	0	40 192 600	2 342 698
05 – Affaires immobilières	0	52 071 363	20 400 000	0	72 471 363	50 866
06 – Affaires juridiques et contentieuses	0	80 000 000	0	0	80 000 000	0
08 – Immigration, asile et intégration	41 076 644	0	0	0	41 076 644	0
09 – Sécurité et éducation routières	126 338 542	0	0	0	126 338 542	0
10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance	0	180 000	0	70 218 869	70 398 869	0
Total	519 106 568	262 162 426	69 513 142	70 218 869	921 001 005	8 504 454

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
01 – État-major et services centraux	351 691 382	39 236 119	0	0	390 927 501	2 236 000
03 – Système d'information et de communication	0	51 535 292	36 107 828	0	87 643 120	3 874 890
04 – Action sociale et formation	0	40 192 600	0	0	40 192 600	2 342 698
05 – Affaires immobilières	0	88 246 396	48 838 298	0	137 084 694	50 866
06 – Affaires juridiques et contentieuses	0	80 000 000	0	0	80 000 000	0
08 – Immigration, asile et intégration	41 076 644	0	0	0	41 076 644	0
09 – Sécurité et éducation routières	126 338 542	0	0	0	126 338 542	0
10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance	0	180 000	0	70 218 869	70 398 869	0
Total	519 106 568	299 390 407	84 946 126	70 218 869	973 661 970	8 504 454

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2019	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
Titre 2 – Dépenses de personnel	519 106 568	758 937 449	1 130 000	519 106 568	758 937 449	1 130 000
Rémunérations d'activité	311 043 655	452 600 823	1 130 000	311 043 655	452 600 823	1 130 000
Cotisations et contributions sociales	198 410 849	296 901 490	0	198 410 849	296 901 490	0
Prestations sociales et allocations diverses	9 652 064	9 435 136	0	9 652 064	9 435 136	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	262 162 426	415 681 903	22 251 356	299 390 407	457 030 818	22 251 356
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	244 662 426	398 181 903	22 251 356	281 890 407	439 530 818	22 251 356
Subventions pour charges de service public	17 500 000	17 500 000	0	17 500 000	17 500 000	0
Titre 5 – Dépenses d'investissement	69 513 142	107 265 436	662 000	84 946 126	127 111 840	662 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	69 513 142	107 265 436	662 000	84 946 126	127 111 840	662 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	70 218 869	69 118 869	0	70 218 869	69 118 869	0
Transferts aux collectivités territoriales	70 218 869	25 000 000	0	70 218 869	25 000 000	0
Transferts aux autres collectivités	0	44 118 869	0	0	44 118 869	0
Total	921 001 005	1 351 003 657	24 043 356	973 661 970	1 412 198 976	24 043 356

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – État-major et services centraux	590 320 743	56 950 966	647 271 709	590 320 743	57 176 247	647 496 990
03 – Système d'information et de communication	0	308 262 116	308 262 116	0	289 251 381	289 251 381
04 – Action sociale et formation	0	39 605 394	39 605 394	0	39 605 394	39 605 394
05 – Affaires immobilières	0	38 448 863	38 448 863	0	118 429 636	118 429 636
06 – Affaires juridiques et contentieuses	0	79 500 000	79 500 000	0	79 500 000	79 500 000
08 – Immigration, asile et intégration	41 385 501	0	41 385 501	41 385 501	0	41 385 501
09 – Sécurité et éducation routières	127 231 205	0	127 231 205	127 231 205	0	127 231 205
10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance	0	69 298 869	69 298 869	0	69 298 869	69 298 869
Total	758 937 449	592 066 208	1 351 003 657	758 937 449	653 261 527	1 412 198 976

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

Le programme 216 intègre, pour le PLF 2020, différentes mesures de transfert qui traduisent les évolutions organisationnelles du ministère de l'intérieur. Les plus significatives concernent la création de la direction du numérique ainsi que du service de l'achat, de l'innovation, de la logistique du ministère de l'intérieur (SAILMI) et le rattachement des secrétariats généraux de l'administration du ministère de l'intérieur hors Ile de France au programme 216.

MODIFICATIONS DE MAQUETTE

La maquette budgétaire du programme 216 ne connaît aucune évolution au PLF 2020.

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+170 146 360	+72 580 038	+242 726 398	+230 525 648	+215 937 246	+473 252 046	+458 663 644
Médecins de prévention, infirmiers et secrétaires médicales	354 ►	+3 181 537	+212 021	+3 393 558			+3 393 558	+3 393 558
Prise en charge de l'assistance des utilisateurs de Chorus DDT des DDI	129 ►	+41 546	+18 624	+60 170			+60 170	+60 170
Renforcement des effectifs de la plateforme Chorus	152 ►	+41 546	+18 624	+60 170			+60 170	+60 170

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Contribution aux frais de fonctionnement auprès du personnel du MEN mis à disposition du DIAIR	214 ►				+12 500	+12 500	+12 500	+12 500
Création du SMA - frais de fonctionnement du SAILMI	176 ►				+650 000	+650 000	+650 000	+650 000
Création du SMA - frais de fonctionnement du SAILMI	152 ►				+514 000	+514 000	+514 000	+514 000
Création du SMA - remboursement mise à disposition	161 ►	+13 200		+13 200	+148 000	+148 000	+161 200	+161 200
Création de la DNUM	161 ►				+13 719 968	+14 694 468	+13 719 968	+14 694 468
Création de la DNUM	232 ►				+5 000 000	+5 000 000	+5 000 000	+5 000 000
Mise en oeuvre du plan de renforcement de la sécurité numérique du SHFD du ministère de l'intérieur	354 ►	+46 761	+20 631	+67 392	+2 400	+2 400	+69 792	+69 792
Mise en oeuvre du plan de renforcement de la sécurité numérique du SHFD du ministère de l'intérieur	176 ►	+113 402	+51 608	+165 010	+4 800	+4 800	+169 810	+169 810
Création du SMA (acheteurs DCRFPN)	176 ►	+121 001	+49 653	+170 654			+170 654	+170 654
Création du SMA	161 ►	+45 800	+17 750	+63 550			+63 550	+63 550
Création du SMA (personnels SAELSI)	152 ►	+9 600 000	+4 800 000	+14 400 000			+14 400 000	+14 400 000
Prise en charge des postes de travail au sein des DDI	155 ►	+74 823	+28 729	+103 552	+2 600	+2 600	+106 152	+106 152
CPPI SGAMI - PN	176 ►	+152 813 569	+65 866 196	+218 679 765	+16 018 299	+16 840 632	+234 698 064	+235 520 397
Création de la DNUM	207 ►				+2 551 000	+1 951 000	+2 551 000	+1 951 000
Couverture des frais de restauration des 23 pompiers mis à disposition (Beauvau et Levallois)	161 ►				+47 000	+47 000	+47 000	+47 000
Emploi provenant du MEN au profit du SG-CIPDR (RIM 22/09/2016 et 24/07/2018)	141 ►	+44 675	+24 341	+69 016	+2 217	+2 217	+71 233	+71 233
Création ANCT : emplois relatifs à l'élaboration et au suivi de la politique de l'État	112 ►	+1 727 119	+728 230	+2 455 349			+2 455 349	+2 455 349
Création de la DNUM	152 ►				+50 248 402	+38 893 155	+50 248 402	+38 893 155
Création de la DNUM	176 ►				+101 382 003	+96 769 686	+101 382 003	+96 769 686
Création de la DNUM	303 ►				+32 686 957	+32 686 957	+32 686 957	+32 686 957
Création de la DNUM	122 ►				+2 227 000	+2 317 000	+2 227 000	+2 317 000
Création de la DNUM	354 ►				+2 669 626	+2 761 955	+2 669 626	+2 761 955
Paiement des abonnements et opérations d'augmentation des débits sur le RIE	354 ►				+2 000 000	+2 000 000	+2 000 000	+2 000 000
Remboursement des offres de services interministérielles de la DSIC au profit des DDI	354 ►				+633 978	+633 978	+633 978	+633 978
Gestion du corps des ADTIOM	176 ►	+32 265	+15 504	+47 769	+2 449	+2 449	+50 218	+50 218
Traitements des actifs (PRE, indemnités d'enseignement et de jury, part performance IRP et PSI O-M)	176 ►	+32 265	+15 504	+47 769	+2 449	+2 449	+50 218	+50 218
Personnels de la SDPSD (DSAF PM)	129 ►	+2 216 851	+712 623	+2 929 474			+2 929 474	+2 929 474
Transferts sortants		- 379 611	- 186 196	- 565 807	- 622 500	- 622 500	-1 188 307	-1 188 307
Soins sans consentement	► 204				- 500 000	- 500 000	- 500 000	- 500 000
Mémorial de la Shoah	► 129				- 100 000	- 100 000	- 100 000	- 100 000
Réforme de la gestion des retraites de l'Etat - Ministère Intérieur	► 156	- 379 611	- 186 196	- 565 807	-22 500	-22 500	- 588 307	- 588 307

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+4 365	
Médecins de prévention, infirmiers et secrétaires médicales	354 ►	+37	
Prise en charge de l'assistance des utilisateurs de Chorus DDT des DDI	129 ►	+1	
Renforcement des effectifs de la plateforme Chorus	152 ►	+1	
Mise en oeuvre du plan de renforcement de la sécurité numérique du SHFD du ministère de l'intérieur	354 ►	+1	
Mise en oeuvre du plan de renforcement de la sécurité numérique du SHFD du ministère de l'intérieur	176 ►	+2	
Création du SMA (acheteurs DCRFPN)	176 ►	+2	
Création du SMA	161 ►	+1	
Création du SMA (personnels SAELSI)	152 ►	+219	
Prise en charge des postes de travail au sein des DDI	155 ►	+1	
CPPI SGAMI - PN	176 ►	+4 031	
Emploi provenant du MEN au profit du SG-CIPDR (RIM 22/09/2016 et 24/07/2018)	141 ►	+1	
Création ANCT : emplois relatifs à l'élaboration et au suivi de la politique de l'État	112 ►	+30	
Gestion du corps des ADTIOM	176 ►	+1	
Traitements des actifs (PRE, indemnités d'enseignement et de jury, part performance IRP et PSI O-M)	176 ►	+1	
Personnels de la SDPSD (DSAF PM)	129 ►	+36	
Transferts sortants		-9	
Réforme de la gestion des retraites de l'Etat - Ministère Intérieur	► 156	-9	

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2019	Effet des mesures de périmètre pour 2020	Effet des mesures de transfert pour 2020	Effet des corrections techniques pour 2020	Impact des schémas d'emplois pour 2020	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2019 sur 2020	dont impact des schémas d'emplois 2020 sur 2020	Plafond demandé pour 2020
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Hauts fonctionnaires	474	0	+6	0	-15	-28	+13	465
Personnels administratifs cat A	1 164	0	+316	0	+21	-10	+31	1 501
Personnels administratifs cat B	808	0	+508	0	+17	-9	+26	1 333
Personnels administratifs cat C	1 260	0	+1 276	0	+13	-10	+23	2 549
Personnels techniques	1 004	0	+1 832	0	-3	+2	-5	2 833
Personnels des cultes	1 267	0	0	0	-26	-20	-6	1 241
Ouvriers d'Etat	7	0	+242	0	0	0	0	249
Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale)	18	0	+16	0	0	0	0	34
Corps d'encadrement et d'application (police nationale)	21	0	+11	0	+1	+1	0	33
Officiers de gendarmerie	13	0	+9	0	0	0	0	22
Officiers du corps technique et	2	0	+40	0	0	0	0	42

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2019	Effet des mesures de périmètre pour 2020	Effet des mesures de transfert pour 2020	Effet des corrections techniques pour 2020	Impact des schémas d'emplois pour 2020	<i>dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2019 sur 2020</i>	<i>dont impact des schémas d'emplois 2020 sur 2020</i>	Plafond demandé pour 2020
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
administratif de la gendarmerie nationale								
Sous-officiers de gendarmerie	22	0	+6	0	0	0	0	28
Sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale	2	0	+94	0	0	0	0	96
Volontaires (gendarmes)	5	0	0	0	0	0	0	5
Inspecteurs et délégués du permis du conduire	1 349	0	0	0	-5	-1	-4	1 344
Total	7 416	0	+4 356	0	+3	-75	+78	11 775

Les personnels administratifs, qui étaient agrégés dans une même catégorie d'emplois en LFI 2019, sont désormais décomposés en trois catégories d'emplois (personnels administratifs de catégorie A, de catégorie B et de catégorie C) pour en assurer un suivi plus fin.

De même, ont été créées les catégories officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale et sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale.

En 2019, le plafond d'emplois du programme 216 comptait 7 416 ETPT. Le plafond d'emplois 2020 s'établit à 11 775 ETPT : il tient compte du solde des transferts (+4 356 ETPT) et de l'impact des schémas d'emplois 2019 et 2020 (+3 ETPT).

Le détail des 4 356 ETPT transférés est le suivant :

+ 4 031 ETPT en provenance du programme 176 "Police Nationale" dans le cadre du transfert sur le programme 216 des effectifs du secrétariat généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) ;

+ 222 ETPT dont +219 ETPT en provenance du programme 152 "Gendarmerie Nationale", +2 ETPT en provenance du programme 176 "Police Nationale" et +1 en provenance du programme 161 "Sécurité civile" dans le cadre de la création du service de l'achat, de l'innovation et de la logistique du ministère de l'intérieur (SAILMI) ;

+37 ETPT en provenance du programme 354 "Administration territoriale de l'État" dans le cadre du regroupement sur le programme 216 des effectifs en charge de la médecine de prévention (médecins, infirmiers et secrétaires médicaux) ;

+36 ETPT en provenance du programme 129 "Coordination du travail gouvernemental" dans le cadre du transfert des personnels de la sous-direction du pilotage des services déconcentrés (SDPSD) à la direction des services administratifs et financiers du Premier ministre ;

+3 ETPT concernant la mise en œuvre du plan de renforcement de la sécurité numérique du ministère de l'intérieur dont +2 ETPT en provenance du programme 176 "Police Nationale" et +1 ETPT en provenance du programme 354 ;

+1 ETPT en provenance du programme 129 "Coordination du travail gouvernemental" dans le cadre de la prise en charge par le programme 216 de l'assistance des utilisateurs CHORUS DT des directions départementales interministérielles lors de la fusion des programmes 333/307 ;

+1 ETPT en provenance du programme 155 "Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail" dans le cadre de la prise en charge des postes de travail au sein des directions départementales interministérielles ;

+1 ETPT en provenance du programme 176 "Police Nationale" dans le cadre de la création du corps des ADTIOM afin d'assurer la gestion des personnels ;

+1 ETPT en provenance du programme 176 "Police Nationale" dans le cadre de la prise en charge de la préliquidation de la paie des actifs de la police nationale par le programme 216 ;

+1 ETPT en provenance du programme 152 "Gendarmerie Nationale" au titre du renforcement des effectifs de la plateforme CHORUS ;

+1 ETPT en provenance du programme 141 "Enseignement scolaire public du 2nd degré" concernant le renfort du SG-CIPDR ;

+ 30 ETPT en provenance du programme 112 "Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire" dans le cadre de la création de l'agence nationale de la cohésion des territoires ;

-9 ETPT vers le programme 156 "Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local" dans le cadre de la réforme de la gestion des retraites de l'État.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois du programme
Hauts fonctionnaires	117	15	6,60	114	17	5,10	-3,00
Personnels administratifs cat A	372	19	7,40	372	81	6,40	0,00
Personnels administratifs cat B	259	13	7,40	259	57	6,20	0,00
Personnels administratifs cat C	460	20	7,50	406	88	6,10	-54,00
Personnels techniques	94	14	6,10	79	19	5,50	-15,00
Personnels des cultes	86	45	7,90	76	76	8,20	-10,00
Ouvriers d'Etat	0	0	0,00	0	0	0,00	0,00
Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale)	0	0	0,00	0	0	0,00	0,00
Corps d'encadrement et d'application (police nationale)	0	0	0,00	0	0	0,00	0,00
Officiers de gendarmerie	0	0	0,00	0	0	0,00	0,00
Officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale	0	0	0,00	0	0	0,00	0,00
Sous-officiers de gendarmerie	0	0	0,00	0	0	0,00	0,00
Sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale	0	0	0,00	0	0	0,00	0,00
Volontaires (gendarmes)	0	0	0,00	0	0	0,00	0,00
Inspecteurs et délégués du permis du conduire	93	27	7,20	93	61	7,70	0,00
Total	1 481	153	7,30	1 399	399	6,30	-82,00

Les primo-recrutements comprennent les recrutements par voie de concours ainsi que les recrutements de personnels contractuels dont la durée du contrat est supérieure à un an.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2019	PLF 2020
Administration centrale	4 178	4 507
Services régionaux	195	4 249
Opérateurs	18	16
Services à l'étranger	0	0
Services départementaux	1 758	1 762
Autres	1 267	1 241
Total	7 416	11 775

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Le plafond d'emplois des services d'administration centrale s'élève à 4 477 ETPT. L'augmentation entre 2019 et 2020 est principalement liée au transfert sur le programme 216 des effectifs au titre de la création du service de l'achat, de l'innovation et de la logistique du ministère de l'intérieur (SAILMI).

Les effectifs des services régionaux correspondent aux agents de la délégation à la sécurité routière (DSR) affectés au sein des directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour les départements d'outre-mer (DEAL) et de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (DRIEA), ainsi qu'aux effectifs de la filière sociale affectés en préfecture. A compter de 2020, les effectifs des services régionaux comprennent également les agents des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) hors Ile-de-France, ce qui explique l'augmentation par rapport à 2019.

Les effectifs des services départementaux comprennent la majorité des inspecteurs et délégués du permis de conduire et des effectifs déconcentrés dédiés à la sécurité routière.

La ligne « Autres » correspond aux personnels des cultes.

La ligne « Opérateurs » regroupe 16 agents portés par le programme 216 en poste à l'office français de protection des réfugiés et des apatrides (OFPRA), opérateur rattaché au programme 303 « Immigration et asile ».

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
01 – État-major et services centraux	9 045
03 – Système d'information et de communication	0
04 – Action sociale et formation	0
05 – Affaires immobilières	0
06 – Affaires juridiques et contentieuses	0
08 – Immigration, asile et intégration	568
09 – Sécurité et éducation routières	2 162
10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance	0
Total	11 775

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2019-2020 : 112

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2019	PLF 2020
Rémunération d'activité	311 043 655	452 600 823
Cotisations et contributions sociales	198 410 849	296 901 490
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	150 304 437	222 896 669
- Civils (y.c. ATI)	111 253	177 419
	504	463
- Militaires	3 482 1	9 615 33
	53	8
- Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)	19 568	19 861 8
	780	68
- Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)	16 000	16 000 0
	000	00
Cotisation employeur au FSPOEIE	35 568 780	35 861 868
Autres cotisations	12 537 632	38 142 953
Prestations sociales et allocations diverses	9 652 064	9 435 136
Total Titre 2 (y.c. Cas pensions)	519 106 568	758 937 449
Total Titre 2 (hors Cas pensions)	368 802 131	536 040 780
FDC et ADP prévus en T2	1 596 000	1 130 000

Le montant prévu au titre du versement de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) est de 0,8 M€. Le programme prévoit de verser l'ARE à 100 bénéficiaires.

La subvention versée au titre du fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOEIE) est positionnée pour l'ensemble du ministère sur le programme 216 et s'élève au total à 19,9 M€.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)	
Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2019 retraitée	536,66
Prévision Exécution 2019 hors CAS Pensions	370,37
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2019-2020	169,77
Débasage de dépenses au profil atypique :	-3,48
- GIPA	-
	0,1
	9
- Indemnisation des jours de CET	-
	1,4
	5
- Mesures de restructurations	-
	0,0
	7
- Autres	-
	1,7
	7
Impact du schéma d'emploi	-5,11
EAP schéma d'emplois 2019	-9,26
Schéma d'emplois 2020	4,14
Mesures catégorielles	0,96
Mesures générales	0,25
Rebasage de la GIPA	0,19
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,07
GVT solde	1,76
GVT positif	4,06
GVT négatif	-2,30
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	1,52
Indemnisation des jours de CET	1,45
Mesures de restructurations	0,07
Autres	0,00
Autres variations des dépenses de personnel	0,00
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	0,00
Total	536,04

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

La ligne « Débasage des dépenses au profil atypique » (-3,48 M€) résulte de :

- la GIPA (-0,19 M€) ;
- l'indemnisation des jours CET (-1,45 M€) ;
- des mesures de restructuration (-0,07 M€) ;
- « autres », des transferts en gestion 2019, notamment au titre du financement des mesures salariales et des personnels de la sous-direction du pilotage des services déconcentrés de la direction des services administratifs et financiers du Premier ministre dans le cadre de la fusion des programmes 307 et 333 (-1,77 M€).

Le GVT positif représente 1,2 % de la masse salariale et le GVT négatif -0,6 %.

Le montant prévu en 2020 au titre du versement de la garantie individuelle du pouvoir d'achat est de 188 000 €. Le programme prévoit de verser la GIPA à 931 bénéficiaires.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emploi	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Hauts fonctionnaires	122 356	125 600	122 558	109 373	112 198	109 388
Personnels administratifs cat A	53 619	61 169	52 626	45 948	52 883	45 279
Personnels administratifs cat B	32 010	42 830	35 501	27 533	36 737	30 451
Personnels administratifs cat C	26 938	36 366	29 458	23 043	31 087	25 139
Personnels techniques	44 025	47 934	40 614	38 354	41 676	35 211
Personnels des cultes	26 051	30 828	30 995	21 660	25 606	25 738
Ouvriers d'Etat	39 673	38 854	40 178	32 896	32 217	33 315
Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale)	74 829	72 274	73 357	65 054	63 103	63 914
Corps d'encadrement et d'application (police nationale)	49 219	49 959	49 282	42 857	43 849	42 879
Officiers de gendarmerie	39 512	67 942	71 885	37 915	65 767	69 743
Officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale	30 075	55 980	56 944	28 859	54 188	55 247
Sous-officiers de gendarmerie	26 405	40 311	51 018	25 477	39 018	49 435
Sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale	23 943	34 928	35 883	23 102	33 808	34 769
Volontaires (gendarmes)	0	0	0	0	0	0
Inspecteurs et délégués du permis de conduire	37 111	49 065	40 816	32 094	41 957	35 078

Les coûts sont calculés sur la base des entrées et sorties constatées sur l'année 2018. A l'exception de trois catégories (personnels administratifs de catégorie A, personnels techniques et hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction de la police nationale) les coûts d'entrées constatés sont en moyenne inférieurs aux coûts de sortie en raison de l'arrivée sur le programme de personnels de grade et d'ancienneté inférieurs à celui des personnels sortants.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2020	Coût 2020	Coût en année pleine
Mesures statutaires	0					539 512	539 512
Création d'emplois GRAF chez les IST dont postes HEA	1	A	Ingénieur des services techniques de l'intérieur et de l'outre-mer	01-2020	12	4 083	4 083
Décroisement CAIOM/GRAF et création d'emplois fonctionnels dont postes HEA	1	A	Attaché d'administration de l'État	01-2020	12	14 873	14 873
Extinction du corps des C SIC et repyramidage vers B SIC	2	B et C	Agents et techniciens des systèmes d'information et de communication	01-2020	12	4 230	4 230
Parcours professionnels des carrières et des rémunérations (PPCR)	1 561	A, B et C	Personnels administratifs et techniques	01-2020	12	461 653	461 653
Rapprochement ADTIOM - ADTPN	1	C	Adjoint technique de l'intérieur et de l'outre-mer	01-2020	12	1 817	1 817
Revalorisation du référentiel des contrats	225		Agents contractuels	01-2020	12	52 856	52 856
Mesures indemnitaires	0					416 894	416 894
CIA collectif (filiales des systèmes d'information et de communication et des services techniques)	638	A, B et C	Corps des systèmes d'information et de communication et corps des services techniques de l'intérieur et de l'outre-mer	01-2020	12	92 977	92 977
CIA des IPCSR et DPCSR	1 407	A et B	Délégués au permis de conduire et à la sécurité routière et inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière	01-2020	12	216 750	216 750
Réexamen de l'IFSE (personnels des services techniques A, B et C et personnels des SIC B et C)	464	A, B et C	Corps des services techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et corps des systèmes d'information et de communication	01-2020	12	107 167	107 167
Total						956 406	956 406

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration collective	3 750 000	12 315 309		12 315 309
Logement, prêt immobilier				
Famille dont arbre de Noël, centre de vacances, colonies	85 315	2 501 426	300 000	2 801 426
Œuvres sociales, prêts sociaux, secours et soutien de toute nature (juridique, mutuelle, etc.)		10 699 256		10 699 256
Santé (soins et prévention)	86 267	7 549 872		7 549 872
Autres		405 575		405 575
Total		33 471 438	300 000	33 771 438

L'action sociale et l'accompagnement du personnel s'adressent à tous les agents du ministère et à leurs familles.

Les politiques d'action sociale du ministère de l'intérieur sont mises en œuvre, soit directement, soit par l'intermédiaire d'organismes partenaires, en matière de restauration, d'aides aux séjours, de secours, de logement, de petite enfance et d'insertion des personnes handicapées. Les services d'action sociale mettent en place les dispositifs d'accompagnement du personnel dont la priorité est l'amélioration des conditions de vie et de santé au travail des agents, dans un contexte de modernisation du ministère de l'intérieur. Ces dispositifs incluent également les réseaux des professionnels de soutien (médecine de prévention, service social, inspection santé et sécurité au travail).

Concernant le programme 216, les crédits relevant du titre 3 sont consacrés à la restauration collective, aux séjours et actions locales au profit des agents et de leurs familles, au fonctionnement des réseaux des professionnels de soutien, à l'insertion des personnes handicapées et aux actions d'information et de prévention. Des subventions sont également accordées aux opérateurs sociaux à hauteur de 10,7 M€ (associations et fondations) œuvrant pour le compte du ministère dans différents domaines de l'action sociale.

Le décompte des effectifs concernés reste peu pertinent dans la mesure où il intègre des effectifs qui sont rémunérés sur d'autres programmes, des agents retraités, voire des enfants d'agents. Par ailleurs, pour certains types de dépenses, la notion d'effectif reste difficile à estimer. Ainsi, les actions d'information et de prévention, l'action des réseaux de santé et sécurité au travail bénéficient à tous les personnels du ministère quel que soit leur programme de rattachement.

Les crédits relevant de la rubrique « Famille, vacances » reprennent les actions locales menées à l'initiative des commissions locales d'action sociale. Les effectifs indiqués correspondent au nombre de bénéficiaires, qu'il s'agisse d'agents en activité, de leurs enfants ou de retraités.

Les crédits identifiés dans la rubrique « Prévention / secours » concernent les frais de fonctionnement des réseaux des professionnels de soutien.

La rubrique « Autres » reprend les crédits consacrés à l'insertion des personnes handicapées et aux actions d'information et de prévention, qui concernent l'ensemble des agents du ministère et parfois les retraités.

Enfin, les crédits de titre 5 sont essentiellement destinés à la mise aux normes d'hygiène et de sécurité de l'immobilier social (centres de vacances et restaurants administratifs).

DÉPENSES PLURIANNUELLES

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

Au 1er janvier 2020, le Ministère de l'Intérieur crée la direction du numérique (DNUM) qui pilotera de manière transversale la stratégie du ministère en matière de numérique mais également la conception et la réalisation des grands projets informatiques. La liste des grands projets informatiques a donc été revue dans cette perspective.

Les grands projets informatiques retenus pour 2020 sont le réseau radio du futur (RRF), le Cloud PI, France VISAS, SI AEF et SI ANEF. Les projets relatifs à la commission consultative du stationnement payant (CCSP) et au datacenter B015 sont désormais achevés.

CLOUD PI

Le programme « Produits de l'Intérieur » est né en 2016 à la suite des premières réalisations des années 2014 et 2015 : hébergement de l'application de gestion des demandes d'asile de la DGEF et de l'application de traitement des épreuves théoriques générales du permis de conduire de la DSR. Ce programme couvre de nombreux aspects liés :

- aux problématiques d'hébergement (mise à disposition rapide et automatique d'environnement totalement virtualisés ou de serveurs physiques),
- aux problématiques de production de nouvelles applications facilitant les méthodes agiles, DevOps et DevSecOps
- aux problématiques de mise à disposition de produits informatiques prêts à l'emploi (espaces de stockage à la demande, outils de sondage...).

L'ensemble du programme poursuit l'objectif d'offrir des infrastructures hautement sécurisées, homologuées au niveau « Diffusion Restreinte ». Il comporte des phases d'évolution (*build*) liées à la mise en place et l'organisation des technologies d'hébergement adaptées aux besoins et une activité d'exploitation en continu (*run*) correspondant au suivi de l'offre de service.

Le Cloud PI héberge d'ores et déjà plusieurs applications importantes du ministère telles que les systèmes d'information du département du contrôle automatisé (délégation à la sécurité et la conduite routière), de l'éducation routière et du permis de conduire (délégation à la sécurité et la conduite routière), de la commission consultative du stationnement payant, le système informatisé de l'accueil des étrangers en France et le nouveau contrôle transfrontière (direction générale des étrangers en France). Il constitue actuellement le moyen d'hébergement privilégié. Il s'inscrit également dans une démarche interministérielle, dans la mesure où il permet l'hébergement notamment de France Connect (DINSIC), France Visa (MAEE/DGEF), TCHAP (DINSIC).

Année de lancement du projet	2016
Financement	216
Zone fonctionnelle principale	

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(En million d'euros)

	2017 et années précédentes en cumul		2018 exécution		2019 prévisions		2020 prévision		2021 et années suivantes en cumul		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	7,31	5,86	2,64	3,46	4,90	4,95	4,90	4,70	4,90	5,69	24,65	24,65
Titre 2	1,20	1,20	0,80	0,80	1,00	1,00	1,20	1,20	1,20	1,20	5,40	5,40
Total	8,51	7,06	3,44	4,26	5,90	5,95	6,10	5,90	6,10	6,89	30,05	30,05

Évolution du coût et de la durée

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Coût total en M€	23,67	30,05	26,93
Durée totale en mois	60	72	20,00

GAINS DU PROJET

L'emploi du cloud PI, dont le modèle économique doit aboutir à terme à un autofinancement, permet de :

- mettre à disposition des clients finaux un ensemble de services conçus en fonction des différents métiers,
- fiabiliser l'hébergement des applications par une industrialisation systématique et par un hébergement sur deux instances de cloud totalement indépendantes,
- mettre à disposition des infrastructures très rapidement (quelques minutes) ;
- améliorer de façon drastique le niveau de sécurité de l'hébergement des applications et des services (le cloud est homologué de nouveau chaque année),
- fournir des services immédiatement et à la demande des utilisateurs finaux,
- indiquer voire facturer aux clients finaux les coûts des services utilisés (paiement à la consommation) de façon transparente.

La technologie Cloud est dorénavant adoptée par une grande majorité des chefs de projet car elle permet une agilité certaine que ne permet pas les infrastructures traditionnelles.

Dans la vie courante des applications, le Cloud permet des mises en exploitation rapides, sans interruption de service et offre la possibilité de retour arrière aisé et sans incidence pour les utilisateurs.

Depuis la première homologation, en avril 2017, un accroissement exponentiel de l'utilisation du Cloud est constaté. Cette progression s'est accélérée depuis mars 2019 et a une incidence directe sur la puissance des plates-formes et nécessite de poursuivre les acquisitions effectuées en 2019.

FRANCE VISAS

Le projet France-Visas a pour objet la refonte des applications informatiques de traitement des demandes de visas adressées à la France en dématérialisant l'intégralité du processus. Il vise principalement à :

- Répondre à l'obsolescence technique du système d'information actuel ;
- Simplifier les démarches des usagers ;
- Améliorer les conditions de travail et la productivité des agents dans le contexte d'augmentation régulière des demandes de visas (+10% / an) ;
- Renforcer la lutte contre la fraude ;
- Maîtriser les risques sécuritaires et migratoires ;
- Faciliter le pilotage ;
- Réduire les coûts de fonctionnement.

Année de lancement du projet	2014
Financement	Programme 303 et 105 (MEAE)
Zone fonctionnelle principale	Délivrance de visas d'entrée en France

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(En million d'euros)

	2017 et années précédentes en cumul		2018 exécution		2019 prévisions		2020 prévision		2021 et années suivantes en cumul		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	15,00	13,00	6,90	5,80	6,30	6,90	5,70	6,80	10,00	11,40	43,90	43,90
Titre 2	4,40	4,40	1,20	1,20	1,40	1,40	1,40	1,40	2,10	2,10	10,50	10,50
Total	19,40	17,40	8,10	7,00	7,70	8,30	7,10	8,20	12,10	13,50	54,40	54,40

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Coût total en M€	20,00	54,40	172,00
Durée totale en mois	60	84	40,00

Le coût global du projet indiqué comprend les dépenses d'investissement ainsi que les dépenses de fonctionnement correspondant à 2 années de maintien en condition opérationnelle (MCO) une fois le système entièrement déployé.

Suite à un audit réalisé début 2018, la durée du projet est réévaluée à 7 ans. Le coût d'investissement global a été réévalué en 2017 puis en 2018. Cette dépense est atténuée par le remboursement à hauteur de 75% par les fonds européens (FSI). Le portail France-Visas est ouvert au public depuis octobre 2017. Les coûts de fonctionnement annuels une fois le système entièrement déployé, sont estimés à 4M€.

GAINS DU PROJET

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Gain annuel en M€ - HT2	20,00	20,00	0,00
Gain annuel en M€ - T2	0,00	0,00	
Gain annuel en ETPT	0	0	
Gain total en M€ (T2 + HT2) sur la durée de vie prévisionnelle de l'application	0,00	0,00	
Délai de retour en années	2	2	0,00

France-Visas sera rentabilisé moins de 2 ans après la fin de son déploiement grâce aux gains de productivité (valorisés à environ 20 M€ par an) apportés par le nouveau système :

- Capacité des services à traiter plus de dossiers à moyens constants (estimés à 800.000 dossiers supplémentaires par an) ;
- Économies de stockage et de manipulation des dossiers papier générées par la dématérialisation.

MODERNISATION DE L'INPT (PROJETS FH ET IP) - PROJET ANTARES

Année de lancement du projet	2014
Financement	0161-13
Zone fonctionnelle principale	Gestion des Systèmes d'Information et de Communication

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(En million d'euros)

	2017 et années précédentes en cumul		2018 exécution		2019 prévisions		2020 prévision		2021 et années suivantes en cumul		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	124,50	117,31	6,99	7,95	6,97	9,47	2,18	3,16	2,18	4,95	142,83	142,83
Titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	124,50	117,31	6,99	7,95	6,97	9,47	2,18	3,16	2,18	4,95	142,83	142,83

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Coût total en M€	118,60	142,83	20,43
Durée totale en mois	120	120	0,00

GAINS DU PROJET

RÉSEAU RADIO DU FUTUR

Annoncé par le Président de la République lors de son discours aux forces de sécurité intérieure le 18 octobre 2017, le réseau radio du futur (RRF) est un réseau radio à très haut débit, innovant et évolutif, destiné aux équipes de secours et aux unités de sécurité intérieure (soit 300 000 utilisateurs au moins), dans une perspective interministérielle et d'ouverture aux collectivités territoriales et opérateurs d'importance vitale (OIV). Il a pour qualité d'être particulièrement résilient, y compris face à des crises majeures, et d'allier souplesse et efficacité en termes d'interopérabilité entre forces. Il remédie à l'obsolescence des réseaux actuels (Rubis et INPT – Acropol et Antarès), tant sur le plan technique que fonctionnel.

Sa mise en oeuvre s'intègre dans les orientations de la démarche AP2022. Elle contribue à la réforme relative à la police de sécurité du quotidien et à la mise en oeuvre d'un continuum de sécurité. L'ouverture pleine et entière du service constitue un objectif stratégique dans la perspective de la sécurisation des Jeux Olympiques de Paris en 2024.

Année de lancement du projet	2016
Financement	216
Zone fonctionnelle principale	Sécurité Intérieure

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(En million d'euros)

	2017 et années précédentes en cumul		2018 exécution		2019 prévisions		2020 prévision		2021 et années suivantes en cumul		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	1,15	0,72	0,64	1,06	27,98	16,09	21,21	19,76	96,36	109,70	147,34	147,34
Titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,10	1,10	17,90	17,90	19,00	19,00
Total	1,15	0,72	0,64	1,06	27,98	16,09	22,31	20,86	114,26	127,60	166,34	166,34

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Coût total en M€	164,05	166,34	1,40
Durée totale en mois	48	48	0,00

GAINS DU PROJET

Le coût d'exploitation et de fonctionnement du RRF, en cible, sera quasiment équivalent au coût actuel des réseaux radio en incluant le financement des abonnements Néo (solutions de mobilité pour la sécurité intérieure), pour un service et un périmètre (300 000 utilisateurs) significativement supérieur. Le projet RRF permettra donc de dégager des gains.

Le projet aura également un gain opérationnel conséquent :

- il permet un saut technologique qui permettra aux services utilisateurs de bénéficier dès sa mise en oeuvre d'un niveau 4G (contre équivalent 2G pour les réseaux radio actuels), mais également d'avoir accès immédiatement, régulièrement et automatiquement aux évolutions technologiques des opérateurs de la téléphonie mobile dans le futur,
- le maintien des réseaux actuels dans les années à venir représente un risque opérationnel, notamment au niveau de la plaque parisienne, du fait de l'obsolescence prévisible de ces systèmes.

Les gains non économiques portent essentiellement sur :

- l'évolutivité du système ;
- la mise à disposition d'un haut débit mobile, fortement résilient ;
- une qualité audio sans commune mesure avec l'existant ;
- la possibilité de transmettre des flux vidéo, y compris du terrain vers la salle de commandement, et si besoin, en mode conférence ;
- des possibilités de géolocalisation fortement améliorées par rapport à l'existant (par exemple, avec le renvoi vers le terminal de l'utilisateur des données de géolocalisation de l'ensemble des membres de son propre groupe de communication).

L'amélioration de l'efficacité des interventions des équipes de sécurité ou de secours doit également permettre de dégager des gains en termes de qualité du service public rendu (par exemple, en vies humaines supplémentaires préservées), même si ces gains ne peuvent pas faire l'objet d'un chiffre pertinent à ce stade du projet.

■ SI AEF (SYSTÈME D'INFORMATION DE L'ADMINISTRATION DES ETRANGERS EN FRANCE)

Le SI AEF a pour objet la conception et/ou la refonte des applications informatiques dans les domaines de l'asile, du séjour et de l'éloignement afin de rationaliser et simplifier les démarches des usagers mais également de faciliter le travail des agents par une dématérialisation complète du dossier, de la demande à l'instruction.

Le SI AEF a plusieurs objectifs dont :

- la réponse à l'obsolescence technique des applications historiques ;
- la simplification des démarches des usagers par le numérique ;
- la mise à disposition d'outils riches, efficaces et ergonomiques au profit des agents instructeurs ;
- la simplification de l'enregistrement et de la gestion des demandes d'asile ;
- la fluidification du processus de délivrance des titres de séjour et documents de voyage pour étrangers ;
- l'amélioration des outils de lutte contre la fraude et de lutte contre l'immigration irrégulière ;
- la mise à disposition d'outils de pilotage, d'évaluation et d'adaptation des politiques publiques dans ces domaines ;
- la réduction des coûts de fonctionnement.

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Année de lancement du projet	2015
Financement	Programme 303 et fonds de concours européens
Zone fonctionnelle principale	Gestion administrative des étrangers en France (asile, séjour, éloignement)

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(En million d'euros)

	2017 et années précédentes en cumul		2018 exécution		2019 prévisions		2020 prévision		2021 et années suivantes en cumul		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	24,00	20,00	6,90	8,30	6,70	6,70	7,10	6,80	7,00	9,60	51,70	51,40
Titre 2	0,20	0,20	1,00	1,00	0,80	0,80	0,80	0,80	0,80	0,80	3,60	3,60
Total	24,20	20,20	7,90	9,30	7,50	7,50	7,90	7,60	7,80	10,40	55,30	55,00

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Coût total en M€	52,90	55,00	3,97
Durée totale en mois	96	96	0,00

GAINS DU PROJET

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Gain annuel en M€ - HT2	15,00	15,00	0,00
Gain annuel en M€ - T2	0,00	0,00	
Gain annuel en ETPT	0	0	
Gain total en M€ (T2 + HT2) sur la durée de vie prévisionnelle de l'application	0,00	0,00	
Délai de retour en années	0	0	

Le nouveau système d'information de l'administration pour les étrangers en France permettra de réaliser à compter de 2023 des économies de fonctionnement évaluées en moyenne à 15 M€ par an. Ces économies résulteront de la réduction des indus sur l'allocation pour demandeurs d'asile (ADA), de l'accélération du traitement des convocations par l'OFPRA, de la suppression des récépissés et titres provisoires émis au cours de la procédure de demande de titres de séjour et de la fin du recours à la gestion électronique de document (GED) privée en préfecture. Le SI AEF permettra également une dématérialisation des archives ainsi qu'une réduction du nombre de passages physique des usagers en préfecture ainsi qu'une forte diminution des files d'attente.

MARCHÉS DE PARTENARIAT

AOT-LOA / POLE DGGN ISSY-LES-MOULINEAUX

Le ministère de la défense a signé, en 2008, une autorisation d'occupation temporaire – location avec option d'achat (AOT-LOA) pour la construction et l'entretien du siège de la direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN) à Issy-les-Moulineaux. La gestion financière de l'AOT-LOA relève du programme 216 depuis son transfert en 2012 par le programme 152 « Gendarmerie nationale », dans le cadre de la rationalisation de la gestion immobilière des sites occupés par les services d'administration centrale du ministère de l'intérieur.

(en millions d'euros)

Autorisations d'engagement Crédits de paiement	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022 et années postérieures	Total
Investissement	161,1 16,4	0,0 3,1	0,0 3,2	0,0 3,4	0,0 3,5	0,0 131,5	161,1 161,1
Fonctionnement	22,7 22,7	4,0 4,0	4,1 4,1	4,1 4,1	4,2 4,2	112,5 112,5	151,5 151,5
Financement	41,1 41,1	6,2 6,2	6,1 6,1	6,0 6,0	5,8 5,8	73,8 73,8	139,0 139,0

MARCHÉ DE PARTENARIAT / CONTRAT DE PARTENARIAT / CREDIT-BAIL IMMOBILIER POLE DE RENSEIGNEMENTS DE LEVALLOIS

La direction générale de la sécurité intérieure est installée dans un immeuble situé sur la commune de Levallois-Perret, dans les Hauts-de-Seine. Cet immeuble a fait l'objet d'une procédure de location avec option d'achat (LOA) engagée en 2006. Cette option d'achat a été levée le 30 décembre 2016 par le recours à un crédit-bail immobilier dont l'échéancier est détaillé dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)

Autorisations d'engagement Crédits de paiement	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022 et années postérieures	Total
Investissement	183,7 15,0	0,0 15,1	0,0 15,5	0,0 16,0	0,0 16,4	0,0 105,8	183,7 183,7
Fonctionnement	0,0 0,0	0,0 0,0	0,0 0,0	0,0 0,0	0,0 0,0	0,0 0,0	0,0 0,0
Financement	5,4 1,0	0,0 1,3	0,0 1,2	0,0 1,0	0,0 0,9	2,6 2,6	8,0 8,0

MARCHÉ DE PARTENARIAT / CONTRAT DE PARTENARIAT/CREDIT BAIL IMMOBILIER GARANCE

L'acquisition de l'immeuble « Le Garance » (Paris 20ème), livré en 2015 et occupé par sept services du ministère de l'intérieur, fait l'objet d'un crédit-bail immobilier (CBI) signé en 2014.

(en millions d'euros)

Autorisations d'engagement Crédits de paiement	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022 et années postérieures	Total
Investissement	141,0 17,8	0,0 8,4	0,0 8,6	0,0 8,9	0,0 9,2	0,0 88,0	141,0 141,0
Fonctionnement	0,0 0,0	0,0 0,0	0,0 0,0	0,0 0,0	0,0 0,0	0,0 0,0	0,0 0,0
Financement	16,9 4,9	0,0 2,0	0,0 1,8	0,0 1,7	0,0 1,6	0,0 5,0	16,9 16,9

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2019

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 (RAP 2018)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018	AE LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019
687 639 481	0	416 707 641	463 517 741	640 829 381

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP au-delà 2022
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019	CP demandés sur AE antérieures à 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE antérieures à 2020
640 829 381	141 325 939 0	86 111 247	79 909 538	333 482 657
AE nouvelles pour 2020 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020
592 066 208 22 913 356	511 935 588 22 913 356	57 344 175	3 775 710	19 010 735
Totaux	676 174 883	143 455 422	83 685 248	352 493 392

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2020

CP 2020 demandés sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2021 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020
87%	9.3%	0.6%	3.1%

Le solde des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2019 est estimé à 641 M€. Il comprend notamment les opérations suivantes :

- 140 M€ au titre du crédit bail immobilier de Levallois-Perret ;
- 138 M€ au titre du siège de la DGGN à Issy-les-Moulineaux ;
- 114 M€ au titre de l'opération immobilière Garance à Paris ;
- 86 M€ au titre de la prise à bail de l'immeuble « Le Lumière » à Paris ;
- 61 M€ dans le cadre du renouvellement de baux relevant de l'administration centrale entre 2012 et 2017 ;
- 22 M€ au titre du fond interministériel de prévention de la délinquance ;
- 38 M€ au titre d'opérations relevant des systèmes d'information et de communication (SIC) ;
- 19 M€ au titre des marchés pluriannuels de fluides dont l'engagement interviendra en 2019.

Les CP 2020, 2021 et 2022 qui permettront de couvrir ces opérations sont détaillés ci-après :

- immeuble « Le Lumière » : 24,1 M€ en 2020, 24,4 M€ en 2021, 24,9 M€ en 2022 ;
- pôle renseignement de Levallois-Perret : 17 M€ en 2020, 17,3 M€ en 2021, 17,7 M€ en 2022 ;
- renouvellement de baux relevant de l'administration centrale : 19,9 M€ en 2020, 19,5 M€ en 2021, 17,1 M€ en 2022 ;
- immeuble Garance : 10,6 M€ en 2020, 10,8 M€ en 2021 et 10,9 M€ en 2022 ;
- siège de la DGGN à Issy-les-Moulineaux : 3,4 M€ en 2020, 3,5 M€ en 2021 et 3,7 M€ en 2022 ;

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 47,9%**État-major et services centraux**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	590 320 743	56 950 966	647 271 709	1 986 000
Crédits de paiement	590 320 743	57 176 247	647 496 990	1 986 000

ACTIVITÉS

L'action 1 « État-major et services centraux » rassemble les activités des directions transversales du ministère, y compris les activités d'inspection et de prospective. Cette action a pour finalité d'assurer le pilotage des missions du ministère et son accompagnement. Elle comprend également les crédits nécessaires au fonctionnement courant des services d'état-major et autres services centraux.

EFFECTIFS

Depuis 2012, une convention de gestion entre les ministères de l'intérieur et des outre-mer encadre la gestion des personnels du ministère des outre-mer, gérés par le programme 216 pour les crédits de titre 2.

L'action 1 « État-major et services centraux » porte les emplois des services suivants :

- les cabinets du ministre de l'intérieur, du secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la ministre des outre-mer ;
- le cabinet du secrétaire général ;
- la mission des archives nationales ;
- le service du haut fonctionnaire de défense ;
- la délégation à l'information et à la communication ;
- la délégation interministérielle pour l'égalité des chances des Français d'outre-mer ;
- la représentation permanente à Bruxelles (service Justice et affaires intérieures) ;
- le secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation ;
- l'inspection générale de l'administration ;
- le centre des hautes études du ministère de l'intérieur ;
- la direction du numérique ;
- la direction générale des outre-mer ;
- la direction générale des collectivités locales ;
- la direction des libertés publiques et des affaires juridiques ;
- la direction de la modernisation et de l'action territoriale ;
- la direction des ressources humaines ;
- la direction de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier ;
- les secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) hors Ile-de-France ;
- le greffe de la commission du contentieux du stationnement payant.

Elle porte 9 015 ETPT ainsi répartis :

- 413 hauts fonctionnaires ;
- 4331 personnels administratifs dont 1 110 personnels de catégorie A, 1 071 personnels de catégorie B et 2 150 personnels de catégorie C ;

- 2 521 personnels techniques ;
- 1 241 personnels des cultes ;
- 249 ouvriers d'État ;
- 193 personnels relevant des catégories d'emploi des officiers, des officiers du corps technique et administratif, des sous-officiers, des sous-officiers du corps de soutien technique et administratif et des volontaires de la gendarmerie nationale ;
- 67 personnels relevant des catégories d'emploi des hauts fonctionnaires, du corps de conception et de direction et du corps de commandement ainsi que du corps d'encadrement et d'application de la police nationale.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	590 320 743	590 320 743
Rémunérations d'activité	348 569 863	348 569 863
Cotisations et contributions sociales	232 674 267	232 674 267
Prestations sociales et allocations diverses	9 076 613	9 076 613
Dépenses de fonctionnement	56 950 966	57 176 247
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	39 450 966	39 676 247
Subventions pour charges de service public	17 500 000	17 500 000
Total	647 271 709	647 496 990

Les crédits de l'action 1 « État-major et services centraux » (56,95 M€ en AE et 57,18 M€ en CP) couvrent les postes suivants :

- le fonctionnement courant des services centraux (y compris les cabinets ministériels, les services d'état-major, l'inspection générale de l'administration) à hauteur de 17,52 M€ en AE et 17,43 M€ en CP ;
- le fonctionnement des SZSIC pour 1,02 M€ en AE et 0,52 M€ en CP ;
- le fonctionnement des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) hors IDF pour 16,02 M€ en AE et 16,84 M€ en CP, rattachés à compter du 1^{er} janvier 2020 au programme 216 ;
- la politique de communication du ministère à hauteur de 1,75 M€ en AE/CP ;
- les dépenses d'études, de recherche, de subvention et d'audit à hauteur de 0,34 M€ en AE/CP ;
- les dépenses connexes en ressources humaines non imputées en titre 2 (congés bonifiés, frais de changement de résidence, remboursement de mises à disposition) pour 2,80 M€ en AE/CP ;
- la subvention pour charges de service public versée au Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS), d'un montant de 17,50 M€.

ACTION n° 03 22,8%

Système d'information et de communication

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	308 262 116	308 262 116	19 700 279
Crédits de paiement	0	289 251 381	289 251 381	19 700 279

Les crédits inscrits à l'action 3 « Système d'information et de communication » couvrent, pour l'essentiel, des dépenses récurrentes de maintenance, de maintien en condition opérationnelle (MCO) et d'investissement réalisées au profit de l'ensemble des directions et services du ministère. Ils concernent les infrastructures de communication (réseaux informatiques, téléphonique, messagerie, etc.) ainsi que les moyens d'hébergement et de sauvegarde des applications

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

nationales utilisés par les services centraux et déconcentrés (préfectures, services de police) dans le cadre de leurs missions opérationnelles.

Il convient de noter une augmentation importante des crédits programmés dans le cadre du projet de loi de finances pour 2020 (+ 206,6 M€ en AE et + 198,9 M€ en CP).

Cette progression est liée à la création de la direction du numérique (DNUM), qui pilote à partir du 1^{er} janvier 2020 l'ensemble des crédits ministériels liés aux systèmes d'information et de communication. La mise en place de la DNUM occasionne en effet des transferts de crédits au bénéfice du programme CPPI depuis les autres programmes du ministère de l'intérieur. Les dépenses d'équipement et d'informatique de proximité liées au poste de travail de l'agent ainsi que les crédits du compte d'affectation spéciale « contrôle de la circulation et du stationnement routier » (radars) ne sont pas concernés par ces transferts.

Par ailleurs, le programme CPPI bénéficie de mesures nouvelles au profit de deux actions : la refonte des SI européens et la mise en œuvre de la procédure pénale numérique.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	201 396 680	190 764 730
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	201 396 680	190 764 730
Dépenses d'investissement	106 865 436	98 486 651
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	106 865 436	98 486 651
Total	308 262 116	289 251 381

Les dépenses d'informatique s'établissent à 308,3 M€ en AE et 289,3 M€ en CP. Elles se subdivisent en deux postes :

- d'une part, les dépenses de fonctionnement avec 201,4 M€ en AE et 190,8 M€ en CP représentant 65 % des AE et 66 % des CP.

- d'autre part, les dépenses d'investissement avec 106,8 M€ en AE et 98,5 M€ en CP constituant respectivement un quart des frais occasionnés : 35 % des AE et 34 % des CP.

Ces dépenses sont présentées en briques techniques intégrant les crédits de fonctionnement et d'investissement dans le tableau ci-après :

	Titre 3		Titre 5		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Infrastructures, réseaux et télécoms	94 940 201	87 545 271	37 301 125	35 407 277	132 241 326	122 952 548
Postes de travail et licences	6 050 777	5 821 620	1 388 866	1 295 636	7 439 643	7 117 256
Hébergement	40 349 587	35 328 671	9 331 547	8 044 375	49 681 134	43 373 046
Applications	58 935 800	61 112 917	36 803 707	33 271 031	95 739 507	94 383 948
Soutien et pilotage	1 120 315	956 251	832 113	710 254	1 952 428	1 666 505
Réseau Radio du futur	0	0	21 208 078	19 758 078	21 208 078	19 758 078
Total	201 396 680	190 764 730	106 865 436	98 486 651	308 262 116	289 251 381

1. Infrastructures réseaux, télécoms et sécurité (132,2 M€ en AE et 123 M€ en CP)

Les moyens alloués à ce poste sont dédiés au maintien en condition opérationnelle (MCO) du réseau informatique ministériel et des infrastructures téléphoniques du ministère de l'intérieur comprenant notamment :

- les dépenses liées aux abonnements des liaisons pour le réseau interministériel de l'État (RIE) et le maintien des liaisons louées ;
- la sécurisation des réseaux et des accès aux systèmes d'information, et aux bâtiments, les opérations de câblage afin de garantir un accès optimal au réseau et le bon fonctionnement de celui-ci ;

- le développement et la maintenance de la téléphonie sur IP et la maintenance des installations téléphoniques classiques ;
- L'infrastructure nationale partageable des transmissions (INPT) ;
- le plan de vidéo-protection de la préfecture de police (PVPP).

2. Postes de travail et licences (7,5 M€ en AE et 7,1 M€ en CP)

Ces crédits permettent la mise à jour et le renouvellement du parc informatique de l'administration centrale et des services déconcentrés ainsi que des licences bureautiques et antivirus associés.

3. Hébergement (49,7 M€ en AE et 43,3 M€ en CP)

Les dépenses consacrées aux plates-formes d'exploitation centralisées poursuivent une triple finalité :

- le renouvellement et la mise à niveau des matériels et des serveurs exigés par l'augmentation et l'évolution des applications exploitées par le ministère de l'intérieur. La maintenance matérielle et logicielle est également nécessaire pour assurer une qualité de service satisfaisante et le bon fonctionnement des systèmes ;
- des investissements pour mettre en place et développer la mutualisation des plates-formes et des coûts d'exploitation liés ainsi que pour augmenter les capacités de stockage nécessaires ;
- des investissements pour permettre la création de plateformes et de surfaces d'hébergement sécurisées et de services associés à vocation interministérielle ainsi que de services informatiques en nuage de type privé.

4. Applications (95,7 M€ en AE et 94,4 M€ en CP)

Ces crédits permettent d'assurer :

- la maintenance et le fonctionnement des applications informatiques de l'ensemble du ministère de l'intérieur qu'il s'agisse des domaines liés notamment aux ressources humaines et budgétaires, aux affaires juridiques, aux élections politiques, au périmètre de la sécurité (police nationale, gendarmerie nationale, sécurité civile, sécurité routière), aux collectivités locales, aux politiques portées par la direction générale des étrangers en France et aux fonctions support ;
- l'évolution des applications existantes et le coût lié au développement de la nouvelle application (SI européens).

5. Soutien et pilotage (2 M€ en AE et 1,7 M€ en CP)

Cette rubrique vise à accomplir les missions suivantes :

- assister le ministère dans la veille technologique et l'expertise liées aux systèmes d'information et de communication ;
- financer des prestations logistiques d'acheminement de matériels informatiques.

6. Réseau radio du futur (21,2 M€ en AE et 19,8 M€ en CP)

Le réseau radio du futur (RRF) est un réseau radio à très haut débit, innovant et évolutif, destiné aux équipes de secours et aux unités de sécurité intérieure (soit 300 000 utilisateurs au moins), dans une perspective interministérielle et d'ouverture aux collectivités territoriales et opérateurs d'importance vitale (OIV). Il a pour qualité d'être particulièrement résilient, y compris face à des crises majeures, et d'allier souplesse et efficacité en termes d'interopérabilité entre forces. Il remédie à l'obsolescence des réseaux actuels (Rubis et INPT – Acropol et Antarès), tant sur le plan technique que fonctionnel.

Sa mise en oeuvre s'intègre dans les orientations de la démarche AP2022. Elle contribue à la réforme relative à la police de sécurité du quotidien et à la mise en oeuvre d'un continuum de sécurité. L'ouverture pleine et entière du service constitue un objectif stratégique dans la perspective de la sécurisation des Jeux Olympiques de Paris en 2024.

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ACTION n° 04 2,9%**Action sociale et formation**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	39 605 394	39 605 394	2 342 698
Crédits de paiement	0	39 605 394	39 605 394	2 342 698

L'action 4 « Action sociale et formation » recouvre les activités de formation des hauts fonctionnaires et des personnels administratifs et techniques hors statuts police et militaire, et contribue à la politique d'action sociale du ministère.

La politique de formation s'inscrit dans une gestion qualitative des ressources humaines. Elle repose sur une approche individuelle et collective des compétences des agents dans leur filière professionnelle (administrative, technique, des systèmes d'information ou sociale) et leurs différentes structures d'emploi.

L'ensemble des dispositifs d'action sociale (restauration collective, logement, petite enfance, aide aux séjours, secours et prévention des risques psychosociaux) accompagnent la mise en œuvre des actions de modernisation du ministère, dans un contexte de priorité donnée aux questions de santé et de sécurité au travail.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	39 605 394	39 605 394
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	39 605 394	39 605 394
Total	39 605 394	39 605 394

Les crédits de l'action 4 « Action sociale et formation » (39,6 M€ en AE et CP) recouvrent :

- les actions de formation réalisées au bénéfice des personnels du ministère de l'intérieur aussi bien au centre national de formation du ministère de l'intérieur de Lognes que dans les territoires, incluant la formation des personnels administratifs de la police nationale, des personnels civils de la gendarmerie nationale, et des personnels de la sécurité routière (formations transversales et actions de promotion professionnelle), ainsi que les concours et examens professionnels organisés pour le recrutement et la promotion des agents. Il est à noter que ces crédits couvrent également les dépenses liées à l'apprentissage pour l'ensemble des directions relevant du secrétariat général du ministère de l'intérieur.
- les dépenses relatives aux politiques sociales dont la sous-direction de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel de la direction des ressources humaines a la responsabilité.

1. Formation, concours et promotion professionnelle (6,13 M€ en AE et CP)

	Inducteur de coût	Nombre (1)	Coût unitaire (2)	Observations	Montant (en CP en €) (3) = (1) x (2)
Formation professionnelle CNF	Journées stagiaires (présentiel uniquement – hors formations en e-learning)	35000	122,88 €	1. Logistique (transport, hébergement et restauration) 2. Pédagogie 3. Apprentissage	4 300 956 €
Actions de formation déconcentrées (réseau)	Journées stagiaires (dont le e-learning)	51000	14,47 €	1. Réseau préfectures 2. E-learning	738 000 €
Concours	Inscrits	18000	31,39 €	Location de salles, reprographie, affranchissement...	565 000 €
Promotion professionnelle	Agents formés à Lognes et en régions	6930	76,48 €		530 000 €
Total					6 133 956 €

En ce qui concerne la formation en 2020, il est important de souligner le déploiement de nouvelles actions de formation qui viendront compléter le plan ministériel de formation (PMF) pour accompagner :

- la mise en place du service de l'achat, de l'innovation et de la logistique du ministère de l'intérieur (SAILMI), de la direction du numérique (DNUM), des secrétariats généraux communs (SGC), et de la nouvelle organisation des services de l'Etat (OSE) en Guyane. Ces nouvelles actions de formation s'inscrivent dans le cadre du plan de transformation ministériel ;
- les référents fraude départementaux et dans les CERT pour lesquels un plan d'action spécifique à la « lutte contre la fraude » sera mis en place ;
- les conseillers mobilité carrière (CMC) régionaux qui seront formés à l'interprétation des bilans managériaux ;
- les agents des bureaux « élections » en préfectures et sous-préfectures dans le cadre des élections municipales qui auront lieu en mars 2020 ;
- le déploiement du nouveau SIRH Dialogue 2 ;
- la réforme des IRA, qui compte désormais deux cohortes de stagiaires. Cela a amené la sous-direction du recrutement et de la formation (SDRF) à adapter le parcours de formation des nouveaux attachés. Ainsi, en 2020, ce sont deux sessions de formation qui seront organisées en plus de celle au profit de la dernière promotion de lauréats des recrutements PPNG de 2019

En 2020, il s'agira en parallèle de continuer à déployer les actions de formation du PMF 2019 défini dans le cadre du document d'orientation de la formation 2018-2020. Cela concerne notamment les actions liées :

- aux missions prioritaires des préfectures (lutte contre la fraude documentaire, renforcement des politiques de sécurité et protection des populations, coordination des politiques interministérielles sur le territoire, contrôle de légalité et développement de l'expertise juridique) ;
- aux parcours de prise de poste (notamment les B et les C...) ;
- à la formation des ingénieurs SIC, désormais corps interministériel, dont la formation initiale incombe au ministère de l'intérieur au profit d'autres ministères partenaires ;
- à la formation des personnels techniques (filière immobilière et logistique) et spécialisés (filière sociale...) ;
- à la parution de la loi asile-immigration de 10 septembre 2018 nécessitant de former l'ensemble des cadres et des agents qui travaillent au service des étrangers sur tous les volets (éloignement, asile, séjour) ;
- à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans le cadre de la circulaire du 9 mars 2018. Il est à noter que l'ensemble des agents, c'est-à-dire, l'encadrement supérieur et dirigeant, l'encadrement intermédiaire, les référents égalité-diversité, les personnels RH, les acteurs de prévention, les membres de cellule d'écoute et l'ensemble des agents devront suivre ces formations dans les années qui viennent ;
- à l'obtention du label égalité-diversité par le ministère de l'intérieur en juin 2018. Des formations sont prévues pour l'ensemble des personnels, de l'encadrement aux agents. Elles seront également dispensées dans le cadre de la formation initiale, concernant les attachés, les secrétaires administratifs, les personnels techniques (IST, CST et ISIC) ainsi que les hauts fonctionnaires.

Parallèlement à ces priorités, le développement de l'offre d'e-formation sera poursuivi ainsi que l'appropriation des savoirs et moyens techniques nécessaires pour y parvenir.

Le coût lié l'apprentissage qui est une politique prioritaire gouvernementale sera important pour la SDRF en 2020 dans la mesure où il représente chaque année près de 12% de son budget.

En ce qui concerne les recrutements, le secrétariat général du ministère de l'intérieur organisera à nouveau en 2020 plus de 30 concours et examens professionnels.

Dans le cadre de PPNG, le ministère continuera de recruter des secrétaires administratifs par la voie de l'examen professionnel de « C en B », et des attachés par la voie de l'examen professionnel de « B en A ». Le recrutement direct d'attaché n'existera plus mais sera remplacé par les deux promotions annuelles sorties d'IRA dès 2020.

Par ailleurs, un nouvel examen professionnel de C en B sera organisé en 2020 à la suite de la fusion des corps d'adjoints techniques de la Police nationale et avec ceux de l'intérieur et de l'outre-mer.

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

2. Action sociale (33,47 M€ en AE et CP)

Le montant des dépenses hors titre 2 pour l'année 2020 est détaillé dans le tableau ci-après.

Politiques menées	Inducteur de coût	Nombre (1)	Coût unitaire (2)	Montant (en CP) (3) = (1) x (2)
Offre de services collectifs	Restauration - prestation repas réglementaire : nombre annuel de repas pris en charge	3 538 557	1,26	4 458 582
	Restauration - prestation complémentaire (aide au repas) : nombre annuel de repas pris en charge	1 950 000	2,50	4 875 000
	Restauration – fonctionnement/ESR : nombre total d'agent	187 648	15,89	2 981 727
	Séjour et actions locales : nombre de bénéficiaires	85 315	29,32	2 501 426
Professionnels de soutien	Médecine de prévention : nombre de visites	63 221	110,72	6 999 829
	Service social : coût / assistant social	183	1912,65	350 015
	Santé et sécurité au travail : coût fonctionnement / intervention	316	633	200 028
Insertion des personnes handicapées	Aides financières : nombre d'actions	80	3 375	270 000
Partenariat social	2 fondations, 8 associations	-	-	10 699 256
Missions transversales	Campagnes de prévention, études : nombre d'actions	55	2465	135 575
Total				33 471 438

Concernant l'offre de services collectifs, la restauration constitue un poste de dépense qui évolue à la hausse en 2020. L'augmentation des effectifs de police induit celle de la fréquentation des restaurants et du nombre de repas ainsi subventionnés. Les prévisions des frais de fonctionnement des restaurants inter-administratifs (RIA) ont été réévaluées en conséquence. L'assujettissement annoncé par la DGAFP de la prestation interministérielle et de l'aide complémentaire au repas à la TVA représentera un surcoût chiffré à ce jour et nécessitera une mesure nouvelle spécifique.

Les dépenses relatives aux actions locales sont stables depuis leur augmentation en 2017, également pour tenir compte de l'augmentation des effectifs de la police nationale. Elles correspondent aux budgets d'initiatives locales (BDIL) gérés par les commissions locales d'action sociale (CLAS) qui en votent l'emploi. Les actions d'initiatives locales s'adressent à l'ensemble des agents du ministère (en activité ou retraités) et à leurs ayants droit (conjoint et enfants).

Le renforcement de la politique de santé et sécurité au travail, compte tenu notamment des conditions de travail particulièrement difficiles des personnels actifs de police conduit à l'augmentation du niveau des dépenses de fonctionnement des réseaux de professionnels de soutien (médecine de prévention, service social). La priorité reste, en effet, portée sur la médecine de prévention qui constitue une obligation de l'employeur. Il s'agit du poste de dépenses le plus élevé, notamment en raison de la pénurie de médecins de prévention qui conduit à l'augmentation des prix des conventions conclues entre les services déconcentrés et les services de santé au travail.

Les crédits relatifs à l'insertion des personnes handicapées sont en hausse par rapport à la consommation constatée en 2018. L'essentiel des actions menées en matière de handicap est financé par les crédits alloués dans le cadre d'une convention avec le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP), avec lequel la convention triennale sera renouvelée début 2020. La hausse des crédits relatifs à l'insertion des personnes handicapées a pour objectif de financer les actions n'étant pas éligibles au FIPHFP en partie ou en totalité. Il convient

de souligner que le ministère de l'intérieur a de nouveau respecté l'objectif de taux d'emploi de 6 % de personnes handicapées pour atteindre 8,16 % en 2018.

S'agissant du partenariat social, le montant des dépenses consacrées aux opérateurs œuvrant dans le domaine de l'action sociale pour le compte du ministère poursuit sa baisse en raison de la réduction du nombre de personnels de police mis à la disposition de certains d'entre eux, depuis l'été 2016, et par voie de conséquence, de la diminution du niveau de leur subvention de fonctionnement annuelle. Toutefois, le recrutement de personnels de droit privé, nécessaire à l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens, devra être pris en charge par le Ministère et conduire à une stabilisation des dépenses.

Les dépenses du secteur « missions transversales », qui concernent notamment les campagnes de prévention et d'information à destination des agents, sont stabilisées, la communication et la prévention en matière de santé et sécurité au travail étant un axe stratégique soutenant toutes les politiques développées par la sous-direction de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel.

ACTION n° 05 2,8%

Affaires immobilières

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	38 448 863	38 448 863	14 379
Crédits de paiement	0	118 429 636	118 429 636	14 379

L'action 5 « Affaires immobilières » comprend les dépenses immobilières de l'administration centrale à Paris et dans la petite couronne. Elle couvre essentiellement les dépenses de fonctionnement (loyers, LOA, maintenance, fluides et entretien), ainsi que les travaux d'investissement qui ne sont pas éligibles à d'autres programmes, en particulier le programme 723 « Contribution aux dépenses immobilières ».

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	38 048 863	89 804 447
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	38 048 863	89 804 447
Dépenses d'investissement	400 000	28 625 189
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	400 000	28 625 189
Total	38 448 863	118 429 636

L'action 5 « Affaires immobilières » est dotée de 38,05 M€ d'AE et de 89,8 M€ de CP en crédits de fonctionnement (T3) et permet d'assurer le financement des postes de dépenses suivants :

- loyers de l'administration centrale : 12,65 M€ en AE et 55,90 M€ en CP ;
- location avec option d'achat (LOA) du siège de la DGGN : 10,1 M€ en AE et en CP comprenant les loyers et charges d'exploitation du site ;
- crédit-bail immobilier de l'immeuble Garance (frais financiers) : 1,69 M€ en CP ;
- crédit-bail immobilier du pôle renseignement de Levallois (frais financiers) : 1,03 M€ en CP ;
- charges de fonctionnement (fluides, entretien, aménagement, maintenance) : 15,30 M€ en AE et 21,08 M€ en CP. Ces charges se déclinent ainsi : 2,19 M€ en AE et 7,96 M€ en CP pour les fluides; 4,65 M€ en AE et en CP pour l'entretien (nettoyage, déchets, manutention, aménagement) et 8,46 M€ en AE et CP pour les contrats de maintenance et les TATE.

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Les crédits d'investissement (titre 5) de l'action 5 « Affaires immobilières » représentent 0,4 M€ en AE et 28,63 M€ en CP. Ils couvrent les dépenses suivantes :

- immobilier déconcentré : 0,1 M€ en AE et en CP
- immobilier social : 0,3 M€ en AE et en CP ;
- immobilier de l'administration centrale : 28,23 M€ en CP pour le remboursement du capital de l'AOT de la DGGN à Issy-les-Moulineaux et du crédit-bail immobilier du site de Garance ainsi que celui du site de Levallois.

ACTION n° 06 5,9%**Affaires juridiques et contentieuses**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	79 500 000	79 500 000	0
Crédits de paiement	0	79 500 000	79 500 000	0

L'action 6 « Affaires juridiques et contentieuses » est dotée d'un budget de 79,5 M€ en AE et en CP.

L'essentiel de la dépense de l'action est réalisé par les préfetures et les secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI), l'administration centrale ne représentant, selon les années, qu'un pourcentage de 10 à 20 % du total. Ces crédits permettent de financer les frais de contentieux et la protection fonctionnelle des agents du ministère de l'intérieur.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	79 500 000	79 500 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	79 500 000	79 500 000
Total	79 500 000	79 500 000

Dépenses de contentieux (79,5 M€ en AE et en CP)

Ces crédits recouvrent les dépenses de contentieux relevant directement de la compétence du ministre de l'intérieur, résultant d'une condamnation juridictionnelle, d'un règlement négocié à l'amiable, de frais d'expertise ou de frais d'honoraires d'avocat. La dépense contentieuse concerne essentiellement les cas de mise en cause de la responsabilité de l'État, notamment en matière de refus de concours de la force publique et d'assureur automobile de la flotte opérationnelle du ministère. Ces crédits contentieux intègrent également les dépenses de protection fonctionnelle des agents du ministère de l'intérieur.

Domaines d'intervention de la dépense	Prévisions 2020 (AE=CP)
Refus de concours de la force publique	32 500 000
Protection juridique	16 500 000
Litiges droit des étrangers	13 000 000
Attroupements	2 000 000
Accidents de la circulation	9 000 000
Autres mises en cause	6 500 000
Total	79 500 000

Pour l'ensemble des litiges, la direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ) du ministère de l'intérieur veille à l'exécution des décisions condamnant l'État à des indemnités compte tenu des conséquences financières qui pourraient résulter de retards de paiement (intérêts majorés, astreintes, procédures de paiement direct). La priorité est, par ailleurs, donnée au règlement amiable aux fins d'éviter à l'État les frais de procédure et les intérêts afférents.

Le ministère s'attache depuis plusieurs années à une meilleure maîtrise de l'ensemble de ces dépenses. Pour répondre à cet objectif, un plan d'actions est élaboré par la DLPAJ. Sa mise en œuvre, en 2020, implique une forte mobilisation des acteurs de la dépense contentieuse. Dans ce cadre, il convient de souligner l'apport très important des 7 pôles d'appui juridiques pilotés par la DLPAJ.

Le plan d'actions porte plus particulièrement l'ensemble des postes de la dépense contentieuse :

- les indemnisations liées aux refus de concours de la force publique (32,5 M€) : Il convient de relever le rôle très important des deux pôles d'appui juridique mis en place par la DLPAJ qui participent à la maîtrise de cette dépense. Situés à Marseille et à Strasbourg, ils assurent des prestations pour l'ensemble des préfectures et concourent tout à la fois à aider les préfectures dans l'analyse des dossiers de concours de la force publique et à une meilleure négociation des protocoles d'accord transactionnel lorsque la responsabilité de l'État est engagée ;

- les dépenses de protection fonctionnelle des fonctionnaires (16,5 M€) : Ce poste de dépenses a progressé en raison de l'accroissement du nombre d'affaires nécessitant l'octroi de la protection fonctionnelle (notamment affaires de terrorisme) et du nombre de dossiers donnant lieu à indemnisation de dommages corporels à la suite d'agressions.

La DLPAJ, en lien avec les SGAMI, a mis en œuvre une série d'actions visant à limiter la dépense. Une expérimentation est ainsi menée dans les zones de défense Sud-ouest et Sud-est tendant à supprimer le recours systématique aux avocats dans le cas d'outrages simples.

Par ailleurs, les SGAMI sont régulièrement alertés sur les bonnes pratiques en matière notamment de règlement des honoraires d'avocats (établissement d'une convention d'honoraires désormais obligatoire pour permettre un véritable plafonnement des frais d'honoraires).

Un examen plus approfondi est mis en place concernant les demandes de remboursement du Fonds de garantie des victimes de terrorisme et autres infractions et les refus d'attribuer la protection fonctionnelle pour les fonctionnaires mis en cause dans les hypothèses de faute personnelle dépourvues de tout lien avec le service.

Au titre des actions de la DLPAJ dans ce domaine fonctionnel, un nouvel outil informatique relatif au traitement des demandes de protection fonctionnelle est en cours de création afin de renforcer le pilotage des SGAMI en la matière et d'améliorer encore l'identification des déterminants de ce poste de dépenses.

- les dépenses liées au contentieux des étrangers (13 M€) : Il est raisonnable, dans un contexte d'augmentation de ce contentieux, de maintenir ce poste de dépense à ce niveau malgré les actions mises en place pour réduire le coût de ce contentieux notamment aux fins de sécuriser les actes en amont (veille jurisprudentielle et bibliothèques de paragraphes en ligne, formations). Après une expérimentation en régions Hauts-de-France et PACA, 11 pôles régionaux spécialisés ont été mis en place par la DGEF et la DMAT pour la mise en œuvre de la procédure « Dublin » et la prise en charge des nombreux contentieux générés par cette procédure aux fins d'en assurer une gestion optimisée et économe. La DLPAJ participe à ce titre aux actions de formation et de veille jurisprudentielle.

- les dépenses liées aux attroupements (2 M€) : La maîtrise du risque financier lié aux dommages consécutifs aux manifestations des gilets jaunes est une action majeure de ce plan d'action. Les dépenses en matière d'attroupements vont néanmoins fortement augmenter en raison de l'ampleur des dommages liés à ces événements et de la difficulté à rejeter la responsabilité de l'Etat (responsabilité sans faute). Une instruction a été diffusée par la DLPAJ aux préfectures, le 18 février 2019, sur le traitement de ces dossiers afin de minimiser les dépenses liées à ceux-ci et de disposer d'informations fiables et consolidées sur le risque financier afférent.

La DLPAJ par le biais de cette instruction a établi le processus suivant, les assureurs indemnisent leurs assurés dans la majorité des dossiers, puis mènent ultérieurement une action subrogatoire contre l'Etat. Si des refus leur sont opposés, l'Etat pourrait n'être condamné que dans plusieurs années par le juge administratif. Ainsi, les dépenses s'étaleront sur fin 2019, 2020, 2021 et 2022.

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

• les indemnisations liées aux accidents de la circulation (9 M€) : La maîtrise de ce poste de dépense est également une action majeure de ce plan d'actions. Pour ce faire, la DLPAJ pilote la création d'une plateforme dédiée au traitement des dossiers d'accidents de la circulation qui sera mise en place en 2020 qui permettra une gestion uniformisée et économe de ces dossiers.

• les dépenses liées aux autres mises en cause de l'Etat (6,5 M€) : Ce poste peut, certaines années et sur un nombre restreint d'affaires, générer des dépenses importantes. Toutefois, contrairement aux années précédentes, l'année 2018 n'a pas été marquée par des contentieux à fort enjeu financier notamment grâce à la mise en œuvre des recommandations du rapport de l'IGA de février 2018 et qui tendent à la responsabilisation des directions métiers. Ces recommandations ont permis d'écarter l'exécution sur les crédits de contentieux de décisions relatives aux dotations aux collectivités locales relevant de la DGCL.

ACTION n° 08 3,1%**Immigration, asile et intégration**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	41 385 501	0	41 385 501	0
Crédits de paiement	41 385 501	0	41 385 501	0

L'action 8 « Immigration, asile et intégration » est constituée de 568 ETPT ainsi répartis :

- 33 hauts fonctionnaires ;
- 521 personnels administratifs ;
- 14 personnels techniques.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	41 385 501	41 385 501
Rémunérations d'activité	25 956 334	25 956 334
Cotisations et contributions sociales	15 296 036	15 296 036
Prestations sociales et allocations diverses	133 131	133 131
Total	41 385 501	41 385 501

ACTION n° 09 9,4%**Sécurité et éducation routières**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	127 231 205	0	127 231 205	0
Crédits de paiement	127 231 205	0	127 231 205	0

L'action 9 « Sécurité et éducation routières », qui regroupe notamment les effectifs de la délégation à la sécurité routière (DSR), compte 2 162 ETPT ainsi répartis :

- 15 hauts fonctionnaires ;
- 505 personnels administratifs ;
- 298 personnels techniques ;
- 1 344 inspecteurs et délégués du permis de conduire.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	127 231 205	127 231 205
Rémunérations d'activité	78 074 626	78 074 626
Cotisations et contributions sociales	48 931 187	48 931 187
Prestations sociales et allocations diverses	225 392	225 392
Total	127 231 205	127 231 205

ACTION n° 10 5,1%

Fonds interministériel de prévention de la délinquance

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	69 298 869	69 298 869	0
Crédits de paiement	0	69 298 869	69 298 869	0

La loi du 5 mars 2007 a créé le Fond interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance et dans le cadre de la contractualisation mise en œuvre entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville. En outre, la loi de finances pour 2016 étend l'action du FIPD au financement des actions de prévention de la radicalisation. L'action 10 « Fonds interministériel de prévention de la délinquance » est dotée de 69,3 M€ pour 2020.

Sous le contrôle du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR) qui en fixe les orientations, le secrétaire général du comité coordonne l'utilisation des crédits du fonds et arrête notamment leur répartition entre les unités opérationnelles.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	180 000	180 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	180 000	180 000
Dépenses d'intervention	69 118 869	69 118 869
Transferts aux collectivités territoriales	25 000 000	25 000 000
Transferts aux autres collectivités	44 118 869	44 118 869
Total	69 298 869	69 298 869

Dépenses de fonctionnement

Le FIPD finance les dépenses de fonctionnement courant du secrétariat général du CIPDR à hauteur de 0,18 M€ - hors dépenses de personnel.

Dépenses d'intervention

La ventilation des crédits d'intervention pour un montant de 69,1 M€ en AE/CP est détaillée ci-après. Elle est structurée en 3 blocs : le financement des actions de prévention de la délinquance, le financement des actions de prévention de la radicalisation, le financement des opérations de sécurisation, pour l'essentiel des investissements portés par des collectivités territoriales ou des associations culturelles.

S'agissant de la prévention de la délinquance, la stratégie nationale de prévention de la délinquance est en cours d'actualisation pour les 5 prochaines années. Dans cette attente, la répartition financière entre les programmes d'actions de prévention de la délinquance prévue par la stratégie nationale 2013/2018 est pérennisée.

> Prévention de la délinquance :

- Actions en faveur des jeunes : 15,2 M€ en AE/CP. L'objectif est d'augmenter les moyens alloués aux actions de prévention de la récidive, en particulier en matière d'insertion professionnelle. Il s'agit de proposer aux jeunes concernés des parcours personnalisés d'insertion sociale et professionnelle, pour leur éviter le basculement ou l'enracinement dans la délinquance;
- Prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et de l'aide aux victimes : 11,2 M€ en AE/CP. Dans cette enveloppe, le développement des postes d'intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie constitue une priorité. Les actions de prévention des violences intrafamiliales et faite aux femmes comprennent principalement des actions d'accompagnement et d'accueil des femmes victimes, des actions de prise en charge des enfants témoins de la violence conjugale, des actions de prise en charge des auteurs de violence, des actions de sensibilisation et de formation des professionnels, et des postes de référents femmes victimes de violence ;
- Actions pour améliorer la tranquillité publique / soutien et ingénierie de projets / autres actions de préventions de la délinquance : 6,4 M€ en AE/CP. Hors les installations de dispositifs de vidéo protection qui figurent dans le § Sécurisation ci-dessous, les actions pour améliorer la tranquillité publique regroupent les actions de médiation sociale et celles destinées à l'amélioration du dialogue entre les forces de sécurité de l'Etat et la population. Elles comprennent la prévention situationnelle (études et diagnostics de sécurité), les aménagements de sécurité (travaux de sécurisation limitant les faits générateurs d'insécurité tels que les incendies, les dégradations, les rodéos, les regroupements gênants, les agressions), le soutien et ingénierie de projets et le financement des postes de coordonnateurs de conseil intercommunal ou local de prévention de la délinquance (CISPD/CLSPD) ;

> Prévention de la radicalisation

Le financement des actions menées dans le cadre du plan national de prévention de la radicalisation du 23 février 2018 s'élève à 15,8 M€. Le FIPD supporte par ailleurs un transfert en base de 0,1 M€ destiné au financement du Mémorial de la Shoah.

> Sécurisation

Les actions de sécurisation des sites sensibles au risque terroriste, essentiellement lieux de cultes et établissements scolaires, les projets relatifs à la vidéo protection de voie publique - caméras et centre de supervision -et des raccordements aux centres opérationnels de la police ou de la gendarmerie, ainsi que les subventions d'équipements des polices municipales seront financés à hauteur de 20,5 M€.

SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ARS - Agences régionales de santé (P124)	0	0	0	0
Universités et assimilés (P150)	0	0	0	0
CNAPS - Conseil national des activités privées de sécurité (P216)	17 500	17 500	17 500	17 500
Subvention pour charges de service public	17 500	17 500	17 500	17 500
CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)	0	0	0	0
Total	17 500	17 500	17 500	17 500
Total des subventions pour charges de service public	17 500	17 500	17 500	17 500
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	0	0	0	0

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	LFI 2019				PLF 2020					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
CNAPS - Conseil national des activités privées de sécurité			221				221			
Total			221				221			

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

	ETPT
Emplois sous plafond 2019	221
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2019	
Impact du schéma d'emplois 2020	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2020	221

Rappel du schéma d'emplois 2020 en ETP	
---	--

OPÉRATEURS

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2020. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2019 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2019 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2019 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

CNAPS - CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ

Statut du CNAPS

Le Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS), institué sous la forme d'un établissement public administratif placé sous la tutelle du ministère de l'intérieur, est chargé de la régulation de l'ensemble des activités privées de sécurité dont l'exercice est régi par le livre VI du code de la sécurité intérieure (surveillance et gardiennage, transport de fonds, protection de l'intégrité physique des personnes, sûreté aéroportuaire, recherches privées, protection des navires).

Missions

Le périmètre de compétences du CNAPS s'est accru au cours des dernières années. Depuis 2015, il assure également la régulation de l'offre de formation aux activités privées de sécurité (loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi) et, depuis 2017, le contrôle de l'activité de surveillance renforcée exercée au moyen d'une arme (nouvelle activité créée par la loi du 28 février 2017 relative à la sécurité publique) et de nouvelles modalités d'exercice (possibilité pour les agents de surveillance et de gardiennage et de protection physique des personnes d'exercer leur activité avec le port d'une arme). Cette extension a rendu nécessaire l'augmentation de son plafond d'emplois de 8 ETP, à partir de 2017, soit 221 ETP depuis cette date.

Son activité porte sur l'exécution des trois missions de l'établissement, en accord avec les objectifs et orientations fixés au sein du contrat d'objectifs et de performance 2018-2021.

2.1. La police administrative

Le CNAPS délivre, suspend ou retire les différents agréments, autorisations et cartes professionnelles permettant l'exercice d'une activité privée de sécurité.

Au 31 décembre 2018, les CLAC ont prononcé 115 485 décisions d'accord ou de refus, contre 125 448 en 2017.

Si la part des décisions « cas A » (avis positif sans enquête administrative approfondie) reste stable (77,4 % contre 77,6 %), les refus représentent en revanche une part croissante des décisions rendues. En effet, la part des « cas B » (avis positif après une enquête administrative approfondie) continue de légèrement diminuer au profit de celle des « cas C » (avis négatif après une enquête administrative approfondie). Leurs niveaux respectifs se situent à 12,3 % et 10,3 % contre 12,6 % et 9,8 % en 2017. Par ailleurs, un criblage récurrent au cours de la troisième année de validité des agréments dirigeant et des cartes professionnelles a été mis en place à partir de juillet 2018. Ce dispositif a permis de procéder au criblage de 41 322 titres et devrait monter en puissance au cours de l'année 2019. Tout recours contentieux à l'encontre d'une décision de refus doit faire l'objet d'un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) devant la commission nationale d'agrément et de contrôle (CNAC). Le taux de recours devant la CNAC a fortement baissé en 2018 (5 % contre 7,6 % en 2017).

Au contentieux, le taux d'annulation des décisions de la CNAC par les juridictions administratives s'élève pour sa part à 23,3 % contre 20,6 % en 2017.

2.2. L'action disciplinaire

Le CNAPS assure la discipline de la profession et veille au respect du code de déontologie qui s'applique à l'ensemble des activités de sécurité privée. À ce titre, à l'issue d'une procédure contradictoire conduite par ses agents, il peut prononcer des sanctions disciplinaires susceptibles de recours.

En 2018, il a réalisé 1 736 contrôles lors desquels ont été relevés 7 194 manquements. En 2018, 46,8 % des contrôles ont donné lieu à une saisine de la CLAC territorialement compétente contre 55 % en 2017. En 2018, 1 503 sanctions ont ainsi été prononcées par les CLAC (contre 2 302 en 2017). Par ailleurs, le montant des pénalités financières s'élève à 2,8 M€ (contre 3,7 M€ en 2017). Enfin, en 2018, 91 recours contentieux ont été formés devant les tribunaux administratifs à l'encontre de ces sanctions (75 requêtes au fond et 16 référés). Sur les requêtes de fond, le taux d'annulation est de 3,7 % (2 annulations sur 54 requêtes jugées en 2018).

2.3. Le conseil et l'assistance à la profession

Le CNAPS a une mission d'assistance et de conseil à la profession, laquelle s'entend comme une mission de pédagogie et d'information sur les lois et règlements en vigueur. À cette fin, l'établissement dispose de services en ligne qui permettent à l'ensemble des usagers d'obtenir l'information la plus complète possible au regard de leurs obligations réglementaires. En outre, un donneur d'ordre ou un client peut s'assurer de la validité des autorisations d'exercice et des agréments dirigeants d'une entreprise avec laquelle il souhaiterait contracter. Cet outil permet également de déposer en ligne un dossier de demande de titre, d'autorisation ou d'agrément et de consulter à tout moment la progression de son instruction.

Actualité relative au pilotage stratégique de l'établissement

Un contrat d'objectifs et de performance (COP) pour la période 2018-2021 a été adopté par le collège de l'établissement le 26 novembre 2018. Il permet de suivre l'activité de l'établissement au moyen de 23 indicateurs de suivi ou de performance répartis selon 3 axes.

Au titre de cette période, et donc de l'année 2020, les objectifs de l'établissement sont notamment de :

- maintenir un niveau de contrôle élevé sur l'ensemble du secteur, de renforcer le contrôle des organismes de formation en sécurité privée, notamment ceux proposant des formations au maniement des armes, afin d'en garantir le professionnalisme, ainsi que de la moralité des agents privés de sécurité, en réalisant des enquêtes administratives à un rythme plus régulier ;
- continuer à développer la qualité de ses services et garantir la sécurité des processus ;
- poursuivre et consolider ses efforts pour améliorer la performance de sa gestion dans l'ensemble de ses missions, notamment en modernisant les services à destinations des usagers ;

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de l'établissement, qui a pour objet de définir précisément la situation du patrimoine immobilier de l'opérateur et de définir sa stratégie en matière immobilière dans les prochaines années dans une logique d'accroissement de la performance immobilière, est en cours de validation par la tutelle et devrait être soumis à l'approbation du collège de l'établissement à l'automne 2019.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	17 500	17 500	17 500	17 500
Subvention pour charges de service public	17 500	17 500	17 500	17 500
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	17 500	17 500	17 500	17 500

Le CNAPS est financé par une subvention pour charge de service public du budget de l'État inscrite sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » de la mission « Administration générale et territoriale de l'État ». Cette subvention permet de financer l'activité de l'établissement.

En 2019, le CNAPS bénéficie d'une subvention pour charges de service public de 17,5 M€, montant constant depuis plusieurs années. La mise en réserve sur la subvention pour charges de service public (SCSP) s'est élevée à 197 211 €. Le montant net de la SCSP du CNAPS, inscrit au budget initial 2019, est donc de 17 302 789 €.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2019	PLF 2020
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	221,00	221,00
– sous plafond	221,00	221,00
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

En LFI 2019, le plafond d'emplois du CNAPS est identique à celui inscrit en LFI 2018.